ANNÉE — T. 13

N° 276 — 7 FÉVRIER 1925

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

Abonnements : Six mois, **13 fr.** ; un an, **25 fr.** Étranger, **16** et **30 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles

Chronique de la Presse

L'Action Catholique

Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Le Saint-Siège et la France

LA QUESTION de l'ambassade auprès du Vatican

Conformément au programme qu'il exposait le 17 juin 1924 dans sa déclaration ministérielle, le Gouvernement de M. Herriot a décidé de ne pas maintenir une ambassade près le Vatican. Dans cette intention, il a omis de faire figurer, dans le budget des Affaires étrangères, les crédits destinés à l'ambassade. La discussion de ce budget a été abordée à la deuxième séance du mardi 20 janvier devant la Chambre. Elle a débuté par un discours de M. Henry Simon, *rapporteur. De son exposé nous reproduisons* in extenso *toute la seconde partie consacrée à l'ambassade au Vatican* (1).

DISCOURS DE M. HENRY SIMON (2)

L'ambassade à Moscou et l'ambassade au Vatican (3).

M. Henry Simon, *rapporteur.* — Je n'ai nullement l'intention de profiter de ma présence à cette tribune comme rapporteur du budget des Affaires étrangères pour traiter toutes les questions qui se peuvent normalement rattacher à ce budget. J'ai, au contraire, le désir d'être très bref, avec, en contre-partie, je l'avoue, l'espoir d'être mieux écouté.

Je vais alléger mon exposé général d'une série de questions qui, en dépit de leur importance, trouveront bien mieux leur place au moment de la discussion des chapitres. [...]

Il me reste deux grandes questions, auxquelles se bornera mon exposé, deux questions d'actualité et d'importance qui caractérisent le budget que vous avez à voter ; d'un côté, c'est le rétablissement de l'ambassade à Moscou, et, de l'autre côté, la suppression de l'ambassade auprès du Vatican. (*Mouvements divers.*)

M. Join Lambert. — C'est caractéristique.

M. le rapporteur. — C'est caractéristique, en effet. Je suis ici pour défendre ce budget.

M. Join Lambert. — C'est de la politique.

M. About. — C'est tout un programme.

M. Charles Desjardins. — Cela caractérise le budget.

M. le rapporteur. — Messieurs, Moscou, foyer toujours ardent de la vieille expansion slave ; Rome, vieux berceau de la civilisation latine et méditerranéenne ; le Kremlin, hier forteresse de l'autocratie, aujourd'hui tranchée de départ du communisme ; le Vatican, autrefois palais du Pape-r aujourd'hui prison volontaire d'où rayonne s 300 millions de catholiques l'autorité d'un chef sp rituel ! Présenté ainsi, il y a là un sujet d'écol à allure peut-être un peu romantique, mais à trait d'une même inspiration et d'un même pincea comme les deux volets d'un triptyque en foncti de la France occupant le volet central.

Sous cette forme, ce sujet a tenté des espri aussi solides que brillants, qui se piquent de ré lisme et à qui les formules, même quand ils sont les auteurs, n'en imposent d'ordinaire pas.

Mais, chose curieuse, partant de cette commu idée de l'analogie entre Moscou et le Vatican, An tole de Monzie (1) et Victor Bérard (2) arrivent des conclusions tout à fait différentes. De Monzi que toutes les Internationales séduisent, voudra pour l'intérêt de la France, pratiquer la politiq de la présence aussi bien à Rome qu'à Moscou. Victor Bérard, au contraire, en méfiance enve tous les dogmes, craignant des contacts qu'il e time fâcheux pour l'unité de la pensée françai ne veut aller ni à Rome ni à Moscou.

Je n'ai pas la prétention, vous le pensez bie de me mesurer à des adversaires de telle taill tous deux grands manieurs de textes, d'idées, réalités, tous deux maîtres dans l'art de la parol mais, estimant qu'ils ont poussé un peu trop lo l'esprit de système, et que l'analogie entre Mosc et le Vatican est plus apparente que réelle, je m réserve de développer les deux questions chacu dans son cadre, sa vérité et son atmosphèr (*Applaudissements.*) [...]

Suppression de l'ambassade auprès du Vatican.

Nécessité de « conserver au débat le ton de dignité, l'atmosphère de respect qui lui conviennent

M. le rapporteur. — [...] J'en viens à la secon question que je dois traiter ici, celle de la suppre sion de l'ambassade du Vatican.

Messieurs, sujet brûlant qui — surtout dans u pays, comme le nôtre, facile à se laisser émouv par certains conflits d'idées, le seul peut-être monde qui soit dans cet état d'esprit, et alors su tout — risque de réveiller des rivalités que no croyions éteintes et ranimer des flammes que no espérions mortes.

Aussi, Messieurs, pour conserver à ce débat ton de dignité, l'atmosphère de respect qui lui co viennent, soyons attentifs à nos paroles. Leur percussion peut être infinie, comme la sensibil de la conscience elle-même. Heureusement, et q qu'en disent les adversaires du régime parlem taire, les paroles qui tombent de cette tribune c une grande répercussion dans le pays. Eh bien ! ne faut pas que ces paroles causent des ravag

---

(1) *J. O.*, 21. 1. 25. — Présidence de M. Paul Painlevé.

(2) Député du Tarn ; appartient au groupe radical et radical-socialiste.

(3) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

(1) Sur l'attitude de M. de Monzie en ce qui conce la reprise des relations avec le Vatican, cf. les référen publiées par la *D. C.*, t. 10, col. 174, note 1. (To les notes sont de la *D. C.*)

(2) Sur l'opposition de M. Victor Bérard à l'ambass du Vatican, cf. ses discours au Sénat du 16. 12. (*D. C.*, t. 7, col. 5-25) et du 19. 6. 23 (*D. C.*, t. col. 387-411).

…us devons nous rappeler ce que disaient les An…ns : Quand les mots ont passé la barrière des …nts, un quadrige ne les y ferait pas rentrer.

Pour moi, au seuil de ce débat, où j'aperçois …elque chaleur, quelques discussions un peu …ves, je tiens à vous déclarer que je n'emploierai …cun terme, que je ne me servirai d'aucun mot …nt puissent se froisser les susceptibilités les plus …licates. (*Très bien! Très bien!*)

Si, par hasard, dans mon discours, vient à appa…ître une allusion ou à se dessiner une arrière-pensée …nt quelqu'un pourrait prendre ombrage, je puis …us affirmer que je n'y aurai mis ni l'une ni l'autre. …rière-pensée ou allusion n'apparaîtront que par une …terprétation contraire à ma volonté. (*Très bien! …ès bien!*) Certes, je parlerai librement, mais …rement ne veut pas dire sans respect. De même, …i la prétention d'être objectif, en ayant une …inion, et impartial, en apportant une conclusion ; …us pouvez être certains de la netteté de l'une et … la sincérité de l'autre. (*Applaudissements.*)

Messieurs, la question de l'ambassade auprès du …tican, les avantages qu'elle peut présenter pour … France, les inconvénients qui peuvent en ré…lter, tout cela a été largement débattu dans la …écédente législature. A nos prédécesseurs de la …ambre de 1919 il a fallu sept séances pour voter, …us le ministère de M. Georges Leygues, le projet … loi déposé par M. Millerand et qui tendait à …uverture de crédits pour l'ambassade du Va…can (1). En 1921, il a fallu au Sénat cinq séances, …nt une de nuit, pour épuiser la discussion de …nterpellation que M. Héry avait adressée à … Briand, qui avait nommé un ambassadeur au …tican sans avoir attendu le vote des crédits par … Sénat (2).

M. Fernand Engerand. — Ajournons donc le …bat! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. — C'est également sous la forme …dgétaire que nous sommes aujourd'hui saisis de … question. La forme budgétaire, c'est l'occasion, …est le hasard.

…principe de l'ambassade est une question de politique générale.

Je ne pense pas qu'un seul orateur viendra dé…rer ici que c'est pour des raisons exclusivement …dgétaires qu'il repoussera le principe de l'am…ssade. Non! C'est une question de politique géné…le qui se pose, la plus importante et la plus …ande ; il faut donc que la discussion ait toute son …pleur ; mais tout de même, sans chagriner au…n orateur d'aucun parti, je puis bien exprimer … vœu que la discussion soit moins longue qu'en …20 et 1921. C'est une de ces questions sur les…elles les discours ne changent ni opinions ni …tes. (*Interruptions à droite. — Applaudissements … gauche.*) Toutes les positions sont prises.

---

(1) Cf. le texte du projet de loi déposé le 11. 3. 20 … C., t. 3, p. 391) ; — le rapport de M. NOBLEMAIRE …ommission des Finances) (*D. C.*, t. 4, pp. 70-77) ; — … rapport de M. COLRAT (Commission des Affaires exté…ures) (*ibid.*, pp. 159-160) ; — discussion à la Chambre …id., pp. 450-479, 496-506, 519-536) ; — détails du …utin (*ibid.*, pp. 536-537). — Cf. également ANTOINE …STRA (*D. C.*, t. 3, pp. 856-863 ; t. 5, pp. 631-637) : …ident à la Commission des Finances et ajournement … débats ; intrigues en vue de faire échouer le projet.

(2) Voir les débats relatifs à cette interpellation dans … C., t. 6, pp. 578-608, 610-640 ; t. 7, col. 3-52 ; — dé…ls du scrutin (*ibid.*, col. 52-54). — Sur la nomination …n ambassadeur par décret, et en général sur les cir…nstances de la reprise des relations, cf. les références …bliées dans la *D. C.*, t. 7, col. 54-56.

M. Lefas. — Ce n'est pas exact.

M. Ernest Flandin. — L'intervention de M. Briand au Sénat a prouvé le contraire.

M. Lamazou-Betbeder. — Alors, il est inutile de discourir sur la question.

M. le rapporteur. — Nous sommes tous ici pour exposer nos idées, mais nous ne parlons pas seulement pour ceux qui nous écoutent. Nous parlons pour le pays. (*Très bien! Très bien!*)

M. le colonel Picot. — Vos paroles sont assez mesurées pour qu'on les écoute en silence.

M. le rapporteur. — Je vous demande la permission d'exposer la position de la majorité de la Commission des Finances et la position de mon parti. Vous verrez que je ne serai pas très long. J'ai le grand souci de ne pas lasser votre patience et surtout celle de mes amis. (*Parlez! Parlez!*)

C'est la minorité et non la majorité qui a rouvert ce débat irritant.

Je voudrais d'abord faire justice d'un reproche qui, sur un ton mêlé d'étonnement, a été fait par la minorité à la fois au Gouvernement et à la majorité : Pourquoi avoir rouvert ce débat irritant?

Pardon, il ne faudrait pas, cependant, intervertir les rôles : ce débat n'est que la suite logique du débat de 1920 et de 1921 et, ce débat-là, c'est vous qui l'avez rouvert.

M. Charles Desjardins. — Comment! la suite logique!

M. Ernest Flandin. — Nous avons simplement renoué la tradition.

Aux élections de 1919
la question fut posée pour des fins électorales.

M. le rapporteur. — Vous l'avez rouvert en 1919 pour une fin électorale. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le colonel Picot. — Voilà des paroles qui ne sont plus mesurées. Je vous écoute avec attention pour essayer de me faire une opinion exacte. Mais n'attaquez pas comme cela.

M. le rapporteur. — Si dire la vérité…

M. Poitou-Duplessy. — Ce que vous croyez être la vérité.

M. le rapporteur. — … c'est attaquer, vous désespérerez les meilleures volontés.

M. Ernest Flandin. — Mais vous vous placez vous-même au point de vue électoral, puisque vous dites que vous parlez au nom de votre parti.

M. le rapporteur. — Il n'y a rien d'insultant pour personne à dire que la question a été rouverte en 1919 pour des fins électorales. (*Protestations à droite.*)

A droite. — Ce n'est pas exact.

M. Eugène Lautier. — C'était votre droit.

M. Ybarnégaray. — Croyez-vous que la question soit passionnante au point de vue électoral?

M. le rapporteur. — Ce n'est d'ailleurs pas une opinion qui me soit personnelle.

M. Chassaigne-Goyon. — Vous êtes dans l'erreur.

M. le rapporteur. — M. Charles Maurras l'a écrit en toutes lettres (1). (*Mouvements divers.*)

---

(1) Le 15. 12. 21, M. François-Albert avait déjà déclaré devant le Sénat que la question de l'ambassade au Vatican « a pénétré chez nous » par le domaine de la politique intérieure. Mgr Cerretti serait venu à Paris en 1919 préparer la candidature à la présidence de la République de Paul Deschanel, qui aurait promis le rétablissement des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Pour appuyer son affirmation, M. François-Albert relevait sous la plume de M. Charles Maurras les mots suivants : « A l'origine, le mouvement a été électoral. » (Voir dans la

M. Eugène Lautier. — C'est un grand écrivain. Il a plus de talent que M. Jonnart. (*On rit.*)

M. le rapporteur. — Au surplus, je n'en veux pour preuve je ne dirai pas un aveu, vous prête-riez à ce mot un sens péjoratif, mais une constata-tion, que M. Colrat, qui défendait la thèse, a faite à cette tribune. Ce n'est pas un reproche que je vous fais en disant que vous avez soulevé cette question pour une fin électorale.

M. le colonel Picot. — C'est inexact.

M. Eugène Lautier. — Il n'y a pas de mal à cela

M. Pierre-Etienne Flandin. — En 1920, les élec-tions étaient passées.

M. le rapporteur. — En 1920 ici, et en 1921 au Sénat, nous avons combattu cette théorie.

Aux élections de mai 1924
la reprise des relations avec le Vatican a été désapprouvée

En 1924, au cours de la période électorale, un des reproches que nous avons faits à la majorité sortante, c'est d'avoir renoué les relations avec le Vatican (1). (*Mouvements à droite.*) Nous revenons ici en majorité. Qu'est-ce que vous attendiez de nous ? Un reniement...

M. Biré. — La reprise de la politique combiste.

M. le rapporteur. — ... un reniement dont vou auriez triomphé tout de suite, quitte, plus tard, nous le reprocher (*Applaudissements à gauche*) comme vous nous reprochez aujourd'hui, avec un injustice égale mais contradictoire, de ne pas avoi réalisé encore notre programme de mai 1924 (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*

M. Rillart de Verneuil. — Ce sont les francs maçons qui vous applaudissent ! (2) (*Exclamations gauche.*)

M. le rapporteur. — Au lieu de nous faire c reproche, vous devriez louer avec nous le Gouver nement d'avoir inscrit cette question à son pro gramme. Il a joué la règle. J'ai entendu souven émettre cette idée que le Gouvernement de M. Her riot tirait quelque faiblesse du fait que son che était allé directement de l'opposition au pouvoi et que, comme la plupart d'ailleurs de ses colla borateurs, il n'avait pas été mûri suffisammen par un long passage aux affaires. Pour ma par j'estime que c'est tout le contraire.

M. Eugène Lautier. — C'est la règle parlementair

M. le rapporteur. — Dans le fait incriminé, il y pour le ministère un motif d'action et de rajeu nissement. M. Herriot n'a pas encore perdu, a pouvoir, le goût de la doctrine ni acquis ce scep ticisme qui mène si facilement aux abandons. (*Ap plaudissements à gauche.*)

Messieurs, ne me faites pas dire ce que je n dis pas, ne me prêtez pas gratuitement cette so tise qu'un homme ou qu'une doctrine une fois a pouvoir ne doivent pas s'y assouplir, s'y adapte L'homme qui entre au ministère n'est pas même que la veille. La veille, il était libre ; lendemain, il est responsable. La veille, il parla en son nom personnel, quelquefois au nom de so parti ; le lendemain, avec des vues quelquefo changées, avec des documents nouveaux, il par au nom de la France. (*Applaudissements.*)

Mais tout de même, Messieurs, dans un pa de démocratie, il est dangereux de laisser croi que la rivalité des programmes, que le choc d idées, c'est l'apparence, et qu'il n'y a de vrai, qu n'y a de réel, que la rivalité des hommes ou d clientèles et la conquête du pouvoir pour le po

---

D. C., t. 6, col. 616-617, le discours de M. François-Albert, les démentis de Paul Deschanel et de Mgr Cerretti, la réponse de M. Maurras dans l'*Action Française* du 17. 12. 21.)

Voici le passage de M. MAURRAS (*Action Française*, 15. 12. 21 : « La vraie raison ») d'où ses adversaires ont extrait le passage incriminé : « C'est dès le premier jour de la guerre qu'il eût fallu exiger cet ambassadeur de France [au Vatican] capable de « monter le grand esca- » lier », de se faire « écouter », de « discuter » et de faire agréer l'audience de quatorze siècles de catholicisme et de haute civilisation. Il le fallait. Cela pressait. Cela intéressait l'issue de la lutte et la vie de milliers et de milliers de soldats français. Mais on ne l'a pas fait. On ne l'a pas osé. Personne, ni Briand ni les autres. Cela en dit long sur l'intelligence et sur le cœur de ce Gouvernement.

» Ce qui en dit plus long encore, c'est le motif de la dernière décision. A l'origine, il a été électoral. Il a fallu qu'un vote exprès de l'Assemblée nationale portât à la présidence de la République le candidat qui s'était formellement engagé à rétablir l'ambassade au Vatican. Rendons justice à M. Deschanel. Il a tenu parole loyalement; dès son installation à l'Elysée, il a mis en mouvement la lourde machine. Mais le char mérovingien de la démocratie a grincé, traîné, tardé. La maladie du président s'en est mêlée. Nouveaux retards. Les cabinets se sont succédé. Ils ont flanché jusqu'au moment précis où, pour couvrir sa politique antinationale, M. Briand a eu besoin de chloroformer un certain nombre de votants du centre catholique. L'envoi d'un ambassadeur au Vatican est sorti de là, et non d'autre chose. C'est un incident de politique intérieure parlementaire, un moyen de durée pour le ministère.

» Parce que la présence de la France auprès du Saint-Siège est un bien immense, la France en profite. Mais ce n'est pas la France que M. Briand eut jamais en vue ; sinon, qu'est-ce qui l'empêchait de prendre cette mesure d'intérêt vital quand il le devint, pour plus d'un an, le maître du pouvoir, à la fin de 1915, en pleine union sacrée, à l'heure où tous les arguments débités hier au Sénat auraient valu tout ce qu'ils valent, multipliés par le coefficient infini du péril de mort de la France ?

» Que la patrie bénéficie de la conjoncture électorale et parlementaire, rien de mieux !

» Mais que nul patriote clairvoyant n'en soit dupe, en dehors des larves livides que toutes les formes de la duperie aident à végéter au fond de leur cave ! »

Le 25. 10. 24, sous le titre « Un parti religieux », M. Maurras écrivait encore dans l'*Action Française :* « La revue de la presse montre, par les débats sur le Vatican, ce que les républicains orthodoxes attendaient d'une ambassade auprès du Saint-Siège. Un poste d'observation internationale ? Un point d'application de l'influence française ? Un moyen vivant, efficace de lutter utilement avec nos concurrents catholiques et protestants dans l'ordre de la propagande sur les deux hémisphères ? Vous n'y êtes pas, il ne s'agissait que d'un simple moyen de police intérieure destiné à obtenir le « concours du nonce » pour maintenir, parmi les évêques, archevêques et cardinaux, ce que ces Messieurs appellent « l'ordre », c'est-à-dire l'utilité de leur Parti. » Le 14. 1. 25 (*Action Française*, « La *journée* de M. Jonnart »), revenant sur la même pensée, il ajoutait en parlant de notre ambassadeur : « On a cru devoir se réjouir de sa présence intermittente à Rome, de ses intrigues contre les catholiques français et des combinaisons fragiles qu'il a élaborées. »

M. Maurras n'attribuait ainsi « une fin électorale » qu'au Gouvernement de M. Briand et au plus petit nombre des partisans de l'ambassade.

Aussi, après le discours de M. Henry Simon, peut-il écrire (*Action Française*, 21. 1. 25) : « Les feuilles bleues de la Chambre annoncent que cet orateur à court d'arguments s'est servi de je ne sais quel texte de moi pour démontrer que l'ambassade avait été rétablie pour des fins électorales ! Nous reverrons ce texte quand il le montrera. »

---

(1) Lire notamment dans *D. C.*, t. 11, col. 1185, programme laïciste du Parti radical et radical-socialis

(2) Les Loges demandent la suppression de l'ambassa Cf. *D. C.*, t. 13, col. 304-305.

oir. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême auche.*)

Si, quels que soient les hommes qui gouvernent, a solution des problèmes reste la même, si les directions gouvernementales ne changent pas suivant es idées et les programmes dont ces hommes se ont faits les champions quand ils étaient dans l'opposition, il naît dans le pays de l'amertume, du écouragement, et quelquefois de la colère.

C'est alors que les théories extrêmes, avec leurs ritiques absolues, leurs principes d'intransigeance, nissent par s'imposer aux masses et, surtout, à la eunesse.

La foi dans les institutions démocratiques risquerait de se perdre. C'est un risque que ni mes amis i moi, républicains de principe et républicains de éalisation, nous ne voulons laisser courir à la épublique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, pourquoi ce reproche ? Pourquoi cet onnement ? Mais vous étiez loyalement prévenus. *nterruptions à droite.*) On vous avait dit que la uestion serait rouverte. Notre regretté collègue larcel Sembat, dont les boutades pleines de harme et de fantaisie brillante cachaient la plus ubstantifique moelle, vous l'avait dit dans une nterruption dont vous vous étiez sans doute emressés de rire, pour n'avoir pas à y réfléchir. Il vait compris que la majorité précédente était une majorité de hasard dans l'histoire parlementaire rançaise. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Poitou-Duplessy. — Majorité qui reviendra. *Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

ous avez entendu sonner, dimanche dernier, le las funèbre de la majorité actuelle (1). (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Albert Paulin. — Avec une perte de 4 500 voix.

M. Poitou-Duplessy. — Demandez donc la dissolution. Nous la demandons, nous. Allez donc devant suffrage universel !

M. le rapporteur. — Marcel Sembat pressentait les majorités de gauche, qui sont venues et qui continueront à venir, malgré des incidents passagers. *Exclamations à droite et au centre.*)

Il vous avait dit : Cet ambassadeur, nous le rappellerons (2).

M. Biré. — La Franc-Maçonnerie l'avais mis dans on programme.

M. le rapporteur. — Il avait dit : Votre ambassaeur, nous le rappellerons. Eh bien ! Messieurs, ous le rappelons, persuadés en cela d'être aussi en que vous soucieux des intérêts de la France, ersuadés aussi d'être fidèles à notre idéal et à nos rincipes...

M. Charles Bertrand. — Refaites donc l'Assemblée gislative, et vous verrez. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Les arguments de politique extérieure en faveur de l'ambassade.

us les Gouvernements ont un représentant auprès du Vatican.

M. le rapporteur. — Je ne veux laisser aucun gument de côté : je prendrai, l'un après l'autre, arguments en faveur de l'ambassade et je me acerai successivement au point de vue de notre politique extérieure et de notre politique intérieure.

L'argument le plus frappant, celui qui évidemment touche le plus cet homme moyen qu'a défini un jour M. Herriot et dont a reparlé, en termes que je ne saurais imiter même de loin, M. Léon Bérard, c'est l'argument de l'exemple.

Vous dites que toutes les nations, quelle que soit leur religion, protestante, catholique, orthodoxe, tous les Gouvernements quelle que soit leur forme, empire absolu quand il y en avait, monarchie constitutionnelle, république unitaire ou fédérative, tous les pays ont un ambassadeur auprès du Vatican.

Messieurs, sur le détail de l'argument, il y aurait beaucoup à dire. La Suisse, par exemple n'envoie pas d'ambassadeur, elle a un nonce. La Grande-Bretagne a non pas un ambassadeur mais un envoyé extraordinaire, dont elle renouvelle tous les six mois les pouvoirs, et elle ne supporte pas un nonce. Dans l'Amérique du Sud il y a eu dernièrement des craquements annonciateurs de rupture... je ne veux pas dire davantage (1).

Mais, chose bien plus curieuse, — le hasard fait bien les choses ! — dans un journal qui défend l'ambassade au Vatican, j'ai trouvé une statistique bien intéressante, à savoir que 25 Etats seulement ont une représentation au Vatican et que 30 grands Etats n'en ont pas (2)...

M. le colonel Picot. — Lesquels ?

---

(1) Allusion à l'élection dans le département de Loir-Cher, le 18. 1. 25, d'un candidat du Parti républicain mocratique et social, le Dr Legros, en remplacement un député du Cartel des Gauches, M. Mauger, décédé.

(2) Cf. *D. C.*, t. 4, p. 535.

---

(1) Depuis la fin de 1923, une grave tension existait entre le Gouvernement argentin et le Saint-Siège. A la mort de Mgr Marian-Antoine Espinosa, le Gouvernement présenta comme archevêque de Buenos-Ayres Mgr d'Andrea. Le Saint-Siège n'accepta pas ce candidat et, bien que celui-ci ait donné deux fois sa démission de candidat, le ministre des Affaires étrangères et des Cultes la refusa. La nonciature de Buenos-Ayres fut mise en cause, et un moment on crut à la rupture des relations diplomatiques. Mgr Jean-Augustin Boneo, évêque de Santa Fé, ayant été nommé en décembre 1924 administrateur apostolique de l'archidiocèse de Buenos-Ayres, et ayant refusé de remettre au Gouvernement les documents relatifs à sa nomination, on annonça comme imminente la séparation. L'énergie et la sagesse de Mgr Boneo, un vieillard de 80 ans, ont évité ce désastre. Malgré les protestations de la *Prensa* et de la *Nacion*, les deux grands journaux argentins, accusant Rome de violer le droit canonique, la volonté du Saint-Siège de ne pas sacrifier ses droits et sa liberté dans le choix des évêques triompha. Comme l'écrit la *Croix* (6. 1. 25 : A. D[OSSAT], « Lettre d'Argentine »), « le patronat argentin, qui n'avait pas de fondement dans l'histoire, est bien frappé et ne se relèvera pas de ce coup ». Mgr d'Andrea a été nommé par Rome visiteur apostolique des pays de langue espagnole, et il vient de commencer sa mission en visitant le Chili. La *Nacion* de Buenos-Ayres (15. 1. 25) annonce que le Gouvernement argentin a accepté enfin la renonciation de Mgr d'Andrea au siège archiépiscopal et a fait connaître au Vatican sa décision (cf. *Gaulois*, 16. 1. 25). Le conflit doit donc être considéré comme terminé ; suivant la note même de la *Nacion*, « le Gouvernement argentin a modifié son attitude intransigeante et accepté le point de vue du Vatican ».

(2) M. Henry Simon fait ici allusion à une note de l'agence Havas, datée de Rome, 14. 12. 24, et parue dans les journaux de Paris le 15. Le texte ne parle pas, d'ailleurs, de « trente grands Etats » absents du Vatican. Voici la partie essentielle : « Vingt-cinq Etats ont une représentation diplomatique permanente ou sont représentés par un envoyé extraordinaire. Trente Etats, grands ou petits, n'ont aucune sorte de représentation près le Saint-Siège. » — On trouvera à la fin du rapport de M. Noblemaire (*D. C.*, t. 4, pp. 75-77, un « Etat documentaire des rapports officiels du Saint-Siège avec les diverses Puissances au 1er juillet 1920 ».

M. le rapporteur. — ... parmi lesquels — puisque vous me le demandez — notamment la Russie. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Poitou-Duplessy. — C'est un honneur pour le Vatican !

M. Michel-Missoffe. — Elle l'a assez demandé, la Russie !

M. le rapporteur. — ... les Etats-Unis, Monsieur Michel-Missoffe, la Turquie, le Japon, la Chine, le Mexique, la Grèce, le Danemark, la Suède, la Norvège.

Eh bien...

Un membre à droite. — Cela ne fait pas 30 !

M. le rapporteur. — Vous demanderez les autres au *Figaro !* (1)

Je prends donc l'argument en bloc. J'ai dit que je ne voulais pas de distinction de détails. Je m'étonne que vous, Messieurs, qui, toujours, disiez-vous, avez été plus que nous soucieux du prestige de la France, vous nous reprochiez de ne pas suivre l'exemple des autres.

Mais la France n'a pas à faire une politique à la suite. Elle a assez donné l'exemple au monde pour n'avoir pas à suivre les autres.

A droite. — Ce sont des mots !

M. le rapporteur. — Non ! ce ne sont pas des mots. Quand la France a fait Verdun et la Marne, ce n'étaient pas des mots ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Poitou-Duplessy. — Il y avait l'union sacrée à ce moment-là, et vous l'avez rompue !

M. Albert Paulin. — Vous l'avez bien servie, l'union sacrée !

M. le rapporteur. — Quand la France a donné le suffrage universel et proclamé en 1848 l'émancipation des noirs, elle n'a pas fait comme les autres. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Elle n'a pas fait comme les autres, et ce n'étaient pas des mots. (*Interruptions à droite.*)

Quand elle a fait la Révolution, elle n'a pas fait comme les autres ; et lorsque l'Europe entière était déchirée par les guerres de religion, elle ne faisait pas comme les autres en promulguant l'édit de Nantes.

La France a sa figure ; elle est assez noble et assez belle pour ne pas la déformer dans le miroir des autres. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Chassaigne-Goyon. — C'est résoudre la question par la question.

M. le rapporteur. — Non, puisque M. de Monzie, dont vous ne nierez pas l'autorité en la matière, a, comme grand argument contre notre thèse, prétendu dans un de ses derniers discours, devant la loge Galilée, que, si notre exemple était suivi, il se laisserait faire (2).

Il est possible — je ne veux rien dire qui dé[passe] ce que je suis autorisé à dire — que nous ne soyons pas les seuls à prendre vis-à-vis du Vatican la position que nous allons prendre. Une fois de plus, la France aura pris une initiative et marqué la voie.

M. Poitou-Duplessy. — L'initiative du protocole de Genève a été malheureuse, puisque de toutes les grandes Puissances nous avons seuls signé, alors que l'Angleterre et l'Italie ont encore refusé d'y apposer leur signature.

M. le rapporteur. — Quand la France a fait le protocole de Genève, qu'elle a signé, elle s'est grandement honorée. Nous avons semé pour l'avenir. Nos successeurs récolteront. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Rome est un grand centre d'observation et de renseignements

Le second argument, très important aussi, c'est qu'il faut être à Rome, grand centre d'observation de renseignements. Voyons un peu ce que vaut cet argument.

Par qui est renseigné le Pape ? Il est renseigné par les agents diplomatiques qu'il envoie auprès de tous les Gouvernements. Ce serait faire une étrange injure à nos propres agents à l'étranger de les considérer comme moins capables que les représentants du Pape de nous fournir des renseignements, d'étudier les questions, de surveiller les événements, d'en mesurer la portée et de connaître dans chaque pays l'opinion des gens qui comptent.

M. Biré. — Justement ! Si nous n'avons pas d'ambassadeur à Rome, il n'y aura pas de nonce pour renseigner le Pape.

Les missionnaires sont une meilleure source de renseignements que l'ambassadeur.

M. le rapporteur. — Autre source de renseignements, me direz-vous : les missionnaires.

Oui, les missionnaires sont une excellente source de renseignements. Je dirai même tout à l'heure qu'ils sont une meilleure source de renseignements que notre ambassade auprès du Vatican.

M. le marquis de La Ferronnays. — C'est une source qu'il ne faut pas tarir.

M. le rapporteur. — Nous ne la tarirons pas. M. le président du Conseil vous répondra à ce sujet.

Mais alors, pourquoi prendre de seconde main les renseignements donnés par les missionnaires ? M. Victor Bérard disait au Sénat en termes excellents : Vous aurez la même abondance de matière

---

(1) La note d'agence n'étend pas plus loin son énumération. Elle avait toutefois nommé la Suisse, après la Grèce. On sait que, depuis le 20. 6. 1920, une nonciature a été rétablie à Berne. La Grèce a envoyé en 1921 un envoyé extraordinaire au Vatican, M. Paul Scassi. Le Parlement japonais a refusé les crédits pour l'entretien d'un ambassadeur à Rome ; mais M. Matsuoka continue sa campagne dans la revue diplomatique le *Gwaïkô Jihô* et est soutenu par des personnalités politiques importantes. La Chine et, avant la Grande Guerre, le Gouvernement turc de Constantinople désiraient avoir des rapports diplomatiques avec le Vatican ; le Gouvernement français s'y opposa, au nom du protectorat qu'il exerce en faveur des chrétiens de l'Extrême et du Proche-Orient.

(2) M. Pierre Varzy (*Lanterne*, 4. 1. 25, « La défense du Vatican ») résume d'après un compte rendu de la *Petite Gironde* la conférence donnée à Puteaux par le sénateur du Lot, devant un public essentiellement anticlérical, en faveur du maintien d'une représentation française au Vatican : « Si notre départ de l'ambassade devait être un signal, si nous étions suivis par d'autres nations, le défenseur de la politique de la présence l'eût accepté. Mais le travailliste Mac Donald a refusé de rappeler le ministre de Grande-Bretagne auprès du Vatican. L'Argentine s'arrête au seuil d'une querelle avec la Papauté. Loin de diminuer, la position du Saint-Siège s'améliore. »

M. de Monzie ne trouve, du reste, aucune raison en 1924, aucun « semblant de raison », pour légitimer la rupture : « Le nonce n'a pas enfreint les lois de l'hospitalité, et M. Herriot lui a accordé un satisfecit le 10 novembre. Il est non seulement étranger, mais hostile aux rodomontades cléricales. Le nonce tend à la modération. Le délégué apostolique qui le remplacerait tendra à la surenchère. L'économie d'un nonce nous vaudra les ennuis d'une délégation apostolique. Beaucoup à perdre, rien à gagner. Le bilan de l'opération est fait d'avance. »

Le 26. 11. 24, M. A. de Monzie avait parlé dans le même sens à la Grande Loge de France (*Matin*, 27. 11. 24).

par des esprits clairs, par des patriotismes français que personne ne met en doute (1).

Si vous avez besoin de renseignements, adressez-vous aux Lazaristes, aux Sœurs de la Charité ; vous n'aurez pas à envoyer un ambassadeur à Rome.

A droite. — L'un n'empêche pas l'autre.

M. Pierre-Etienne Flandin. — Nous sommes heureux de vous voir devenir les défenseurs des missionnaires.

M. le rapporteur. — Pourquoi « devenir » ?

M. Pierre-Etienne Flandin. — Mon cher collègue, tout à l'heure vous parliez des polémiques électorales ; vous me permettrez de les évoquer à mon tour. Lorsque nous avons été combattus, au cours de la dernière période électorale, par les candidats du Cartel des Gauches, nous ne l'avons pas été seulement sur la question de l'ambassade au Vatican, mais aussi sur celle des Congrégations.

Je crois que vous seriez fort embarrassé, vous adressant à un certain nombre de vos amis, pour affirmer que dans le présent et dans l'avenir vous entendez protéger les missions catholiques françaises.

M. le président du Conseil. — Je n'attendrai pas une minute pour le dire.

M. Pierre-Etienne Flandin. — Nous en prenons acte.

Les Lazaristes français
et la délégation apostolique en Perse.

M. le président du Conseil. — Puisque l'on a parlé tout à l'heure des Lazaristes, avec une entière liberté qui est aussi un des articles du programme républicain, je veux rendre hommage à cette Congrégation, elle, autorisée, qui a rendu à la France les plus grands services, notamment en Perse, et qui, je le démontrerai à la Chambre si elle a la bonne grâce de me le permettre, a rencontré de la part de Rome les difficultés les plus graves. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Laissez-moi m'exprimer. Si je pouvais exposer en détail à la Chambre une question que connaissent bien les spécialistes, celle de l'archevêché d'Ispahan et de la délégation apostolique en Perse (2), vous verriez que les Lazaristes n'ont pu faire reconnaître leurs droits, qui étaient pourtant consacrés non pas seulement par la tradition, mais par les sacrifices sanglants faits par certains d'entre eux. La Congrégation française des Lazaristes s'est trouvée, je ne dis pas constamment, mais très souvent en opposition avec la Curie romaine... (*Interruptions à droite.*)

M. Michel-Missoffe. — C'est un argument de plus en faveur de l'ambassade.

M. le président du Conseil. — Je suis d'accord avec M. Henry Simon sur ce point : je dis avec lui que, si l'on voulait obtenir des renseignements sur la question persane et sur les intérêts français en Perse, j'aimerais mieux cent fois les demander à la Congrégation française des Lazaristes que d'aller les demander à Rome. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

C'est tellement vrai qu'avant l'établissement de l'ambassade il était de tradition qu'un Lazariste français fût à la fois délégué apostolique en Perse et archevêque d'Ispahan. Depuis que nous avons l'ambassade à Rome, nous avons bien pu obtenir que l'administration du diocèse d'Ispahan fût confiée à un Français, mais nous n'avons pu obtenir que ce Français fût un Lazariste, ni qu'il eût le titre de délégué apostolique, qui appartient aujourd'hui à un prélat hollandais : il n'en a que la fonction.

Voilà la vérité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Dior. — Voulez-vous me permettre, Monsieur le rapporteur, de généraliser et d'élargir le débat, en posant au Gouvernement une simple question ?...

Pensez-vous que la Congrégation des Lazaristes soit, pour ce motif, désireuse de voir disparaître l'ambassade du Vatican ?

C'est là la question. (*Applaudissements à droite.*)

M. Eugène Lautier. — Vous êtes plus papiste que le Pape !

M. le président du Conseil. — Je ne vous dis pas cela.

Je constate simplement un fait précis : notre situation est moins bonne depuis que nous avons une ambassade à Rome.

M. Lucien Dior. — Vous ne pensez pas tout de même que l'ambassade en soit la cause, j'espère. Je prends acte que vous n'allez pas jusque-là dans vos déductions.

A l'extrême gauche. — A la suite, l'interpellation ! (*On rit.*)

M. le président [M. Paul Painlevé]. — Je vous prie, Messieurs, d'écouter attentivement l'orateur, qui a fait preuve, vous le reconnaîtrez, du plus grand libéralisme en permettant toutes les interruptions. (*Très bien ! Très bien !*)

Maintien de notre protectorat catholique en Orient.

M. le rapporteur. — Un grand argument, qui est encore donné par les partisans de l'ambassade, c'est le maintien de notre protectorat catholique d'Orient (1).

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 7, col. 14.

(2) Un évêché catholique latin a été institué, en 1629, à Ispahan et confié aux Carmes. De 1638 à 1693 il a été uni au siège de Babylone (Bagdad). Rétabli en 1874 après une longue interruption, il a été confié par le Saint-Siège aux Lazaristes. Gouverné d'abord par un administrateur apostolique, Ispahan a été érigé en archevêché résidentiel, dépendant directement du Saint-Siège, le 1. 7. 1910. L'archevêque réside à Ourmiah. (Cf. *Annuaire Pontifical catholique*, 1920, p. 233).

M. Jacques-Emile Sontag, né à Dinsheim, diocèse de Strasbourg, le 7. 6. 1869, Lazariste depuis 1887, fut le premier et unique archevêque. Pie X le nomma en même temps délégué apostolique de la Perse pour les Orientaux, prélature érigée par Pie IX le 13. 3. 1874. Mgr Sontag n'a jamais été publié en Consistoire. Il fut massacré par les Kurdes à Ourmiah le 25. 7. 1918, en même temps que le R. P. Dimka et de nombreux chrétiens.

Mgr Dolci, délégué apostolique à Constantinople, fut chargé provisoirement de la délégation de Perse et de l'administration de l'archidiocèse d'Ispahan. M. Aristide Chatelet, supérieur de la mission française des Lazaristes, reçut en avril 1919 de Mgr Dolci les pouvoirs de vicaire général.

Le 11. 2. 1922, l'administration de l'archidiocèse fut confiée au R. P. Louis Martin, Carme déchaussé, et le 8. 1922 Mgr Adrien Smets — né le 27. 8. 1867 dans le diocèse de Bois-le-Duc (Hollande), élevé à Turnhout (Belgique) et au Séminaire patriarcal de Jérusalem, prêtre en 1892, missionnaire en Palestine et chanoine du Saint-Sépulcre, nommé en 1919 visiteur apostolique, puis administrateur de la Mésopotamie et protonotaire apostolique, en juillet 1922 vicaire apostolique en Géorgie — était élu par le Saint-Siège comme délégué apostolique en Perse et archevêque titulaire de Gangres. Mgr Smets est actuellement visiteur apostolique au Caucase et réside à Tiflis.

(1) Voir, sur le protectorat français en Orient, les références publiées dans la *D. C.*, t. 12, col. 877-880. —

Je ferai d'abord observer, en passant, qu'on paraît se méprendre étrangement et peut-être même volontairement sur l'origine de ce protectorat. Ce protectorat ne résulte pas d'un contrat entre le Pape et un roi de France.

M. le marquis de La Ferronnays. — Le protectorat, les capitulations, résultent d'une convention entre François Ier et le sultan Soliman.

Le protectorat
résulte d'un contrat entre François Ier et le sultan.

M. le rapporteur. — Il résulte, en effet, d'un contrat entre François Ier et le sultan. Le Pape n'est pas intervenu au contrat, et je crois même qu'au début, à l'heure où François Ier, pour des raisons de politique occidentale...

M. Biré. —Le protectorat des Lieux Saints est bien antérieur à François Ier : il résulte d'une convention entre Charlemagne et le sultan Haroun al Raschid (1).

M. le rapporteur. — Pas du tout! Au moment où François Ier, en 1535, passait le contrat en question avec le sultan Soliman, il innovait, lui aussi, une politique qui a été fortement blâmée et qui n'avait pas l'approbation du Pape de l'époque.

Il fermait par là l'ère des croisades, et c'était pour des considérations de politique occidentale qu'il prenait ces sûretés du côté de l'Orient. Qu'est devenu notre protectorat catholique d'Orient? (*Interruptions à droite.*)

M. le président. — Messieurs, veuillez laisser l'orateur poursuivre son exposé : il est interrompu à chaque instant!

Depuis la création de la République d'Angora
il n'y a plus possibilité de protectorat.

M. le rapporteur. — Pendant des dizaines d'années, l'Europe s'est penchée sur l'agonie de l'homme malade ; cet homme malade est mort et ses héritiers se sont partagé sa succession.

Il y a d'abord les héritiers majeurs directs : c'est la République turque d'Angora. Elle revendique entièrement le droit d'une nation souveraine ; il n'y a plus de capitulations sur son territoire ; donc, plus de possibilité d'établir notre protectorat catholique. Et je vous ferai observer en passant qu'il y a un fait nouveau dans ce pays d'Angora, un fait qui, il y a quelques années à peine, peut-être pas dix ans, aurait semblé invraisemblable si on l'avait annoncé : c'est que, dans ces régions musulmanes, le Gouvernement est devenu plus laïque, beaucoup plus laïque qu'en France (2). Il y a lieu d'en tenir compte. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il y a ensuite les héritiers mineurs, c'est-à-dire les pays sous mandat. Là, c'est la Puissance mandataire qui exerce les droits de souveraineté ; et je ne vois pas, pour ma part, qu'on puisse nommer en Syrie un autre prélat qu'un évêque de nationalité syrienne ou de nationalité française. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui se passe à Jérusalem depuis peu de temps. De toute tradition, le patriarche latin de Jérusalem était un Italien ; on vient de lui donner un adjoint anglais (3). Ce n'est pas parce que la Grande-Bretagne a un représentant au Vatican. (*Interruptions à droite.*)

M. Michel-Missoffe. — C'est le résultat de votr politique.

M. le rapporteur. — C'est simplement parce qu la Grande-Bretagne a un mandat sur la Palestine C'est de toute évidence.

M. Lucien Dior. — C'est simplement une coïnci dence.

M. Fernand Engerand. — Je répondrai tout l'heure sur ce point.

Depuis 1905, les catholiques italiens
s'adressent directement à leurs évêques et à leurs consuls

M. le rapporteur. — Et d'ailleurs, depuis fort long temps, les protectorats catholiques n'exerçaient plu sur le terrain d'Orient : depuis 1905, on [?] ava autorisé les catholiques italiens à s'adresser direc tement à leurs évêques et à leurs consuls.

Un grand journal du matin, le même que celu de tout à l'heure, m'a fait le grand honneur, sou la signature de M. Goyau (1), de discuter le quelques pages peut-être un peu rapides que j'a consacrées dans mon rapport à la question du Va tican. La discussion de M. Goyau est d'une courtoisi parfaite. Elle est nuancée d'un peu de cette ironi protectrice, comme il convient d'un académicien célèbre à un parlementaire sans notoriété. (*Protes tations.*)

La question des archevêchés de Bagdad et d'Ispahan

M. Goyau me demandait s'il était indifférent mon patriotisme que les archevêques de Bagdad e d'Ispahan fussent ou non Français.

Je l'avoue — dussé-je étonner de ce côté de l Chambre (*la droite*) ceux qui ne me connaissen pas, — j'avais été très sensible à ce reproche et en rapporteur consciencieux, je suis allé aux ren seignements. Ces renseignements, je vous les ap porte. Ils ont à mes yeux quelque saveur ; et vou verrez comment vous devez les juger.

Adde : t. 10, col. 439-448 : « Mille ans de tradition française chez les chrétiens du Levant. » (EDOUARD SOULIER, *France et Monde*).

(1) Sur cette question, cf. EDOUARD SOULIER « Mille ans de tradition française chez les chrétiens du Levant » : *D. C.*, t. 10, col. 439-448, spécialement col. 440-441.

(2) Cf. *D. C.*, t. 12, col. 835-844.

(3) Depuis le rétablissement du patriarcat de Jérusalem comme siège résidentiel, on ne compte que cinq titulaires : Mgr Joseph Valerga (1847-1872), né à Gêne en 1813, missionnaire en Orient, consacré par Pie IX l 10. 10. 1847, mort à Jérusalem le 1. 12. 1872 (cf. s biographie par don PERRIN, dans la revue *Jérusalem* 24. 5. 1905, pp. 215-219) ; Mgr Vincent Bracco (187 1889), né le 14. 9. 1835 à Torraza (Ligurie), prêtre d patriarcat, auxiliaire de Mgr Valerga, préconisé pa triarche le 19. 3. 1873, mort le 19. 6. 1889 (cf. sa bio graphie par L. EDIN, *Jérusalem*, 24. 12. 1905, pp. 37 383) ; Mgr Ludovic Piavi (1889-1905), né à Ravenne l 17. 3. 1833, entré à dix-sept ans chez les Franciscains missionnaire à Alep, délégué apostolique en Syrie e 1876, élu patriarche le 28. 8. 1889, mort à Jérusalem le 24. 1. 1905 (cf. *Jérusalem*, 24. 2. 1905, pp. 150-152) Mgr Philippe Camassei (1906-1919), né à Rome, recteu du Collège de la Propagande, archevêque de Naxos e 1904, promu à Jérusalem le 8. 11. 1906, créé cardina le 15. 12. 1919, mort à Rome le 18. 1. 1921 ; Mgr Loui Barlassina, né à Turin le 30. 4. 1872, directeur d'œuvre vicaire-curé de Saint-Jean de Latran, évêque titulaire d Capharnaüm et auxiliaire à Jérusalem le 9. 8. 191 administrateur apostolique du patriarcat le 16. 12. 191 patriarche le 8. 3. 1920.

Le 14. 6. 1924, le Saint-Siège vient de donner un aux liaire à Mgr Barlassina dans la personne de Mgr Godr Kean, né à Durham, diocèse de Salford, le 29. 5. 186 étudiant à Fribourg en Suisse, vicaire et curé en Angl terre, aumônier militaire anglais en France, Belgiqu Egypte et Palestine, puis à Gibraltar, secrétaire d Mgr Barlassina en 1923. Mgr Kean est évêque titulai de Tavium.

(1) *Figaro*, 14. 12. 24 : « Le Vatican devant le Pa lement. »

Pour l'archevêque de Bagdad, le Pape est lié. Il peut pas nommer d'autre archevêque qu'un ançais, né en France. Cela, en vertu d'une doation fort ancienne — elle remonte à Louis XIII de six mille doublons d'or, donation que le ape a acceptée, et en échange de laquelle la donaire [donatrice], c'était une vieille demoiselle, mandait qu'on nommât en Orient un archevêque ançais, né en France. On se mit d'accord sur l'archeché de Bagdad (1).

Depuis cette époque, c'est toujours un Français ui occupe cet archevêché (2). Je suis persuadé e nous n'avons pas besoin d'une ambassade auès du Pape pour être assurés qu'il tiendra toujurs ses engagements.

M. **Biré.** — Mais nous avons besoin du Pape pour mmer l'archevêque.

A droite. — Nous aurions besoin de beaucoup vieilles demoiselles comme la donataire [donatrice] question. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. — Pour Ispahan, M. le président Conseil vient d'en dire un mot. Il y avait une adition qui voulait que l'archevêque d'Ispahan, légué apostolique en Perse, fût un Lazariste. A poque où nous n'avions pas d'ambassade, le ouvernement sut qu'on allait nommer un prélat llandais, M. Smets. Par les moyens dont il disse, dont il a toujours disposé, dont il disposera ujours, le Gouvernement français a fait auprès Saint-Siège les observations nécessaires. Il a été nvenu que M. Smets ne rejoindrait pas son ste. On a appelé à sa place le P. Martin, dont, point de vue français, il n'y a que des éloges faire, je suis heureux de le dire. Le P. Martin, l'Ordre des Carmes, est allé à Ispahan comme ministrateur apostolique. Ceci se passait avant mbassade. L'affaire était réglée avant l'arrivée l'ambassadeur. On avait même promis de donner P. Martin la dignité épiscopale. Quand on a eu l'ambassade, cette promesse n'a pas été tenue.

Voilà ce que j'ai à répondre à M. Goyau. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. — Cela montre l'importance qu'il y a à assurer les intérêts français à l'étranger.

M. Parvy. — Cela montre quelle foi il faut attacher aux paroles du Pape et à ses promesses.

Les missions d'Extrême-Orient.

M. le rapporteur. — En Extrême-Orient, la situation est la même sous une apparence différente. Les missions françaises ont succédé, au cours du XVIIe siècle, par une sorte de loi que je comparerai à la loi physique de la pesanteur, aux vieilles missions portugaises et espagnoles des Jésuites. Nos successeurs, il faut le reconnaître, ont déjà paru à l'horizon et la loi va jouer contre nous. La jeune Amérique, vous le savez, est penchée sur les problèmes du Pacifique, dont nous tiennent éloignés nos soucis de frontières, notre natalité diminuée, notre faiblesse monétaire et l'exiguïté de nos capitaux. Pensez-vous pouvoir lutter à armes égales avec les missions américaines, venant d'un pays si riche en hommes et en capitaux ?

Si vous pensez qu'en récompense du maintien de l'ambassade du Vatican le Pape puisse mettre à notre service son influence religieuse, vous vous trompez étrangement.

M. le président du Conseil. — Il y a un exemple.

M. Lamazou-Betbeder. — Lequel ?

Les missions et l'encyclique « Maximum illud ».

M. le rapporteur. — Sur ce point, je le dis, j'approuve le Pape. J'aurai l'occasion de m'en expliquer.

Les instructions données de tout temps par le Saint-Siège à ses missionnaires, c'est de ne pas se faire concurrence. Je ne veux pas vous lire de textes. Je pourrais vous renvoyer à cette fameuse encyclique *Maximum illud* (1), qui, ici en 1920, au Sénat en 1921 (2), a été commentée.

Mais si vous croyez que jamais vous obtiendrez un ordre de préférence pour les missions françaises vis-à-vis des missions étrangères, il faut vous attendre à une déception.

Tout cela, nos orateurs vous l'avaient dit et répété.

Que répondiez-vous ? Vous répondiez : C'est peut-être vrai, mais c'est parce que nous n'avons pas d'ambassadeur auprès du Vatican. Le jour où la France sera représentée, et d'une façon digne d'elle, tout changera.

Ce jour-là est venu. En 1921, la France a envoyé un ambassadeur. Qu'est-ce qui a changé ? Rien. Peut-être, au contraire, certaines choses qui nous paraissaient indifférentes nous sont-elles devenues actuellement plus sensibles.

Je ne veux citer que deux faits qui vous édifieront.

L'Œuvre de la Propagation de la foi.

Il y avait, en France, une grande et vieille œuvre d'origine française, l'Œuvre de la Propagation de la foi. Elle avait son siège et sa caisse à Lyon : celle-ci était alimentée par des dons français et américains.

M. le président du Conseil. — Surtout français.

M. Fernand Engerand. — A ce moment-là. Maintenant, c'est différent.

M. le rapporteur. — A l'heure actuelle, c'est-à-dire sous le régime de l'ambassade, le centre de cette

(1) Une « pieuse dame française », Mme de Ricouart, e du Gué de Baglons, avait remis au pape Urbain VIII e somme de 6 000 doublons espagnols pour une église blie en pays infidèle. Pour rendre hommage à sa nérosité, le Pape prit, le 4. 6. 1638, l'engagement, nfirmé le 11. 6. 1781, et tenu de siècle en siècle, sans moindre défaillance, de confier ce siège à un Français. tte même année 1638, le siège de Bagdad (*Babylonen.*) ait créé et le siège d'Ispahan lui était uni. Le premier Monsieur de Babylone », comme on disait alors, fut Carme Jean Duval, en religion Fr. Bernard de Sainteérèse, qui mourut à Paris, au Séminaire des Missions rangères, et donna son nom à la rue de Babylone. gdad est devenue archevêché le 18. 9. 1848. (Cf. *Anaire Pontifical Catholique*, 1922, p. 169.)

(2) Le titulaire actuel, Mgr François Berré, est né à int-Méen, diocèse de Rennes, le 15. 9. 1857. Après ses ides au petit Séminaire de Saint-Méen, il entra en 77 chez les Dominicains, prit le nom de Fr. Marieminique, prononça ses vœux le 7. 11. 1878, fut ornné prêtre le 20. 8. 1882. Missionnaire en Orient, fut secrétaire de Mgr Duval, supérieur en 1907 de la ssion de Mossoul, incarcéré trois ans pendant la ande Guerre, membre de la mission en Orient du rdinal Dubois (déc. 1919-mars 1920). Reparti pour la rie en mars 1921, il fut élu archevêque de Bagdad 9. 8. 21 et sacré à Mossoul, le 19. 3. 1922, ns le rite chaldéen, par son ancien élève Mgr François vid, évêque chaldéen d'Amadia. Le 19. 9. 22, il a nommé délégué apostolique de la Mésopotamie, du rdestan et de la Petite Arménie. Il succède à un Carme chaussé, Mgr Jean Drure, né à Digoin en 1859, archeque de Bagdad en 1902 (après la démission de r Henry Altmayer, O. P., actuellement archevêque de nade), mort le 27. 5. 1917 au Carmel de Meaux ugié à Fragne, diocèse de Moulins.

(1) En voir la traduction intégrale dans *D. C.*, t. 2, pp. 802-807.

(2) Cf. *D. C.*, t. 6, p. 631 ; t. 7, col. 17-18.

œuvre et sa caisse ont été transportés à Rome (1). Et, chose curieuse, par qui le Gouvernement français a-t-il été informé ? par l'ambassadeur ? Non, par nos missionnaires de Chine ! (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je vous laisse à penser ce que faisait notre ambassadeur à ce moment ! Il doit y avoir au ministère des Affaires étrangères un dossier des plus curieux sur cette affaire.

Un des plus hauts personnages de l'Etat français a écrit pour demander des explications sur ce fait...

M. Fernand Engerand. — N'était-ce pas le maire de Lyon ?

M. le rapporteur. — Non, ce n'était pas le maire de Lyon.

Sa lettre est restée sans réponse, et pour cause.

Il serait peut-être aussi intéressant de demander à notre ambassadeur à Rome s'il peut nous dire comment sont actuellement répartis ces fonds de l'œuvre de la Propagation de la foi et s'il est exact que les missions catholiques allemandes soient beaucoup plus avantagées que les missions catholiques françaises, bien que l'œuvre reçoive, je le répète, de l'argent d'origine française et américaine. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Molinié. — A la demande des pro-allemands américains.

M. Rillart de Verneuil. — Il faut savoir quelles sommes les Français donnent.

M. Robert Schuman. — Ils donnent 20 % de la somme totale.

M. le président du Conseil. — Voulez-vous me permettre une observation, Monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. — Volontiers.

M. le président du Conseil. — M. le rapporteur vient de faire allusion à un dossier du ministère des Affaires étrangères, que je connais bien et qui est, en effet, très révélateur. Il est parfaitement exact, comme il l'a dit, qu'une vieille œuvre qui s'appelle l'Œuvre de la Propagation de la foi, ayant son siège à la fois à Paris et à Lyon, a recueilli, au cours du XIXe siècle, des sommes considérables qui ont été chaque année réparties entre les diverses missions (2).

Il est parfaitement exact que, dans ces dernières années, l'Amérique a proportionnellement donné plus que la France ; mais j'ai sous les yeux — je pourrais en donner connaissance à la Chambre si elles l'intéressaient — des indications qui montrent que, par exemple, en un siècle, l'œuvre de la Propagation de la foi a recueilli 500 millions de francs, dont 293 millions, les trois cinquièmes, Messieurs, ont été donnés par la France, et 54 millions et demi par les Etats-Unis. Cela, en un siècle. Mais au cours de ce siècle, les proportions ont varié : jusqu'en 1900, la France a fourni les deux tiers au moins des ressources annuelles ; de 1900 à 1910, elle n'a plus fourni que la moitié ; puis, plus que le tiers ; enfin, en 1920, elle ne fournit plus que le cinquième.

Est-ce de la faute de notre pays ? Non, Messieurs. Il est bien évident que, même s'agissant de générosité, la France ne peut pas lutter contre les nations p jeunes et infiniment plus riches, étant donné qu'e a subi la saignée de la guerre.

Des efforts ont été faits par les prélats d'une nat nalité que je ne veux pas préciser pour enlever à France le siège traditionnel de l'Œuvre de la Pro gation de la foi. Les prêtres français ont lutté, pas seulement nos missionnaires en Chine.

Ne pensez pas que M. le rapporteur et moi no voulions faire de l'anticléricalisme grossier ; no entendons rendre justice à qui a servi la Fran nous plaçons la France au-dessus de tout. Quand de ses enfants, quelle que soit sa confession, lui re service, nous savons le reconnaître. (*Applaudis ments à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il y a des hommes, il y a des prêtres qui ont a la France. Je ne citerai que l'un d'entre eux pa que, comme beaucoup d'autres — je le montrerai, il a eu à souffrir de la malveillance de la Cu romaine, je veux parler de Mgr Fréri (1). (*Int ruptions à droite.*)

J'en donnerai la preuve. Ecoutez donc ces rens gnements avec le libéralisme que nous essayons mettre dans la présentation des faits.

Mgr Fréri a voulu sauver le caractère français l'œuvre. C'est un prélat français. Malgré ses effor ce sont les théories du cardinal Van Rossum — ne développe pas : le nom suffit, — ce sont, dis-je, théories du cardinal Van Rossum qui l'ont empor

M. Eugène Lautier. — Un ami de l'Allemag pendant la guerre.

M. le président du Conseil. — Le siège de la P pagation de la foi a été transporté à Rome. Je n'en pas dans le détail. Il y a dans le dossier des rens gnements qui seraient de nature à vous émouvo mais j'arrive à la conclusion.

Malgré les efforts de l'ambassade, ou ceux que suppose qu'elle a faits, voici quel a été le résult Désormais, le président du Conseil général de l'œuv est le secrétaire de la Congrégation romaine de Propagande, qui est toujours italien (2). La Fran n'a plus que deux voix au Conseil (3), à la non nation du Saint-Siège. Et le nombre total des membr n'étant pas fixé, à la dernière session du Conseil Rome il a été accordé trois délégués à l'Allemagne un à l'Autriche (4).

---

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 7, col. 1531-1537, *motu proprio* « *Romanorum Pontificum* » de S. S. Pie XI (4. 5. 22), prescrivant le transfert à Rome de l'œuvre de la Propagation de la foi ; statuts généraux et statuts du Conseil supérieur général. — Sur cette œuvre, voir *D. C.*, t. 7, col. 1339-1348, 1414-1422 : Historique de l'œuvre (GUASCO, *Correspondant*) ; — t. 10, col. 392-395 : conséquences de son transfert à Rome (V. BÉRARD, Sénat, 19. 6. 23) ; — *ibid.*, col. 393-394 : Mise au point (VALÉRIEN GROFFIER, *Missions catholiques*).

(2) En voir le tableau dans *D. C.*, t. 7, col. 1418, en note.

---

(1) Né à Saint-Etienne en 1864, Mgr Joseph Fréri ses études au petit Séminaire de Montbrison, au Sémina Saint-Sulpice à Paris et au collège de la Minerve Rome. Ordonné prêtre le 17. 12. 1887, il partit pour Etats-Unis, fut missionnaire chez les Apaches de l'A zona, professeur de dogme au grand Séminaire de Bos en 1896, directeur général de la Propagation de la aux Etats-Unis en 1900, prélat de S. S. le 15. 10. 19 protonotaire apostolique le 6. 4. 1923. Elu évêque ti laire de Constantia le 9. 4. 1924, il fut sacré le 28. 1924 par le cardinal Maurin, à Lyon, où désorm il réside.

(2) Cf. art. 3 des statuts : *D. C.*, t. 7, col. 1536.

(3) Art. 4 des statuts : *ibid.*

(4) Une méprise aussi « paradoxale » a provoqué d les milieux internationaux de Rome « une douce hilarité L'Assemblée annuelle chargée de répartir les allocati ne compte, pour l'Allemagne, la Bavière et l'Autri réunies, que deux conseillers allemands, tandis que France y est représentée par quatre conseillers, dont l a de droit, en vertu même de l'art. 5 des statuts p tificaux, le titre et les fonctions de vice-président (*Cro* 23. 1. 25).

L'*Osservatore Romano* du 24. 1. 25 a publié en p mière page, première colonne, une note rectificative, d voici la traduction : « Les comptes rendus de la dis sion du budget des Affaires étrangères à la Chambre fr

ussitôt, le montant des subventions accordées à llemagne, pour les missions à l'intérieur de la isse, a été doublé.

---

e ont propagé certaines affirmations bien peu fondées l'Œuvre de la Propagation de la foi. Aussi nous il paru nécessaire de demander à ce propos des infor-ions précises au Dicastère compétent. Voici le résultat notre enquête.

Il est évident que les paroles prononcées à la Chambre nçaise par M. Herriot ne se rapportent pas — comme été dit par erreur — à la S. C. de la Propagande, is à l'Œuvre de la Propagation de la foi, qui a pour et de recueillir dans le monde entier des offrandes à artir ensuite entre les missions catholiques. Pour tre cette question au clair, quelques observations s'im-ent.

Les catholiques français ont le mérite incontestable voir créé à Lyon et à Paris deux centres de cette ivre ; il n'est pas davantage douteux que les secours voyés par de pieux donateurs aux centres de Lyon et Paris, et distribués ensuite par eux aux missions, ont ssamment aidé au développement de l'apostolat catho-ue dans le monde.

En fait, il arrive ordinairement que les œuvres, me les moins destinées par leur nature à se laisser étrer par la politique, se voient petit à petit, et par te de circonstances particulières, soumises, elles aussi, effets, habituellement fort malencontreux, de la poli-ue. C'est ce qui est arrivé pour l'Œuvre de la Pro-gation de la foi. Peu à peu on a commencé à sentir certaine défiance à l'égard des centres français, dé-nce qui menaçait de compromettre totalement une vre si sainte et si importante. En diverses contrées, les tions de l'Œuvre n'envoyaient plus directement en nce le total de leurs offrandes ; une tendance se ma-estait ainsi à constituer des Œuvres nationales, qui aient bien vite devenues indépendantes des centres nçais.

Evidemment — la constatation est douloureuse — la erre n'a fait qu'augmenter ces difficultés. Pour sauver Œuvre de si grand mérite, on était amené inévita-ment à transporter son centre à Rome ; il fallait en re une Œuvre dépendante de la Sacrée Congrégation la Propagande et l'élever à la dignité d'Œuvre Pon-cale. Ces dispositions plaçaient ainsi l'Œuvre en dehors au-dessus de toutes les nationalités, et loin du moindre pçon de prépondérance politique particulière.

Sans exception, tous les catholiques — y compris nc les Français — comprirent la nécessité de cette rganisation ; tous acceptèrent les dispositions adoptées. comprirent parfaitement l'honneur fait à l'Œuvre par élévation à la dignité d'organe du Saint-Siège.

Le Saint-Siège, désirant manifester aux Français sa titude particulière pour tout ce que la France avait en faveur de cette Œuvre d'origine française, ne se ntenta pas de leur offrir les félicitations reconnaissantes convenaient ; il voulut que le vice-président de Euvre Pontificale fût toujours, en vertu des statuts, Français, et que la France eût au Conseil supérieur l'Œuvre, Conseil résidant à Rome, deux représentants, compris le vice-président, alors que toutes les autres ions ne peuvent y avoir qu'un seul représentant.

Aussi, quand on dit qu'une telle prérogative de la nce est sans portée parce que les Allemands ont x représentants au Conseil, on affirme une chose isse : dans le Conseil romain, l'Allemagne, y compris Bavière, n'a actuellement qu'un représentant.

Dans les Assemblées annuelles consacrées à répartir re les diverses missions les aumônes reçues, la France encore privilégiée : en plus de ses deux conseillers idants à Rome (le vice-président de l'Œuvre et un ond conseiller), les présidents des deux Conseils cen-ux de France, à Lyon et à Paris, sont présents.

Les missions françaises n'ont certainement pas à se indre de la répartition des subsides : depuis le trans-t du centre à Rome, le Conseil a maintenu les direc-es suivies précédemment par le centre de Lyon. Il a nservé, à l'égard des missions des Lazaristes, des Pères des Missions étrangères de Paris, des Maristes, des Oblats de Marie-Immaculée et des Jésuites, le système adopté par les centres français : on remet le subside global destiné à ces missions aux Supérieurs généraux, en leur laissant le soin de le répartir comme ils le jugent pré-férable.

» Quant à la valeur des subsides accordés aux missions françaises, il suffira de rappeler ce que M. Groffier, secré-taire général du Conseil de Lyon, écrivait, en 1923, dans les *Annales de la Propagation de la Foi* : en 1923, les missions françaises ont reçu le 53 % de la totalité des sommes recueillies par l'Œuvre, alors que les missions allemandes et autrichiennes réunies n'ont eu que le 6,60 % ; de plus, alors qu'en France il avait été recueilli, durant cette même année 1923, une somme de 4 641 949 francs, les missions françaises ont reçu la somme de 8 000 000. Cette même proportion a été main-tenue dans la distribution des subsides en 1924.

» Nous sommes particulièrement satisfaits de publier la lettre que Mgr Auguste Boudinhon, recteur de l'église nationale de Saint-Louis des Français et vice-président de l'Œuvre de la Propagation de la foi, vient d'adresser au cardinal secrétaire d'Etat ; elle confirme avec autorité nos déclarations. [La lettre est en français dans l'*O. R.*]

« Rome, le 23 janvier 1925.

» Eminence Illme et Révme,

» Bien volontiers j'apporte à Votre Eminence mon » témoignage au sujet du transfert à Rome de l'Œuvre » de la Propagation de la foi et de la place faite aux » missions françaises dans la répartition des allocations.

» Votre Eminence n'ignore pas que, dès 1918, j'avais » été prié de m'occuper des intérêts de la Propagation » de la foi. J'ai dû constater aussitôt les tendances sépa-» ratistes qui menaçaient d'enlever à l'Œuvre son carac-» tère international, ou, pour mieux dire, catholique. Et » je ne tardai pas à me convaincre que le transfert de la » Propagation de la foi au centre du catholicisme était » devenu la seule méthode apte à parer à ce danger. » Dans une audience qu'il voulut bien m'accorder, le » pape Benoît XV daigna m'expliquer longuement les » raisons qui l'avaient déterminé à transporter auprès » du Saint-Siège l'Œuvre presque centenaire, pour en » empêcher la dislocation et pour lui donner un nouvel » accroissement, en même temps qu'une administration » internationale.

» Le transfert effectué, j'ai pris une part active, en » qualité de vice-président, aux délibérations du Conseil » supérieur et puis attester en toute sincérité qu'on n'y » a pris aucune décision de nature à provoquer les » plaintes des missions françaises. On y a pris pour » point de départ des allocations les chiffres transmis par » le Conseil de Lyon. Ces chiffres comportaient évidem-» ment un ensemble d'allocations plus élevé pour les » missions françaises, qui étaient et sont encore les plus » nombreuses, mais aucune mission française n'a vu » diminuer son allocation. Les missions françaises ont » bénéficié comme les autres de l'augmentation des » recettes. Bien plus, on a relevé dans la mesure du » possible les secours attribués aux missions plus néces-» siteuses ou plus éprouvées. Ai-je besoin d'ajouter qu'on » n'a jamais songé, en répartissant les allocations, à » tenir compte de l'origine des ressources ni de l'apport » proportionnel des diverses nations ? Daignez agréer... »

Voici l'un des résultats essentiels de l'ambassade. C'est comme Français que je m'en étonne. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

Il importe que le public français, qui concilie ses intérêts religieux et ses sentiments de Français, sache que c'est pendant l'ambassade que la France a été dépossédée, malgré certains de ses prêtres, de cette œuvre, et au profit de nations qui n'étaient pas hier et qui ne sont pas encore de nos amies. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous me disiez de prouver que Mgr Fréri avait été victime de ces procédés.

M. le général de Saint-Just. — Vous pouvez ajouter

que l'argent des Congrégations n'est pas toujours porté à Rome.

M. le président du Conseil. — L'argent des Congrégations...

M. Poitou-Duplessy. — Est allé dans la poche des liquidateurs.

M. le président du Conseil. — ... est allé dans des mains qui, plus tard, se sont tendues, pleines encore de cet argent, vers ceux qu'elles avaient jadis dépouillés. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Michel-Missoffe. — Vous ne rappelez pas vos ambassadeurs de tous les pays dans lesquels vous avez subi un échec diplomatique.

M. le président du Conseil. — Je dis, et c'est incontestable, que le transfert du siège de l'Œuvre de la Propagation de la foi à Rome, sur l'ordre du cardinal Van Rossum...

M. Robert Schuman. — Il a été combattu par l'ambassade.

M. le président du Conseil. — ... a été un échec pour la France, et j'ajoute, en réponse à la question qu'on m'a posée, que Mgr Fréri...

M. Louis Rollin. — En Russie, vous connaissez également des échecs et, cependant, vous ne rappelez pas votre ambassadeur. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — Je n'ai pas la prétention de vous convaincre ; mais j'ai la prétention de renseigner le pays. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mgr Fréri, quoique naturalisé Américain, a été obligé par le Saint-Siège de se démettre de ses fonctions de directeur de l'œuvre à New-York. Si on lui a donné un évêché, je crois bien l'évêché de Constantia, cela a été surtout pour l'éloigner définitivement de cette œuvre, où il avait si noblement, mais si vainement, défendu l'influence française. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voilà la vérité.

M. Barthélemy Robaglia. — Ce sont des arguments qui militent en faveur du maintien de l'ambassade. (*Très bien! Très bien! à droite et au centre.*)

M. Louis Rollin. — Avec cette théorie, il faudrait rappeler déjà M. Herbette de Moscou. (*Très bien! Très bien! à droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Michel-Missoffe. — Après un échec, on rappelle l'ambassadeur et non l'ambassade.

Le Saint-Siège et l'occupation française de la Ruhr.

M. le rapporteur. — Pendant la guerre, très souvent, à des catholiques français qui se plaignaient que l'attitude du Pape à notre égard ne fût pas ce qu'ils espéraient, j'ai entendu répondre en rejetant la faute sur la France. On leur disait : « Oui, le Pape ne parle pas toujours comme vous le désireriez ; mais c'est un peu notre faute, nous ne sommes pas représentés à Rome, nous n'avons personne pour défendre notre politique, et on peut la défigurer facilement. » L'heure a sonné où la France a eu un représentant auprès du Pape. Celui-ci a eu l'occasion de parler de la politique internationale, et vous vous rappelez l'émotion qui, à ce moment, s'est emparée de l'opinion française.

Au mois de janvier 1923, M. Poincaré, lassé avec raison de la mauvaise foi allemande, décide, avec moins de raison, de tenter une politique isolée.

Il entre dans la Ruhr pour y saisir des gages (1). La Belgique, fidèle alliée, est à côté de nous. L'Italie

(1) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 147-156.

nous envoie quelques ingénieurs. Au début, l'opinio[n] publique anglaise n'est pas dressée contre cette poli[-]tique et elle prend pour son compte ce que disait l[e] Premier britannique : « Mille regrets pour nous[,] bonne chance pour vous! » L'Europe centrale, o[ù] nous avons des amis et même des alliés, est silen[-]cieuse. Elle n'approuve peut-être pas du fond d[u] cœur, mais elle ne le dit pas. Dans ce silence, un[e] voix s'est élevée : la voix du Pape, qui a condamné vous savez avec quelle rigueur...

M. Lucien Dior. — Comme les radicaux.

M. Poitou-Duplessy. — Il parlait comme u[n] radical!

M. le rapporteur. — ... l'entrée de la France dan[s] la Ruhr (1). Notre ambassadeur était pourtant là. Qu'avait-il fait? Impuissant à rien changer, il a été réduit à considérer comme une victoire que dans le communiqué officiel, une épithète fû[t] changée. Quelques jours après, autre victoire : o[n] obtint du Pape qu'il blâmât énergiquement le[s] attentats criminels commis par les Allemands contr[e] les soldats et les cheminots du corps d'occupa[-]tion (2). (*Applaudissements à gauche et à l'extrêm[e] gauche.*)

Vous vous étonnez peut-être de cette attitude d[u] Pape? Mais nous, les adversaires de l'ambassade[,] nous n'en sommes pas très surpris. C'est que l[e] Pape met les intérêts de la religion avant les inté[-]rêts des nations (3). (*Applaudissements à gauche et [à] l'extrême gauche.*)

L'attitude du Pape durant la guerre.

Pendant la guerre, ici, on s'est plaint souven[t] de l'attitude du Pape envers la France (4). Quan[d] en 1920 cette plainte a été exprimée à cette tri[-]bune, nous avons vu se lever, sur les bancs de l[a] droite, un de nos collègues alsaciens, resté e[n] Allemagne pendant la guerre, qui nous a déclar[é]

(1) Lettre *Quando nel principio* (24. 6. 23) : *D. C.* t. 10, col. 67-69. — Cf. également *ibid.*, col. 69-128 131-192 (commentaires, démarches diplom. du Saint-Siège débats au Parlement fr.).

(2) Cf. *D. C.*, t. 10, col. 74.

(3) Tout en condamnant la séparation et l'indépendanc[e] absolue des deux pouvoirs spirituel et temporel, l'Eglis[e] catholique a toujours maintenu leur distinction : l'Eta[t] est chargé des intérêts temporels des nations, l'Eglise de[s] intérêts des âmes et de la religion. L'Eglise n'a pa[s] comme mission directe de s'occuper des intérêts tem[-]porels des individus ou des peuples. Elle connaît pour[-]tant la parole de Notre-Seigneur : « Cherchez le royaum[e] de Dieu, et sa justice ; et tout le reste vous sera donn[é] par surcroît » (*Matth.* VI, 33) ; une expérience aussi an[-]cienne que variée lui montre que partout et sans cess[e] le bonheur temporel des Etats comme des particulier[s] est conditionné par la pratique religieuse. La subordi[-]nation qu'elle enseigne, après Notre-Seigneur, de l'ordr[e] temporel à l'ordre spirituel en est une conséquenc[e] rigoureuse.

S. S. Pie XI, dans l'encyclique *Ubi arcano Dei*, d[u] 23. 12. 22, le rappelait une nouvelle fois : « Encore que de par sa mission divine, elle ait directement en vu[e] les biens spirituels et non les biens périssables, l'Eglis[e] — tous les biens se favorisant et s'enchaînant les un[s] les autres — n'en coopère pas moins à la prospérit[é] même terrestre, des individus et de la société, et cel[a] avec une efficacité qu'elle ne pourrait surpasser si ell[e] n'avait pour but que le développement de cette prospé[-]rité. » (Cf. *D. C.*, t. 9, col. 85.) — Sur le domain[e] respectif de l'Eglise et de l'Etat, leurs rapports, voir Hen[ri] Brun, *La Cité chrétienne d'après les enseignements pon[-]tificaux* (Paris, Bonne Presse), pp. 187-199.

(4) Sur l'attitude de Benoît XV pendant la guerr[e] consulter la liste de références publiée par la *D. C.* t. 10, col. 106-108.

en Allemagne la plainte avait été la même, et il ait là un indice certain de la neutralité du Pape.

M. Robert Schuman. — C'est exact.

M. le rapporteur. — Messieurs, ce qui est exact, t que les temps sont révolus où pouvait partir Rome une voix qui indiquait la vérité aux nations. (*Interruptions à droite*) ...et qui l'imposait l'interdit et l'excommunication. Aujourd'hui, on le veuille ou non, il n'y a plus de catholi-. (*Vives interruptions à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), mais il e une grande chose...

M. Rillart de Verneuil. — Il reste le grand chan-er de Genève, qui est votre Pape à vous, les ncs-maçons. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*) Le nôtre, c'est le Saint-Père de me.

Il y a deux clans ici (*Nouvelles interruptions à uche et à l'extrême gauche*) : d'un côté les catholiques, les protestants et les autres croyants ; de utre les francs-maçons. (*Nouvelles et vives interruptions à gauche et à l'extrême gauche. — uit.*)

M. le président. — Monsieur Rillart de Verneuil, uillez garder le silence.

M. Rillart de Verneuil. — Voulez-vous me permettre e interruption, Monsieur le rapporteur ? (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Vous n'avez pas la parole. orateur ne vous autorise pas à l'interrompre.

M. Rillart de Verneuil. — Vous ne m'empêcherez s de parler.

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Rillart de Verneuil. — Il y a quelques semaines ouvelles protestations à gauche et à l'extrême uche. — Bruit*), lorsque M. le président des ats-Unis a été élu...

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre avec scription au procès-verbal.

M. Ferdinand Bougère. — Il a dit... (*Bruit persis-nt.*)

(*M. Rillart de Verneuil continue à prononcer, au lieu du bruit, des paroles qui ne parviennent s au bureau.*)

M. le président. — Les paroles que M. Rillart de rneuil a prononcées contre toute discipline, ntre la volonté du président et sans l'agrément l'orateur, ne figureront pas au procès-verbal. pplaudissements à gauche et à l'extrême gauche. Interruptions à droite.*)

M. Rillart de Verneuil. — J'avais la permission de orateur.

M. Ferdinand Bougère. — Je demande la parole our un rappel au règlement.

M. le rapporteur. — Laissez-moi continuer !

M. le président. — Vous n'avez pas la parole, Mon-eur Bougère.

M. Ferdinand Bougère. — Vous ne pouvez pas me refuser.

J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Ferdinand Bougère. — Alors, inscrivez-moi !

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. — Vous avez eu tort, Monsieur illart de Verneuil, de m'interrompre, j'allais dire uelque chose qui vous aurait plu.

J'ai dit qu'il n'y avait plus de catholicité et allais dire qu'il restait cependant une très grande hose, une immense chose, le catholicisme, c'est-dire l'ensemble de dogmes, de traditions, de disciplines et de hiérarchie qui, sous l'autorité du ontife romain, réunit dans une même foi l'ensemble des catholiques répandus dans les diverses nations.

Mais, pour ménager cette autorité spirituelle, le Pape ne peut prendre parti dans les conflits entre nations (1). L'a-t-il fait dans cette caractéristique question d'Irlande ? (2)

Le Pape suit une politique au-dessus du conflit des nations. Rappelez-vous la lumineuse et désespérante démonstration qu'en a faite ici M. Léon Blum dans son poignant discours du 6 juillet 1923 (3). Et si quelquefois la politique pontificale paraît alliée à la politique particulière d'une nation, soyez certains que c'est parce que les intérêts propres de la religion sont en jeu. Que le Pape, que le Vatican, que la cour pontificale, aient des préférences, j'en suis persuadé, mais ils ne peuvent les manifester qu'avec la plus extrême prudence.

Pendant la guerre, nous nous sommes plaints en France de l'attitude du Pape. Etait-il pour nous ? Etait-il contre nous ?

Un membre à gauche. — Mais oui !

Ménagements envers l'Allemagne.

M. le rapporteur. — J'ai dit tout à l'heure que je ne voulais choquer personne, et je serai très prudent. Dans ma conviction profonde, je crois que le Pape n'a jamais cru au succès français. Or, quand on ne croit pas au succès de quelqu'un, on est bien près d'en souhaiter l'échec. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Mais ce dont je suis sûr, c'est qu'il a ménagé autrement l'Eglise catholique allemande que l'Eglise catholique française.

M. Prevet. — Il y avait un Allemand à Rome.

M. Albert Paulin. — La justice doit être la même partout.

M. le rapporteur. — Ce n'est pas du tout pour cette raison-là, mon cher collègue, ni pour les autres raisons qu'on a données. Ce n'est pas parce qu'il était lié à cette politique eucharistique des Habsbourgs (4) ; ce n'est pas davantage parce qu'à la France frondeuse, voltairienne, le Pape pouvait préférer l'Allemagne hiérarchisée et disciplinée. C'est parce

---

(1) C'est « laïciser » la mission du Souverain Pontife que de vouloir lui attribuer comme rôle principal celui de juger la conduite des hommes ou des peuples. La philosophie du XVIII[e] siècle a déjà essayé de « laïciser » ainsi la religion en la représentant exclusivement ou avant tout comme une morale.

L'Eglise et les Papes n'ont reçu de Dieu qu'une mission : sauver les âmes. Les fonctions doctrinale, législative, judiciaire, disciplinaire, de la hiérarchie sont conditionnées par cette mission. L' « autorité spirituelle » à ménager, les « intérêts particuliers » à défendre, pour employer les expressions des adversaires de la politique pontificale, s'identifient avec la mission grandiose et hautement bienfaitrice, mais limitée, reçue de Dieu par l'Eglise. Aussi le Saint-Siège se tient-il régulièrement en dehors et au-dessus de tous les partis dans les conflits qui n'ont pas de connexion directe avec les intérêts religieux dont il a la charge. Il est seulement étonnant de voir les ennemis de la « théocratie » s'en plaindre et s'en indigner. (Cf. *D. C.*, t. 1[er], pp. 324-329, spécialement pp. 325-326, R. P. LE FLOCH, « Le Pape et l'Entente. La politique de Benoît XV. Décisive réfutation d'un pamphlet de la *Revue de Paris*. I. Les intérêts du Saint-Siège et les deux coalitions ».)

(2) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 631-640, 730-736, 825-832 : J. GUILLERMIN, « L'Irlande revendique son indépendance. Noble rôle de l'épiscopat irlandais (1913-1920) ».

(3) Reproduit dans *D. C.*, t. 10, col. 179-189.

(4) En 1912 eut lieu à Vienne, du 12 au 15 septembre, sous le patronage de l'empereur François-Joseph, le 23[e] Congrès eucharistique international. Ce fut à la fois, de la part de l'empereur, un hommage solennel de sa

que de tout temps il y a eu une Eglise nationale allemande pleine de frémissements, et que toujours les Papes ont craint de voir dans ce pays de Luther se lever de nouveaux réformateurs, alors que plus que jamais l'obéissance de l'Eglise catholique française entièrement romanisée est certaine. Voilà la véritable raison des ménagements du Pape. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je ne veux vous en donner que quelques preuves : la différence de traitement entre le modernisme allemand et le modernisme français, le fait que certaines encycliques sont promulguées en France et ne sont pas promulguées en Allemagne (1), enfin, Messieurs, ce régime étrange d'oppression et de terreur que fait peser la presse officieuse du Vatican contre l'épiscopat et le clergé français, alors qu'elle n'a que des amabilités et des sourires pour le clergé et l'épiscopat allemands. (*Très bien! Très bien!*) Mais ceci serait un autre débat.

« Nous n'avons aucun avantage à être à Rome. »

Ainsi je crois vous avoir prouvé que, pour not politique extérieure, nous n'avons aucun avantag à être à Rome. Je veux bien que vous me pensi inexpérimenté ou téméraire ; je veux bien que vo alliez jusqu'à dire que je suis un sectaire. Pourtan je crois avoir prouvé le contraire dans ce discour

Alors, vous me permettrez de vous faire quelqu citations. D'abord d'un grand journaliste, de culture la plus raffinée et de l'information la pl étendue. Voici comment il s'exprimait :

« Au point de vue des intérêts diplomatiques d la France, l'expérience des trente dernières anné ne m'a pas laissé le souvenir d'une seule circo stance où notre ambassade au Vatican ait rend service à notre politique extérieure. » (1)

Récuserez-vous M. Eugène Lautier parce qu' est devenu député radical-socialiste ? (*Interruptio à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Poitou-Duplessy. — Il n'était pas radical avan C'est depuis le 11 mai qu'il est radical.

M. le rapporteur. — Ecoutez alors, Messieurs, qu'a dit pendant la guerre un ministre qui a u grande autorité à vos yeux, qui a appartenu Cabinet Clemenceau, et dont je m'honore d'avoir é le collaborateur et de rester l'ami.

M. Pichon disait à cette tribune :

« Depuis deux ans que nous sommes à la tê de la politique extérieure de ce pays, nous n'avo pas vu d'occasion où l'ambassade fût nécessaire. » ((*Exclamations à droite.*)

Récuserez-vous M. Pichon ? Alors, voici une tro sième citation et ce sera la dernière.

« J'ai vécu sur les bancs du Gouvernement pe dant onze années. J'ai vu de près la plupart d événements qui se sont produits. Je les ai suiv avec attention. J'ai eu moi aussi toutes les respo sabilités du Gouvernement comme président d Conseil et comme ministre des Affaires étrangère Ministre, président du Conseil ou ministre des A faires étrangères, je n'ai jamais eu l'impressio qu'à un moment donné ce que vous dites dev être une force nous ait en réalité manqué. » Je vo dédie cette citation : elle est de M. Gaston Do mergue.

M. Eugène Lautier. — Excellent discours Sénat (3).

M. le président. — L'orateur demande que la séan soit suspendue pendant quelques minutes.

Je pense que la Chambre voudra bien les accorder ?... (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quaran minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. — La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur pour continu son discours.

---

dévotion à l'Eucharistie et à la religion catholique et, de la part des divers peuples catholiques groupés sous l'autorité des Habsbourgs, une manifestation enthousiaste de loyalisme à la maison impériale. Voir le discours du cardinal Granito Pignatelli di Belmonte, légat de Pie X, à l'assemblée générale d'ouverture du 25e Congrès eucharistique international à Lourdes, le 22. 7. 14 (cf. Compte rendu officiel, p. 96).

(1) L'orateur fait vraisemblablement allusion à l'encyclique *Editae saepe*, publiée par Pie X, le 26. 5. 1910, à l'occasion du troisième centenaire de la canonisation de saint Charles Borromée (cf. texte latin et trad. fr. *Q. A.*, t. 107, pp. 97-119, 145-160). Le Pape signalait en quelques lignes la corruption générale qui suivit en Allemagne la Réforme protestante. Des polémiques violentes, qui eurent leur écho parmi les protestants français, s'élevèrent en Allemagne (cf. *Q. A.*, t. 107, pp. 241-247, t. 109, pp. 75-88 ; *Chronique de la Presse*, 1910, pp. 433-435, 1911, pp. 93-94). Bien à tort les protestants regardaient l'encyclique comme offensante et provoquante à leur égard. Le cardinal Merry del Val adressa, le 13. 6. 10, une note diplomatique à M. de Mühlberg, ministre de Prusse auprès du Saint-Siège, déclarant que le Pape « n'avait pas dans l'esprit la moindre intention de blesser les Allemands non catholiques ou leurs princes » ; Pie X autorisa également les évêques allemands à ne pas faire donner, dans les églises, lecture publique du document pontifical. Guillaume II, dans une visite au couvent bénédictin de Beuron, manifesta sa volonté d'étouffer l'incident. Déjà en 1897, à la suite de l'encyclique *Militantis Ecclesiae* du 1. 8. 97, célébrant le troisième centenaire du bienheureux Canisius (cf. texte latin et trad. fr. *Q. A.*, t. 40, pp. 34-47), un accès d'antipapisme luthérien avait traversé l'Allemagne et réclamé le rappel du ministre prussien près le Saint-Siège ; Guillaume II, plus politique que ceux qui le déclaraient outragé « dans sa dignité de *Summus episcopus* », s'y opposa.

Les modernistes allemands ont été frappés comme les modernistes français. Bien que l'expression soit assez impropre, puisque, en France, nous n'avions avant 1918 de professeurs de théologie dans aucune Faculté de l'Etat, voici la « différence de traitement » que relève le rapporteur. Pie X, qui avait primitivement exigé le serment antimoderniste de tous les ecclésiastiques dans les Ordres sacrés, crut devoir, à la suite des polémiques soulevées dans les milieux universitaires d'Allemagne, en dispenser dans ce pays les professeurs de sciences sacrées des Universités de l'Etat; il n'accorda toutefois la dispense qu'après une déclaration de ces professeurs affirmant que ce serment ne contenait rien de contraire à leur enseignement et à leur croyance et qu'il n'était un obstacle ni à leur loyauté envers l'Etat ni au progrès scientifique. Si ces professeurs exerçaient par ailleurs une fonction ecclésiastique, ils devaient, à ce titre, prêter le serment. Voir lettre de Pie X *Quae tuo nomine* du 31. 12. 10 au cardinal Fischer, archevêque de Cologne, et lettre du cardinal Merry del Val du 10. 2. 11 au cardinal Kopp, évêque de Breslau (cf. *D. C.*, t. 12, col. 1001-1002).

(1) *Homme libre*, 16. 11. 20, « L'ambassade du Va can ». Voir aussi, 2. 2. 25, « Le barrage », où M. La tier accentue ses affirmations.

(2) Cette phrase ne semble pas avoir été prononcée, so cette forme, par M. Pichon. Le 16. 12. 21, M. Vict Bérard, discutant devant le Sénat la question de l'a bassade au Vatican, rappelait les discours prononcés à Chambre, le 2. 7. 19, par MM. de Monzie, Viviani Pichon. Arrivant à ce dernier, il déclara : « MM. Pich et Clemenceau ajoutaient un argument qui était taille » ; puis il cita la phrase reproduite par M. Hen Simon (cf. *D. C.*, t. 7, col. 7). Dans le discours M. Pichon (*Journal Officiel*, 3. 7. 19, pp. 3170-317 *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 149-153), nous n'avo pu retrouver ce texte.

(3) Reproduit en partie dans *D. C.*, t. 7, col. 30-39.

Arguments de politique intérieure contre l'ambassade

M. le rapporteur. — Messieurs, dans la partie précédente de mon discours, j'ai essayé, et je crois être parvenu, de démontrer qu'au point de vue de notre politique extérieure la reprise des relations diplomatiques de la France avec le Vatican ne nous donnait aucun avantage et nous menait à des déceptions.

Comme en 1920 et en 1921, la question de l'ambassade a été mêlée à la politique intérieure.

Je vais essayer de vous démontrer avec la même bonne foi qu'au point de vue de la politique intérieure il n'y aura pas d'avantage non plus et qu'il y a des risques certains, risques dont le principal est celui que la République a toujours voulu éviter : la confusion du spirituel et du temporel, l'ingérence de la politique dans la religion et de la religion dans la politique.

Cela est si vrai que les partisans de l'ambassade, au cours des discussions de 1920 et de 1921, ont toujours fait un grand effort pour écarter la discussion du terrain de la politique intérieure.

M. Briand en particulier, au Sénat, disait avec force : « C'est surtout pour des raisons de politique extérieure que nous voulons reprendre les relations diplomatiques avec le Vatican. » (1) Mais la force des choses ramenait le débat à la politique intérieure.

M. Aristide Briand. — Je ne l'ai pas négligée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. — Je dis que les partisans de l'ambassade, qui essayaient d'écarter le point de vue de la politique intérieure, ont été obligés d'y revenir. C'était, je le répète, la force des choses.

On a surtout parlé de politique intérieure en 1920 et 1921, et je ne crois pas être grand prophète en disant qu'au cours du débat actuel c'est encore de politique intérieure qu'on va parler le plus. Si bien que les assemblées parlementaires seront ce qu'elles ont été en 1920 et 1921, au latin près, des sortes de conciles dans lesquels s'opposaient les cardinaux verts et les cardinaux rouges, dans lesquels on confrontait le droit public français au droit canon, où on citait des encycliques et commentait les Pères de l'Eglise.

Il n'y a pas lieu de s'en plaindre, il n'y a pas lieu de s'en louer. En France, où toujours, hélas! la politique s'est mêlée à la religion, dans ce pays qui a été le lieu d'élection de grands colloques politico-religieux, c'est l'habitude! Il faut en prendre son parti. (*Très bien! Très bien!*)

Mais il faut, et c'est là le grand honneur de la République, le plus grand, d'avoir voulu séparer le spirituel du temporel. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

« Notre ambassadeur n'a eu que des soucis de politique intérieure. »

Depuis sa nomination, notre ambassadeur n'a eu presque que des soucis de politique intérieure : faire lever l'interdit qui pesait sur la loi de Séparation, voir comment les Cultuelles de la loi pouvaient devenir les Diocésaines (2), s'il fallait une loi nouvelle pour rendre définitive la jurisprudence du Conseil d'Etat, voir enfin si le droit commun des syndicats pouvait s'appliquer aux unions de prêtres.

Voilà les faits. Il faut s'incliner devant eux. Vous savez bien, d'ailleurs, qu'il n'en pouvait être autrement.

La doctrine catholique sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Vous connaissez la doctrine de l'Eglise, sa doctrine éternelle : c'est que, dans un pays catholique, l'Etat et la religion ne peuvent pas être indépendants l'un de l'autre. Je cite :

« Dans un pays catholique, le christianisme apolitique est un contresens, comme est un contresens l'Etat catholique areligieux. » (1)

Vous me direz que c'est une vieille doctrine, que c'est une doctrine héritée du moyen âge, qu'elle s'est assouplie au cours des temps.

M. Fernand Engerand. — C'est contre elle que protestait l'Eglise de France.

M. le rapporteur. — Elle a peut-être été un peu en somnolence sous le pontificat de Léon XIII.

M. Fernand Engerand. — Et sous Louis XIV également.

M. le rapporteur. — Mais, depuis Pie X, elle est la doctrine triomphante de l'Eglise. L'encyclique *Pascendi* (2) a repris dans toute sa rigueur et dans toute sa vigueur la vieille doctrine de la suprématie du pouvoir religieux sur le pouvoir civil.

Rappelez-vous un fait qui est de nature à vous impressionner. Un nonce à Vienne, Mgr Granito di Belmonte, a fait une démarche auprès du Gouvernement autrichien pour demander le châtiment et la révocation d'un professeur d'Université, le professeur Warmount (3), coupable, à ses yeux, d'avoir, dans une conférence publique, opposé le point de vue de la science au point de vue actuel du catholicisme d'après les derniers documents pontificaux.

Je sais bien que vous me direz que cela se passe en Autriche, mais tout de même il faut voir la répercussion de cette démarche.

---

(1) Voir les discours prononcés par lui le 13. 12. 21 : *D. C.*, t. 6, pp. 593-597 ; et le 16. 12. 21 : *ibid.*, pp. 632-[illegible]0, et t. 7, col. 46-48.

(2) Sur les tractations relatives aux Diocésaines, consulter les discours de MM. Bérard et Poincaré au Sénat, 19. 6. 23 : *D. C.*, t. 10, col. 399-408, 413-417.

(1) Cette citation d'un journaliste respectueux du catholicisme, mais incroyant, plus philosophe d'ailleurs que théologien, serait avantageusement remplacée, pour préciser l'attitude de l'Eglise en matière politique, par l'un ou l'autre des documents pontificaux (cf. Henri Brun, *op. cit.*, pp. 256-261). Leur préoccupation constante est de rappeler aux catholiques tantôt l'erreur de ceux qui estiment que la religion doit être complètement séparée de la politique, tantôt la méprise contraire de ceux qui mélangent la religion avec la politique. Les seconds font passer, en fait, la politique, qui divise, avant la religion, qui unit, et compromettent les intérêts supérieurs qu'ils prétendent défendre. Les premiers oublient que les principes religieux sont le fondement de toute société et que l'autorité divine s'exerce au même titre sur les nations et sur les consciences individuelles.

Dans son encyclique *Ubi arcano Dei*, du 23. 12. 22, S. S. Pie XI écrit : « Certes, l'Eglise ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles et purement politiques ; mais son intervention est légitime quand elle cherche à éviter que la société civile tire prétexte de la politique, soit pour restreindre en quelque façon que ce soit les biens supérieurs d'où dépend le salut éternel des hommes, soit pour nuire aux intérêts spirituels par des lois et des décrets iniques, soit pour porter de graves atteintes à la divine constitution de l'Eglise, soit enfin pour fouler aux pieds les droits de Dieu lui-même dans la société. » (Cf. *D. C.*, t. 9, col. 85.)

(2) Sur les doctrines modernistes : *in extenso* (latin et trad. fr.) dans *Questions Actuelles*, t. 93, pp. 194-279, spécialement pp. 226-229.

(3) Wharmund.

MM. [le chanoine] **Eugène Muller et Robert Schuman.** — C'était le professeur de droit canon. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le rapporteur. — Laissez-moi terminer. Il y a eu une campagne de presse très ardente dans toute l'Autriche. Il y a eu une campagne de réunions publiques dans le Tyrol. Il y a eu une interpellation au Reichsrath sur la question.

Et le quatrième Congrès catholique, à Vienne, a adopté une motion demandant tout simplement que les Universités d'Etat fussent toutes fermées. On n'a pas tout de même osé aller jusqu'au bout de cette théorie, et le Reichsrath a été saisi simplement d'une motion — je vais vous la citer — qui était destinée à imposer aux Universités d'Etat l'égalité de traitement envers la conception catholique du monde et sa conception scientifique.

M. [le chanoine] Eugène Muller. — Qu'est-ce que cela signifie ?

M. le rapporteur. — Parmi mille autres, je vous ai donné là un exemple de l'ingérence de la religion dans la politique.

Le rétablissement de l'ambassade
a fait renaître les discussions irritantes.

L'activité de notre ambassadeur, celle du nonce à Paris, se sont résumées à une activité de politique intérieure. Pour quel profit ? Pour renouveler des discussions passées, pour rouvrir des débats périmés et faire renaître des situations aiguës dont ni vous ni nous ne voulons plus entendre parler et qu'avaient terminées heureusement la loi de séparation des Eglises et de l'Etat et le retrait de l'ambassade. (*Très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Car il faut que nous nous le disions et que vous vous le disiez aussi, Messieurs — je fais appel à votre loyauté, dont je ne doute pas, — il faut que vous ayez le courage de le reconnaître, il y a eu, au lendemain de 1906, une grande période de tranquillité religieuse. C'est la période qu'on a appelée d'apaisement. (*Exclamations à droite.*)

M. Groussau. — Ce fut la période de la spoliation.

M. le rapporteur. — Il y a eu, en effet, de 1899 à 1906, une grande lutte religieuse dans ce pays : loi sur les Congrégations, loi sur la Séparation. Vous savez dans quel but elles ont été votées.

M. [le chanoine] Eugène Muller. — Nous le savons.

M. le rapporteur. — Mais, après le retrait de l'ambassade auprès du Vatican, quand la loi de Séparation est passée dans les mœurs, il y a eu une grande paix religieuse dans le pays. (*Interruptions à droite.*)

M. [le chanoine] Eugène Muller. — Allons donc !

M. Edouard Soulier. — Reconnaissez pourtant que l'Eglise catholique n'avait pas de statut légal.

M. le marquis de La Ferronnays. — Ç'a été la période de spoliation.

M. le rapporteur. — Ce que je constate, c'est qu'on pouvait se passer du Concordat et d'un ambassadeur sans troubler la paix publique et que les questions religieuses ont commencé à revenir à l'ordre du jour, à irriter l'opinion dans ce pays, quand s'est posée la question de l'ambassade du Vatican. (*Exclamations à droite.*)

Mais les faits sont là qui parlent pour moi !

M. Groussau. — Vous les dénaturez complètement.

La lettre des Cardinaux français au président du Conseil.

M. le rapporteur. — Le dernier de ces faits auquel nous, républicains, nous sommes bien obligés de prêter attention, c'est la manifestation des cardinaux. Nous avons bien le droit de nous demander si le Pape a connu ou non la lettre des cardinaux (1). D'après ce que je crois, ni le Pape ni le nonce ne l'ont connue. J'en tire un très fort argument contre l'ambassade, puisque ceux-là mêmes qui s'en font les défenseurs se refusent à en pratiquer l'usage.

M. [l'abbé] Lemire. — De quelle lettre des cardinaux parlez-vous ?

M. Edouard Soulier. — Les cardinaux l'ont publiée eux-mêmes ! (2)

M. le rapporteur. — Ils devaient la faire passer par le Pape. (*Exclamations à droite.*) C'est ma théorie. Du moment qu'il y avait un nonce, ils devaient s'adresser au Gouvernement par son intermédiaire.

M. le marquis de La Ferronnays. — Mais ce sont des citoyens comme les autres.

M. Robert Schuman. — Ils ont ainsi affirmé la souveraineté française.

M. Charles François. — C'est la théorie ultramontaine que vous soutenez, Monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. — Si le Pape a connu cette lettre, il l'a approuvée ou désapprouvée. S'il l'a désapprouvée, vous avouerez que son influence sur les cardinaux français n'a pas été grande. Si, au contraire, il l'a approuvée, je reproche aux cardinaux d'avoir saisi le Gouvernement eux-mêmes, ils devaient le saisir par l'intermédiaire du nonce. Je peux dire — vous ne me contredirez pas — que le jeu normal de l'ambassade a été ainsi faussé. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il serait faussé de même manière en Alsace et Lorraine...

M. le marquis de La Ferronnays. — Les cardinaux n'avaient pas à en saisir le Gouvernement par l'intermédiaire du nonce.

M. le rapporteur. — Je vous demande pardon. C'est ainsi que je conçois le fonctionnement normal de l'ambassade.

M. le marquis de La Ferronnays. — Le nonce est le représentant diplomatique d'un souverain auprès d'un autre souverain, qui est le chef de l'Etat français.

M. le président. — Vous ne pouvez pas interrompre ainsi continuellement l'orateur.

M. le rapporteur. — Je n'ai rien dit qui puisse blesser la conscience de personne. J'expose ma théorie.

M. le marquis de La Ferronnays. — Je demande à M. Henry Simon la permission de l'interrompre.

M. le rapporteur. — J'y consens, mais cela prolonge le débat.

M. le marquis de La Ferronnays. — C'est une question de fait, de définition.

Quand les cardinaux, citoyens français, jugent à propos de saisir la catholicité française d'une lettre adressée au président du Conseil français, ils agissent en tant que citoyens français.

Ils n'ont pas, il me semble, à faire intervenir le nonce. Le nonce est le représentant diplomatique d'un souverain, le Pape, auprès d'un autre souverain, l'Etat français. (*Applaudissements à droite et au centre. — Applaudissements ironiques sur divers bancs à gauche.*)

M. le président du Conseil. — C'est notre thèse. (*Interruptions à droite.*) Je remercie M. de La Ferronnays d'apporter une confirmation si décisive à la thèse que soutient le Gouvernement.

---

(1) Lettre collective des Cardinaux français à M. Herriot (27. 9. 24) : *D. C.*, t. 12, col. 579-581 ; — voir *ibid.*, col. 581-598, la réponse de M. Herriot et les commentaires de la presse politique de Paris.

(2) Elle a été communiquée à la presse, en réalité, par la présidence du Conseil.

Gouvernement dit, en effet, que lorsque les naux français ont besoin de s'adresser à lui, euvent le faire directement. A quoi bon, dans circonstance, la nonciature ? (*Exclamations à e.*)

le marquis de La Ferronnays. — Mais il y a tres affaires ! Vous voulez conclure du particulier général. (*Interruptions à gauche.*)

le président. — Vous voyez ce qu'il advient ue cinquante personnes parlent ensemble dans ruit, sans qu'on puisse distinguer une seule de paroles.

n'est pas une attitude digne de l'Assemblée. Je engage à écouter en silence l'orateur.

La question d'Alsace-Lorraine.

. le rapporteur. — De même que le jeu normal ambassade a été faussé, à mon sens, dans le cas a lettre des cardinaux, de même j'estime qu'il faussé en Alsace-Lorraine, où c'est un évêque écrit au président de la République et où un a fait entendre d'étranges paroles que, pour la politique, je me refuse à citer ici.

veux dire à ce sujet un simple mot, car l'un grands arguments apportés ici en faveur de bassade, c'est la facilité qui en résulterait pour r les questions pendantes fort délicates, je ue, d'Alsace et de Lorraine.

ne veux pas rouvrir le débat que nous avons lans la précédente législature, où MM. Colrat, emaire et Herriot ont commenté, avec des con- ons différentes, vous ne vous en étonnez pas, ettres du cardinal Gasparri (1). Je ne veux pas ercher s'il y a entre la France et le Vatican, oint de vue de l'Alsace et de la Lorraine, un ordat de droit — ce que nie le Vatican, je — ou un concordat de fait. La question est nt le Conseil d'Etat, j'attendrai son juge- t (2).

M. le président du Conseil. — Il l'a nié au lendemain de la nomination des évêques.

M. le rapporteur. — Je voudrais tout de même

Il s'agit sans doute des lettres du cardinal Antonelli on Gasparri), des 3 janvier et 10 février 1872, lues Chambre le 16. 11. 20 par MM. Herriot et Noblemaire: ., t. 4, p. 465 et p. 466, col. 2 *in fine.*

M. Herriot a toujours prétendu que le Concordat tait plus en Alsace-Lorraine. Il a soutenu cette opinion la dernière législature, alors qu'il était chef de osition, notamment à la séance du 16. 11. 20, où se tait la reprise des relations diplomatiques avec le -Siège. Dans son discours, il invoqua le témoignage ardinal Antonelli, secrétaire d'Etat de Pie IX ; celui- en effet, écrivait le 3 janvier 1872 à l'évêque de bourg que « le Concordat de 1801 n'a plus aucune r du jour où l'Alsace est devenue partie de l'Em- allemand ».

te citation faite par M. Herriot provoqua une inter- on de M. Noblemaire, rapporteur : « Il est certain le Concordat est devenu caduc par suite de l'an- n de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne. C'est le droit national. [...] Mais, d'autre part, ce Concordat avait ractère d'une loi française ; il était incorporé à la u 18 germinal an X, c'est-à-dire promulgué comme Cette loi était en vigueur en Alsace-Lorraine. Il en te que le Concordat y a force de loi, est resté loi » Et le rapporteur lut une deuxième lettre du car- Antonelli, du 10 février 1872, dans laquelle le taire d'Etat du Saint-Siège disait qu'il n'y avait Concordat à dénoncer au Gouvernement impérial, que, pour régler les choses religieuses des provinces ellement annexées à l'Empire allemand, il était pensable de prendre des accords avec le Gouverne- impérial : « En attendant, tant que ces ententes ne t pas faites, il est naturel qu'on continue à observer lispositions du Concordat lui-même. » Or, comme ne convention nouvelle n'a été conclue entre le Siège et le Gouvernement de Berlin de 1872 à 1918, il résulte, termine M. Noblemaire, « que le Concordat a été appliqué, en fait, sans interruption, en Alsace-Lorraine, pendant tout le temps que ces provinces ont été séparées de la mère-patrie ». (Cf. *D. C.*, t. 4, pp. 465-467.)

Devenu président du Conseil, M. Herriot a eu l'occasion de redire sa thèse, sans rien y ajouter ni retrancher, notamment le 19. 6. 24, lors de la discussion des interpellations sur la politique générale du Cabinet : « Ces lettres [du cardinal Antonelli] établissent que, par le fait malheureux de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne, le contrat concordaire tombait. Ce sont les termes mêmes dont s'est servi le cardinal Antonelli dans la première de ces lettres.

» Ce qui a subsisté en Alsace, c'est tout au plus un concordat de fait. Le Concordat de droit étant brisé, n'existant plus... [*Interruptions*] Ce sont des faits. Il n'y a pas à s'emporter contre des faits. Le Concordat n'existant plus, de la déclaration même du Saint-Siège, c'est d'un point de vue purement traditionnel, et par une espèce de continuation tacitement admise, que le Concordat a été appliqué en Alsace, mais d'un point de vue purement français. D'où il suit que, juridiquement et dans l'interprétation la plus sévère, le jour où le Concordat est aboli en France, il est du même coup aboli en Alsace.

» Voilà la thèse que je soutiens, et je l'appuierais d'ailleurs, si la discussion se prolongeait, par des documents.

» [...] Pour les protestants, il n'y a pas de concordat.

» Donc, si on déclare que le Gouvernement brise un contrat, on se trompe. Il n'y a plus en droit de Concordat en Alsace ; voilà la vérité. » (*J. O.*, 20. 6. 24, pp. 2 347-2 348.)

Le 18. 11. 24, devant la Commission des Affaires étrangères de la Chambre, M. E. Herriot déclara, dit le communiqué officieux, en ce qui concerne le régime religieux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, « qu'il appartiendrait au Conseil d'Etat de décider s'ils sont ou non régis par le Concordat et qu'il se conformerait à la décision de ce haut tribunal ». L'*Eclair* du 19. 11. 24 donne ces détails sur l'audition du président du Conseil, qui aurait dit : « Le Pape n'est plus ce qu'il était... Vous en êtes restés au temps de Grégoire le Grand, où Rome parlait au nom de la justice céleste. Aujourd'hui, le Pape n'a plus aucune autorité.

» — Tout de même, objecta encore quelqu'un, le Pape va nommer les évêques français. Or, le Pape, c'est un étranger, mais il va désigner des évêques qui opéreront en France. Ne craignez-vous pas ?...

» — Rien du tout ! coupa M. Herriot. Il y a eu des évêques républicains (ou du moins on les avait classés comme tels parce qu'ils avaient demandé les palmes au Gouvernement qui les avait nommés) et ces évêques furent par la suite des agitateurs auprès desquels ceux désignés par le Pape seul étaient d'un loyalisme absolu... Ces jours-ci encore, on m'a demandé de nommer un évêque. J'ai refusé. Ce n'est pas mon affaire. Il faut qu'il y ait séparation complète entre la politique et la religion. »

MM. Frey et Oberkirch, députés d'Alsace, posèrent alors diverses questions :

« — Vous avez demandé au Conseil d'Etat, dirent-ils notamment, de formuler son avis sur cette question : « Le Concordat existe-t-il ? Est-il valable entre l'Alsace » et Rome ? » Vous n'avez pas la réponse du Conseil d'Etat. Si cette réponse vient affimative, après la rupture avec Rome, comment nommerez-vous les évêques d'Alsace ?

» — Je ferai, dit M. Herriot, comme Clemenceau. Au lendemain de l'armistice, il a nommé des évêques *motu proprio*. J'en nommerai !... »

Cette prétention gouvernementale a été immédiatement réduite à néant. D'abord par Mgr Baudrillart, dans une interview donnée à M. Jean Lherbay, du *Figaro* (28. 11. 24) : « Il n'est pas difficile de montrer, dit le recteur de l'Institut catholique de Paris, que, sur ce point encore, M. Herriot n'avait pas suffisamment approfondi la question. Ce n'est pas dans les affirmations du Saint-Siège que j'irai chercher les preuves nécessaires à établir que le

faire observer aux Alsaciens et aux Lorrains qui, en parlant de nous, emploient un mot que je ne veux pas leur reprocher, mais dont ils nous permettront cependant de nous choquer un peu — nous appellent en effet : « les Français de l'in rieur », — je veux leur faire observer que ces Fra

---

Concordat est encore en vigueur en Alsace et en Lorraine, c'est dans les déclarations et dans la manière d'agir du Gouvernement français. Et voici ces déclarations et ces actes, que mes étroites relations avec le regretté cardinal Amette m'ont mis, vous l'allez voir, à même de bien connaître. Lorsque, après l'armistice, le Gouvernement français voulut faire remplacer par des prélats français les évêques allemands de Strasbourg et de Metz, n'ayant pas d'ambassadeur près le Saint-Siège par lequel il pût traiter cette question, il chargea le cardinal Amette d'être son intermédiaire officieux auprès du Gouvernement pontifical. Le cardinal, ayant accepté cette mission, fut chargé par M. Clemenceau de traiter cette affaire d'après les usages concordataires, « le Gouvernement considérant le Concordat comme existant en Alsace et en Lorraine ». J'emprunte cette formule à l'exposé écrit du cardinal Amette au Saint-Siège tel qu'il fut communiqué par lui à M. Poincaré, président de la République, et à M. Clemenceau, président du Conseil, et approuvé par eux. D'ailleurs, c'est bien par application du Concordat que M. Clemenceau nommait, par décrets insérés à l'*Officiel*, le 24 avril 1919, les deux nouveaux évêques de Metz et de Strasbourg. Et, comme le Saint-Siège manifestait quelque surprise de cette nomination brusquée pour laquelle le Gouvernement n'avait pas même attendu la fin des négociations, M. Clemenceau répondit par une lettre, que le cardinal Amette fut encore chargé de transmettre, dans laquelle il se reportait « aux termes du » Concordat » pour défendre son attitude. Et lorsque le Saint-Siège eut envoyé aux nouveaux évêques leurs Bulles d'institution, M. Clemenceau ne manqua pas de les faire enregistrer par le Conseil d'Etat, selon les usages concordataires. »

D'autre part, M. Théodore Lemble a voulu que sur cette question « la vérité historique des faits » fût établie « d'une manière précise et objective ». Il est allé à l'évêché de Strasbourg, où il a recueilli, « puisés à la source la plus immédiate et la plus autorisée », des renseignements qu'il rapporte dans l'*Echo de Paris*, du 30. 11. 24. Une « haute personnalité » lui en a garanti « l'absolue véracité ». Nous donnons ce document *in extenso :*

« Dans les premiers jours de 1919, le Gouvernement français apprit que le cardinal Amette se disposait à prendre le chemin de Rome. Dans le vif désir de régler la situation des évêchés de Metz et de Strasbourg, M. Clemenceau fit demander à l'archevêque de Paris de bien vouloir, au cours de son audience auprès de Benoît XV, toucher un mot de la question des évêques d'Alsace et de Lorraine. Comme à cette époque, on s'en souvient, les relations entre la France et le Vatican n'étaient pas encore renouées, M. Clemenceau désirait que le cardinal portât à la connaissance du Saint-Père que le Saint-Siège ferait acte agréable au Gouvernement français s'il demandait leur démission aux évêques allemands qui occupaient les sièges de Strasbourg et de Metz.

» C'est dans la seconde quinzaine de mars que l'archevêque de Paris fut reçu par le Souverain Pontife. Il lui fit part du message, ou plutôt des vœux, dont il était porteur.

« Il me sera facile, lui répondit Sa Sainteté, de donner » satisfaction à la France, car les deux évêques intéressés, » Mgr Fritzen et Mgr Benzler, m'ont déjà, de leur propre » initiative, remis leur démission « pour le cas où le » plus grand bien de l'Eglise la rendrait utile ».

» Etant donné que les instructions de M. Clemenceau ne visaient pas autre chose, le cardinal allait aborder un nouveau sujet, quand le Pape, après un moment de réflexion, ajouta :

« C'est donc que le Gouvernement français se préoc- » cupe des successeurs à donner à ces évêques. N'ayant » plus d'ambassadeur à Rome, plus de nonce à Paris, » ni aucun contact avec Nous, il doit se rendre compte » que la nomination de nouveaux titulaires français ne » sera pas facile.

» Vous n'ignorez pas comment les choses se passaient » à l'époque où le Concordat était encore en vigueur en » France. Entre les deux pouvoirs, celui de Paris » celui de Rome, s'établissait, suivant le terme consac » une « entente préalable ». A Paris, le ministre » cultes proposait au nonce un candidat. Une fois l' » cord établi, après des conversations plus ou mo » longues, le Gouvernement français proposait alors o » ciellement à Rome le nom du candidat ainsi agré » puis l'élection canonique se faisait comme vous sav

» Il ne peut être question aujourd'hui d'agir de c » façon. Mais, pour faciliter et, dans une certaine mesu » pour hâter l'ouverture des négociations, je vais, av » votre départ, vous communiquer une liste de noms » le Saint-Siège est prêt à agréer. Lorsque vous reve » M. Clemenceau, dites-lui que, s'il choisit deux des c » didats qui figurent sur cette liste, le Saint-Siège ne ve » aucun obstacle à leur nomination. De la sorte, on r » placerait l' « entente préalable ». Puis la proposit » officielle pourrait être aussitôt notifiée au Saint-Siège

» Sur cette liste, se trouvaient notamment le nom Mgr Ruch, alors évêque de Nancy, pour le siège Strasbourg, et celui de Mgr Pelt, vicaire général à M pour l'évêché de cette ville.

» Et le Pape d'ajouter :

« Je sais bien que procéder ainsi c'est appliquer » Concordat à l'envers. Autrefois, en effet, c'est le G » vernement français qui prenait l'initiative en propos » les candidats, que le Saint-Siège discutait avec » ensuite. Cette fois-ci, c'est moi qui, le premier, » pose les noms, mais c'est uniquement pour facil » les négociations. Le Gouvernement reste libre de cho » d'autres noms; mais évidemment nous devrons exami » si les personnes ainsi désignées ont les qualités requise

» Rentré à Paris, le cardinal Amette s'empressa s'acquitter de sa délicate mission en faisant conna au Gouvernement de la République que le Souverain P tife, en possession de la démission des deux évêques question, pourrait l'accepter quand il le voudrait. même temps, il transmettait la liste des candidats posés par le Souverain Pontife pour Strasbourg et M

» La quinzaine ne s'était pas encore écoulée M. Clemenceau fit savoir ce qui suit à l'archevêque Paris :

« Réflexion faite, je prends pour les sièges vacants d » des candidats proposés par le Pape, Mgr Ruch, p » Strasbourg, Mgr Pelt, pour Metz. Ce n'est pas moi » les ai choisis, mais le Pape s'y entend mieux » moi pour désigner des évêques. Toutes les fois qu » République a voulu s'en mêler, elle n'a guère réus

» Et le président du Conseil de répéter le mot fam du maréchal Soult : « Une fois qu'ils ont reçu le S » Esprit, ils ont le diable au corps. »

» Puis, un beau matin — c'était le jeudi 24 avril les journaux publiaient inopinément la note suivan « Par décret rendu sur la proposition du président » Conseil, ministre de la Guerre, Mgr Ruch, évêque » Nancy, est nommé à l'évêché de Strasbourg, Mgr » vicaire général, à l'évêché de Metz. »

» Surprise générale ! Grande émotion surtout au Vati où l'on attendait encore la « proposition » officielle.

» Il n'avait certes pas été dans l'intention de M. menceau de désobliger en quelque manière le S Siège. Loin de là ! Entre les deux pouvoirs, une « ent » préalable » était bien intervenue, mais le Gouverne français, avant de communiquer aux journaux le des nouveaux évêques de Strasbourg et de Metz, omis un acte auquel le Saint-Siège attachait une extr importance. Le Vatican, en effet, ne pouvait nulle admettre que des nominations d'évêques eussent lieu l'élection canonique par l'autorité spirituelle. Il est à d'ailleurs qu'à ce moment-là les deux sièges épisco n'étaient nullement vacants, puisque le Souverain Po n'avait pas encore agréé la démission des évêques mands.

» Aussitôt, les évêchés de Strasbourg et de Metz reçu avis du Saint-Siège que, rien ne se trouvant changé deux évêques en charge devaient continuer à admini leurs diocèses. De leur côté, Mgr Pelt et Mgr Ruch fu informés par Rome que leur nomination, étant ir

de l'intérieur ne sont pas, en Alsace-Lorraine, sectaires ni aussi hostiles à la religion que veut bien le prétendre.

ce moment, nous appliquons le Concordat et dépassons les obligations qu'il pouvait nous oser. L'obligation résultant du Concordat se re par 800 000 francs ; nous dépensons 12 mil- de francs ; nous faisons le service des traite- ts des curés et des desservants ; je ne crois que le Concordat y oblige l'Etat français.

. [le chanoine] **Eugène Muller.** — Vous faites ce fait le Gouvernement précédent.

. **le rapporteur.** — D'autre part, quel libéralisme ons-nous pas affiché vis-à-vis de toutes les Con- ations qui se sont installées en Alsace-Lorraine, même respecter la loi allemande, dont elles andent l'appui ou l'application...

. **Robert Schuman.** — En cette matière, il n'y a de lois allemandes chez nous ; il n'y a que des françaises.

. **le rapporteur.** — ..., Congrégations dont beau- n'ont même pas demandé l'autorisation.

essieurs, la question d'Alsace et de Lorraine est question à traiter entre Français. M. Herriot lit à la Commission des Affaires étrangères ; je sûr qu'il le répétera encore avec plus de force, torité et de documents, que moi. Le plus petit de campagne d'Alsace ou de Lorraine a accueil ès de lui comme l'évêque, et il n'est pas dou- qu'en y mettant chacun un peu du nôtre nous ons trouver les solutions qui conviennent de iotisme, de justice et de libéralisme. Nous fini- par faire rentrer, comme tous nous le désirons, sace et la Lorraine dans l'unité française et, me le disait un partisan de l'ambassade, dans giron législatif de la France. (*Applaudissements auche.*)

insi, qu'il s'agisse de la politique extérieure ou de la politique intérieure, inutilité de l'ambassade, au moins à mon sens. Il y a deux heures, peut-être plus, que je fais ici un effort pour le démontrer ; je crois en avoir convaincu au moins une partie de mes amis. (*Très bien! Très bien! à gauche. — Interruptions à droite.*) Aussi il n'y a pas à ordonner [?] et l'on prête à l'un des défenseurs les plus ardents de l'ambassade cette étrange boutade : « On supprime l'ambassade parce qu'il n'y a pas eu d'ambassadeur. »

Je ne suis pas aussi sévère pour les fonctionnaires et les hommes politiques français qui nous ont représentés à Rome. Je dis simplement : S'il n'y a pas eu d'ambassadeur, c'est que l'ambassade est un instrument inutile, inefficace, et qui ne donnera jamais aucun rendement.

M. Fernand Engerand. — Il était rouillé.

Aspect doctrinal de la question

M. le rapporteur. — Je voudrais terminer, m'excusant d'avoir été un peu long, mais mon excuse est d'avoir été souvent interrompu. Je voudrais, en finissant, traiter cette question sous son aspect doctrinal. Je me suis contenté jusqu'ici de la traiter sous son aspect réaliste, suivant une expression très en usage en ce moment-ci, notamment parmi les hommes politiques.

C'est aussi pour des raisons de doctrine que nous sommes ennemis du maintien de l'ambassade. Nous avons, nous, cette conception de l'Etat démocratique moderne qu'il doit être laïque. Et comme nous estimons que toute souveraineté vient du peuple, nous estimons inutile que cet Etat moderne laïque envoie des représentants auprès des souverains de qui ne relèvent ni les intérêts ni les volontés du peuple. C'est le cas du Pape.

C'est notre théorie, c'est notre conception (1). Elle vaut la vôtre, et nous y sommes fermement attachés. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

D'ailleurs, c'est pour des conceptions de même ordre, mais tout à fait opposées, que vous êtes, vous, partisans de l'ambassade.

M. Fernand Engerand. — Nous vous répondrons.

Motifs des partisans de l'ambassade.

M. le rapporteur. — Dans ma conclusion, pour bien mettre les deux thèses en face l'une de l'autre, je vais essayer de répartir par l'origine les motifs qui animent les partisans de l'ambassade.

La thèse des « catholiques purs », contraire aux principes de l'Etat laïque.

Il y a d'abord ceux que j'appellerai les catholiques purs, qui, pour des questions [raisons] exclusivement religieuses, désirent que toutes les Puissances temporelles envoient des ambassadeurs auprès du Pape. Pour eux, le Pape n'est pas seulement le chef spirituel de leur religion ; il est le représentant de Dieu sur la terre. S'il n'incarne pas, comme dans d'autres religions, la divinité elle-même, il n'en procède pas moins à leurs yeux du divin, parce que — et c'est de leur part un acte de foi — c'est l'esprit sain [Esprit-Saint] qui inspire ceux qui le choisissent.

Pour eux, Messieurs, un ambassadeur auprès du Pape — et d'ailleurs beaucoup plus pour la pompe

---

, était de nul effet. En outre, le cardinal Amette t le mandat de notifier au Gouvernement français ne proposition de sa part était absolument indispen-.

M. Clemenceau en fut très étonné. Ne s'était-il pas tré plein de bienveillance, puisqu'il acceptait sans plus candidats de Rome ? Il lui sembla que Benoît XV amait de la part du Gouvernement français une arche superflue, un geste de pure forme. Aussi se sa-t-il à accomplir cette formalité.

Le Saint-Siège tint bon.

De part et d'autre, longtemps on s'obstina.

Finalement, au mois de juillet, le cardinal Amette autorisé à faire auprès du Pape la démarche néces-. Et aussitôt le Souverain Pontife déclara vacants évêchés des provinces recouvrées, tandis que les évêques allemands étaient nommés archevêques aires.

Puis un « billet de la Sacrée Congrégation Consisto- » annonça à Mgr Ruch son transfert à Strasbourg. lui faisait savoir, en même temps, que les lettres toliques lui seraient prochainement adressées. Pelt reçut un avis semblable.

Les bulles qui nommaient Mgr Ruch évêque de Stras-g lui parvinrent le lundi 8 septembre. Et quelques aines plus tard, le 11 octobre, le commissariat général la République à Strasbourg demanda à l'évêché que bulles lui fussent remises pour être entérinées à Paris le Conseil d'Etat. » — Sur les incidents relatifs à ces nominations, on peut encore consulter *D. C.*, t. 2, 117-120, 150-151 et 153-154, et t. 12, col. 532, note 1. 26. 1. 25, à la suite d'une question posée à la Chambre M. Milhaud, M. Herriot annonça que les trois sections pétentes du Conseil d'Etat, consultées par le Gouver-nt sur le point de savoir si les trois départements du Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle doivent continuer e placés sous le régime concordataire, s'étaient pro-ées pour l'affirmative.

(1) Théorie et conception à maintes reprises condamnée comme contraire à la foi par les Souverains Pontifes (cf. Henri Brun, *op. cit.*, pp. 145-158, et *D. C.*, t. 12, col. 241, fin de la note 4 de la col. 239).

et pour l'ostentation que pour le règlement des affaires, — c'est le signe sensible par quoi se manifestent et la foi des fidèles et l'hommage des infidèles ou des incroyants.

Quoi d'étonnant que les républicains ne puissent pas accepter cette thèse ? (1)

M. Aristide Briand. — Monsieur le rapporteur,...

M. le rapporteur. — Du respect pour le Pape, Monsieur Briand ?

Mais personne ne s'en défend.

M. Aristide Briand. — Parmi ces catholiques ardents à voir la République représentée auprès du pouvoir spirituel, je me permettrai de citer Challemel-Lacour, Gambetta, Jules Ferry, René Goblet, Waldeck-Rousseau et Emile Combes. (*Rires et applaudissements à droite.*) Je ne parle pas de moi.

M. le rapporteur. — Je me suis mal expliqué ou plutôt vous avez compris plus vite que je ne m'exprimais.

Je viens de parler des gens qui, pour des raisons exclusivement religieuses — je parlerai tout à l'heure de ceux à qui vous faites allusion, — désirent qu'on envoie un ambassadeur auprès du Pape. Cet envoi est pour eux, je le répète, le signe sensible de la manifestation de la foi des fidèles et de l'hommage des incroyants.

Du respect pour le Pape, nul de nous ne s'en défend. Mais rien au delà du respect, car, au delà, c'est le domaine de la conscience individuelle, et dans ce domaine l'Etat laïque français n'a rien à connaître.

M. Ybarnégaray. — Si vous croyez que j'aie jamais pris M. Jonnart pour le signe sensible de ma foi auprès du Pape, vous vous trompez ! (*Rires à droite.*)

La théorie de l'union entre la France et le Vatican, désuète et inutile.

M. le rapporteur. — A côté de ceux-là, il y en a d'autres — et ce ne sont pas exclusivement des catholiques — qui sont fidèles à cette théorie que j'estime désuète, inutile, d'une politique d'union entre la France et le Vatican. Ils s'appuient sentimentalement et historiquement, je le reconnais, sur une tradition des plus certaines de la France. Mais la tradition dans un pays comme dans une race n'est jamais une. Au fil des événements, au cours des siècles, au milieu des guerres civiles, des guerres étrangères, avec toutes les douleurs de l'enfantement, les traditions naissent, se développent et se forment. Il arrive même que les événements auxquels elles donneront naissance passent inaperçus des contemporains. Vous avez tous lu l'admirable conte d'Anatole France où Ponce Pilate, dont un familier sollicite les souvenirs, n'arrive pas, malgré ses efforts, à se rappeler ce Jésus de Nazareth qu'il avait pourtant condamné au supplice de la croix. (*Très bien ! Très bien !*)

Lentes à naître, lentes à s'affirmer, lentes à se développer, des traditions contraires peuvent vivre dans un même pays au risque de faire s'entre-déchirer les citoyens, au risque de faire se précipiter les uns contre les autres les peuples voisins, les vieilles dominant d'abord les plus jeunes, triomphant les unes des autres, chacune ayant ses martyrs jusqu'à leur déclin, jusqu'à l'heure où, elles aussi oubliées même de leurs fidèles, que la vie entraîne vers des aspects nouveaux de la vérité, el[les] ne trouvent plus de survivance que dans l'âme [des] bibliothèques, dans les travaux des historiens. (*V[ifs] applaudissements à gauche.*)

La France connaît ces traditions contraires. O[ui], certes, il y a eu une politique d'union étroite en[tre] la France et le Vatican. Avec des heurts, des di[ffi]cultés, avec des éclipses et des renouveaux, elle [a] dominé pendant des siècles. Mais, à côté, il s'en [est] formé une autre. Apparue dès le moyen âge, e[lle] s'est dessinée avec les humanistes de la Renaissan[ce], les réformateurs du XVIe siècle ; les libertins [du] XVIIe siècle l'ont défendue. Elle a pris enfin co[rps] avec les encyclopédistes du XVIIIe siècle et avec [la] Révolution française.

Celle-là, c'est la nôtre. Elle remet chaque ch[ose] à sa place : le temporel où il est, le spirituel où [il] doit être.

« Autres sont les intérêts qui lient les princes [et] autres sont les intérêts des âmes. » C'est un gra[nd] cardinal italien, grand ministre français, qui [le] disait. Nous nous mettons, ce soir, sous l'autor[ité] de Mazarin ; je pense que vous ne la renierez p[as]. (*Applaudissements à gauche.*)

Une troisième catégorie de partisans de l'ambassa[de] fait de la religion un instrument de conservation socia[le]

Et puis, il y a d'autres partisans d'une politiq[ue] d'union. Ah ! ceux-là, ardemment mais pour [des] raisons un peu confuses, ils désirent dans tous [les] domaines une politique d'union entre le Saint-Siè[ge] et la France. J'ai dit « pour des raisons un p[eu] confuses », car j'ai promis de ne dire aucun m[ot] qui pût blesser personne et aussi parce que je cr[ois] que, si les partisans de cette origine, à part les th[éo]riciens, ont cette idée, c'est parce qu'ils ne sont [pas] complètement descendus en eux-mêmes et qu'ils [ne] s'avouent pas la raison exacte de leurs désirs. A [tous] ceux-là, de tout temps et surtout au lendemain [de] la guerre, au milieu du déséquilibre et du trou[ble] du temps présent, la religion catholique, avec [sa] puissante hiérarchie, avec ses traditions, sa dis[ci]pline, est apparue comme la seule force organis[ée] capable d'arrêter ou, tout au moins, de retarder [une] évolution vers un ordre social nouveau, qui po[ur]rait amener quelque trouble dans leurs privilèges [et] leur situation ; la France, à leur sens, serait le m[eil]leur point d'application de cette force.

Ah ! Messieurs, une injure faite, je le dis tout [de] suite, un piège tendu à la religion. Faire de [la] religion un instrument de politique, c'est toujo[urs] lui porter une grave atteinte, dont elle ne peut [que] souffrir, surtout quand cette religion, comme [la] religion catholique, a été à l'origine la religion [des] faibles, des opprimés, des esclaves (1). (*Applaudi[sse]ments sur divers bancs.*)

Ne croyez pas que j'exagère, que ce soit là [une] vue d'un homme qui plaide ici une thèse. J'ai

---

(1) L'orateur, qui est pourtant un défenseur de la séparation des pouvoirs, identifie les partisans d'un régime politique avec les protagonistes d'une législation et d'une philosophie ; l'Eglise, plus soucieuse de « rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (*Matth.* XXII, 21), a toujours bien soin de distinguer la législation et la doctrine du pouvoir politique et de la Constitution.

(1) L'Eglise catholique a cherché et voulu, dès l'orig[ine], l'évangélisation et le salut de tous les hommes sans [dis]tinction de pays ou de classe sociale. Saint Paul pou[vait] écrire : « Il n'y a pas [pour elle] de Juifs ou de Gr[ecs], d'esclaves ou d'hommes libres. » (*Gal.* III, 28.) Sans do[ute] elle s'est toujours préoccupée d'une façon spéciale d[e la] classe populaire ; car dans toute société bien réglée [les] humbles, qui en ont davantage besoin, sont l'objet [d'un] dévouement particulier de l'autorité ; c'est en ce sens [que] Léon XIII a pu rappeler que l'action bienfaisante, éco[no]mique et charitable, en faveur du peuple — ce qu'il ap[pelle] la démocratie chrétienne — fait partie intégrante du ca[tho]licisme. Mais cette démophilie obligatoire ne doit pas [sup]primer la justice ; il n'est jamais permis de méconna[ître] les intérêts légitimes des autres classes de la société.

...t de lire beaucoup, et je vois de tous côtés ... ces théories et ces tendances nouvelles contre ...tats modernes : l'appel à l'Eglise catholique ... le maintien des privilèges sociaux est évident. ... un académicien illustre (1), devenu partisan du ... et de l'autel — pourtant, il était né sous la ...nction d'autres astres, — qui a donné la for... nouvelle de cette théorie. Il lui a trouvé sa ... : « Autorité, hiérarchie, charité », se substi... à celle que nous voulons conserver : « Liberté, ...é, fraternité ». (*Vifs applaudissements.*)

Conclusion

...ssieurs, l'heure me presse, je veux arrêter ici ... développement. Vous avez tous vu déjà la con...on à laquelle je veux venir ; mais c'est là qu'est ...éritable débat. C'est dans cette opposition de ...ines que se résument les deux thèses d'aujour...i.

...faut choisir. (*Applaudissements à gauche et sur ...s bancs à l'extrême gauche.*)

...a France ne doit plus être la fille aînée de l'Eglise, mais la fille de la Révolution.

...*sta Dei per Francos*. Autrefois, peut-être. A ...ore de la chrétienté, les évêques catholiques de ...aule ont jeté leur dévolu sur le chef païen d'une ...e tribu franque.

... [le chanoine] **Eugène Muller.** — Et ils ont fait ...rance.

... **le rapporteur.** — C'est ce que je vais dire, Mon... le chanoine.

... l'ont entouré de conseils, ils lui ont procuré ...amitiés puissantes, ils l'ont marié à une princesse ...olique et, au lendemain d'une grande victoire ...ement acquise, ils l'ont converti au catholicisme. ...t Remy baptise Clovis et le sacre à Reims.

... les voilà partis, l'un avec ses armes, au milieu ...es guerriers fidèles, l'autre avec sa croix, avec ...missionnaires ardents, les voilà partis à la con...e de la Gaule !

...omme vous le disiez, c'est bien dans cette union ... été conçue cette idée, petite d'abord, mais qui ...devenue si grande, l'idée de l'unité française. ...s siècles se passent. Charlemagne, roi des ...cs, roi des Lombards, ayant, lui aussi, avec la ...e et la croix de saint Boniface, dompté et évan...é l'Allemagne, passe les Alpes avec ses armées. ...escend à Rome, consolide le jeune pouvoir tem... du Pape encore vacillant. Il reçoit en récom...e la couronne impériale et restaure en lui l'au...é de l'Empire d'Occident ressuscité. Et, pour des ...s, égales en puissance, tantôt unies, tantôt ...es, les voilà face à face,

... deux moitiés de Dieu, le Pape et l'Empereur.

...*vements divers.*)

...s successeurs de Charlemagne perdent l'Empire : ... cette politique d'union, née dans cette nuit de ... où Léon III, après avoir adoré — c'était le mot ...époque (2), — après avoir adoré Charlemagne, ...it fait empereur, cette politique d'union, la ...ce l'a reprise. C'est la politique de la France, fille aînée de l'Eglise : fille certes quelquefois dure envers sa mère, mais aussi mère bien souvent muée en ingrate et injuste marâtre. Elle a eu sa grandeur, elle a eu sa noblesse, elle a eu ses résultats. Qui le nierait ?

Mais qui nierait qu'elle a eu aussi ses charges et ses revers, charges et revers grandissant à mesure que chez les peuples se développait le sentiment national, et que dans la conscience individuelle naissait, avec le libre examen, la revendication des droits de l'homme ?

Voilà la question, Messieurs. (*Interruptions à droite.*) La France, fille aînée de l'Eglise, ou la France, fille de la Révolution ; la France, soldat de Dieu, ou, comme l'a dit ici une grande voix qui s'est volontairement tue (1), la France, soldat du droit et de l'humanité.

Messieurs, il faut choisir. Que dis-je ! La France et la République ont déjà choisi ! (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

... M. Paul Bourget.

... Mot très légitime, comme l'indique son étymologie. ... qu'il soit habituellement réservé de nos jours au ... de Dieu (culte de *latrie*, impliquant l'aveu de notre ...dance absolue), on l'emploie encore dans son sens ...logique pour parler de certaines cérémonies, comme ...ois « adorations » du Pape après son élévation au ...ain Pontificat.

(1) M. Clemenceau.

DISCOURS DE M. FERNAND ENGERAND (2)

Gravité de la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican

M. Fernand Engerand (3). — Messieurs, dans son discours, qui a été plus long qu'il ne le prévoyait et qu'il ne me l'avait promis, notre rapporteur, M. Henry Simon, a dit que toutes les questions exposées dans le budget des Affaires étrangères étaient dominées par deux principales : le rétablissement de l'ambassade auprès des Soviets et la suppression de l'ambassade du Vatican.

Je suis, sur ce point, entièrement d'accord avec lui. Sur les autres questions, il n'y aura que des échanges de paroles ; sur ces deux-là, il y aura des actes, et des actes graves.

Je parlerai exclusivement de la suppression projetée de l'ambassade du Vatican, pour cette raison qu'il est plus grave de supprimer une ambassade que d'en rétablir une.

M. le rapporteur a dit que, sur cette question, les positions étaient prises et les votes acquis. Il aurait pu rappeler ce mot expressif de Lord Beaconsfield, je crois, que notre très éminent collègue M. Joseph Barthélemy rappelait récemment : « Souvenez-vous, mon fils, que, dans de telles questions, on ne vote pas avec sa conscience, on vote avec son parti, en gentleman. »

Je suis trop vieux parlementaire pour croire que, dans un tel débat, un discours puisse changer un

(2) *J. O.*, 21. I. 25, Ch. dép., 2e séance du 20. I. 25. — Présidence de M. Paul Painlevé.

(3) Député du Calvados ; inscrit à l'Union républicaine démocratique. — M. Romier, dans la *Journée Industrielle* (22. I. 25), a trouvé « très docte » ; Gara[pon], dans l'*Echo de Paris* (22. I. 25), « excellent et remarquable » le discours de M. Engerand. Pour M. Louis Martin-Chauffier (*Figaro*, 22. I. 25), « M. Engerand commença de faire entendre la voix de la raison ». M. le chanoine Bernard Gaudeau est autrement sévère dans ses appréciations. Il écrit dans la *Foi Catholique* (31. I. 25, pp. 44-45) : « Invraisemblable, le déluge de sottises et de mensonges versé ces jours derniers aux colonnes de l'*Officiel* par les défenseurs de l'ambassade vaticane comme par ses adversaires ! Un M. Engerand, revenant fossile d'un bonapartisme plus ou moins gallican, a rivalisé avec M. Herriot d'ignorance épaisse et de risible bavardage. »

vote, mais je me félicite que cette discussion s'ouvre dans la discussion générale et que le vote ne soit pas encore instant, parce que l'on a le temps de réfléchir, et qu'il est dès lors permis d'espérer pouvoir modifier ou atténuer une conviction, ce qui, déjà, est quelque chose. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

La rupture doit être justifiée.

Le Gouvernement doit se rendre compte que, dans un débat comme celui-ci — c'est un reproche que j'adresse au discours de M. Henry Simon, — ce qu'il nous faut, ce n'est pas un discours contre le rétablissement de l'ambassade, il nous faut un discours justifiant sa suppression. C'est là une nuance qui, à mon sens, est essentielle. C'est tout le débat et je tiens, dès maintenant, à bien le situer. (*Très bien! Très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*)

Laissons donc de côté les questions théologiques et les questions juridiques. L'ambassade a été rétablie par un acte gouvernemental, confirmé par le Parlement. On peut l'approuver ou le désapprouver, mais on ne peut pas faire qu'il ne soit pas. C'est un acte qui n'est pas seulement de politique intérieure, mais, ce qui est plus grave, de politique extérieure. Il a créé un état diplomatique nouveau, qui nous engage devant le monde entier. Il faut donc juger de son effet au dehors, et non pas seulement au dedans. Une modification à un tel état de choses ne peut être unilatérale. Les liens diplomatiques ne se dénouent pas avec la même facilité que les liens conjugaux, par incompatibilité d'humeur. Non, il faut, pour le moins, une injure grave... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je ne dis rien qui vous froisse.

A l'extrême gauche. — Non! Cela nous fait sourire.

Il faut une injure grave, qui n'existe pas.

M. Fernand Engerand. — Il faut une injure grave. J'ai écouté avec toute l'attention qu'il méritait le discours de M. Henry Simon. Cette injure grave ne nous a été ni signifiée ni démontrée. Que le Gouvernement nous la fasse connaître! En attendant, je lui donne mes raisons, que je crois sérieuses, pour le maintien de l'ambassade.

Il ne s'agit pas de savoir si on a eu tort ou raison de rétablir l'ambassade. L'ambassade est rétablie. C'est un fait. Il faut, je le répète, pour la supprimer, une raison grave, et très grave, car c'est une mesure très grave que la suppression d'une ambassade. Et je ne sais si on s'en est assez aperçu. La suppression d'une ambassade, la rupture des relations diplomatiques, c'est, dans la gradation des mesures de pression extérieure, l'état préalable à la déclaration de guerre. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais certainement! (*Applaudissements à droite.*)

Je suis étonné de voir que la vérité que j'expose, qui est évidente, puisse être contestée d'un côté de la Chambre. (*Très bien! Très bien! à droite.*)

J'ajoute que, s'agissant d'une Puissance comme le Vatican, qui ne dispose que d'armes spirituelles, cette mesure, prise surtout unilatéralement, est plus qu'une offense, c'est un affront. Soyez sûrs que, n'étant appuyée sur aucune raison appréciable ou pouvant, du moins, être appréciée par l'ensemble du monde, elle risque de ne pas être [de n'être] comprise par aucun Etat étranger et de mettre une partie du monde contre nous. (*Très bien! Très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*)

Quand il s'agit d'un tel acte, quand il s'agit d'une Puissance qui, comme le disait tout à l'heure M. rapporteur, fait porter son action sur 300 milli d'âmes, et quand on est dans la situation actu de la France, enviée et jalousée, on doit, Messieu se préoccuper de l'opinion du monde. (*Très bi Très bien! sur les mêmes bancs.*)

Résultats obtenus par l'ambassade.

Ce qui aggrave le caractère offensant de c rupture, c'est qu'elle se sera faite sans conflit, s motif ni raison, sans raison appréciable et pouv être comprise par l'étranger.

En 1904, quand le Gouvernement de M. Com rompit les relations avec le Vatican, il nous donna raisons de politique intérieure et de politique e rieure, des raisons que je jugeai alors et que je j encore mauvaises, mais qui étaient des raisons

Reconnaissance des Diocésaines et de la loi de Séparat

Dans le cas actuel, ce n'est pas seulement la r ture sans raison, c'est la rupture proposée mal une série d'accords, et quelques-uns notables, au point de vue intérieur qu'extérieur, car en en deux ans, vous avez eu ce résultat de la rec naissance des Diocésaines (2), c'est-à-dire de la re naissance de la loi de Séparation, qui est une intangible de la République. C'est tout de m quelque chose!

Lorsqu'on a rétabli l'ambassade, si on vous a dit que deux ans après vous auriez ce résultat, l'auriez trouvé appréciable.

A ce moment, je me souviens — M. Briand doi le rappeler également — qu'au Sénat M. F Renoult (3) déclarait que jamais nous n'aurion Rome la reconnaissance de la loi de Séparat L'avenir a démenti son scepticisme (4).

Politique pacifiste du ministère Herriot et politique du Pape régnant concernant la pai

Alors, Monsieur le président du Conseil, on comprend plus : vous rompez, vous voulez ron avec le Pape au moment où votre politique p fiste s'accorde très exactement avec celle du I régnant en ce qui concerne la question de la p

Vous êtes opposés au Vatican, Messieurs de la m

---

(1) Voir le discours prononcé par M. Combes Chambre, le 22. 10. 04 : *Q. A.*, t. 76, pp. 16-26 ; discours à Auxerre, le 4. 9. 04 : *ibid.*, t. 75, pp. 138 — Voir aussi, t. 74, pp. 2-30 : Protestation du Saint-S contre le voyage de M. Loubet à Rome et débats Chambre suscités par cette protestation ; t. 74, pp. 311: Documents officiels publiés par le Gouvernement çais concernant la rupture des relations avec le Vatican cidents relatifs aux évêques de Laval et de Dijon); — t pp. 2-25 : Exposé documentaire de la question par l'O *vatore Romano* ; — t. 76, pp. 2-31 ; 34-40 : Débats Chambre sur la rupture ; — t. 78, pp. 219-224 : A ciation de cette mesure par Alexandre Ribot (Ch., 05) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 805-806 : Le voyage de M. L et la rupture (R. P. Yves de La Brière, *Rev. Cath. I et Droit*) ; — *D. C.*, t. 6, pp. 553-554 : Comment la nonciature en 1906 (Denys Cochin, *Figaro*).

(2) Voir l'Encyclique *Maximam gravissimanque* (1 24), permettant et demandant « au moins à titre d'es la constitution d'Associations diocésaines : *D. C.*, t col. 259-268.

(3) Voir son discours (16. 12. 21) dans *D. C.*, pp. 628-632.

(4) Bien au contraire, S. S. Pie XI a renouvelé, l'Encyclique *Maximam* (cf. *D. C.*, t. 11, col. 266), les damnations portées par Pie X contre la loi de Sépar et, d'une façon générale, les lois laïques : « Ce que a condamné, Nous le condamnons de même. »

…mais, n'en doutez pas, vous y éveillez beaucoup …rêt à raison de vos idées sur le pacifisme inter…ıal, auquel, comme le Saint-Siège, vous êtes …és (1).

…ces matières, Monsieur le président du Conseil, …pensez comme le Pape ; et ses représentants …nt comme vous : à la dernière réception diplo…ue, le nonce ne déclarait-il pas « qu'il ne … pas d'aimer la paix, de la désirer, de la vou… mais qu'il fallait la faire » (2) ? Vous seriez …oit de réclamer sur ces paroles des droits d'au… (*Très bien! Très bien! et rires à droite.*)

… alors, par une contradiction inexplicable, vous …nez la suppression de l'ambassade du Vatican …ême temps que vous suivez la politique du …-Siège en Russie et que vous entrez dans la … où, depuis 1921, les Papes demandent aux Etats …engager.

… j'osais une comparaison un peu risquée, je vous …s, Monsieur Herriot, qu'en politique extérieure … chaussez les mules du Pape (*Très bien! et rires …ite. — Interruptions à gauche*), ou, si cette image …ût à votre majorité, je dirais que vous mettez …as dans les pas du Saint-Père (3).

La rupture est un affront au Pape.

…ors, on ne comprend plus. Vous nous demandez …uppression de l'ambassade tandis que, sur tant …oints, vous êtes d'accord avec le Pape! (*Très … ! Très bien! à droite. — Interruptions à gauche … l'extrême gauche.*)

…essieurs, c'est là, je le répète, un affront fait … Pape.

… le président du Conseil. — Non!

… Fernand Engerand. — Je reconnais que vous …ites sans mauvaise intention. Je vous ai écouté, … Commission des Affaires étrangères. Vous vous … défendu, avec cette sincérité prenante qui est … votre manière, de vouloir porter la moindre …nte à la croyance catholique, pour laquelle vous …essez le plus grand respect.

… le président du Conseil. — Certainement! Et …'ai pas l'impression, en le disant, de faire une …cession.

… Fernand Engerand. — Je sais que votre bonne …est entière, et c'est pourquoi je ne désespère pas … vous convaincre. Mais enfin, vos bonnes inten…s, c'est un peu celles dont l'enfer est pavé. Elles …utissent au pire affront qui puisse être fait à … Etat dans la personne de son chef. Un soufflet, …né avec les meilleures intentions, reste toujours … soufflet!

…h bien! je crains que vous n'attiriez à la France, … ce point, les critiques et l'animosité des catho…es du monde entier.

…vaises raisons invoquées en faveur de la rupture.

…ous nous avez, à la Commission des Affaires …ngères — M. Simon l'a rappelé à la tribune, — …uvert votre pensée et ouvert votre cœur.

Vous nous avez déclaré — je reproduis la substance de vos propres paroles — …

M. le président du Conseil. — Je vous fais toute confiance.

M. Fernand Engerand. — Vous nous avez dit ceci : « Je me suis opposé à l'ambassade quand j'étais dans l'opposition. Au Gouvernement, je reste fidèle à mon attitude ; donc je supprime l'ambassade. »

Et vous avez ajouté :

« J'ai promis de dissocier le spirituel du temporel et de tenir les questions religieuses en dehors de la politique. Donc, je supprime l'ambassade. »

Enfin, vous nous avez dit — ce sont vos paroles textuelles : —

« La France d'aujourd'hui a devant le monde une figure nouvelle. Etat laïque, elle se proclame indifférente aux religions et les respecte toutes. La France émancipera la politique comme elle a émancipé l'école.

» Pour être dans la logique, je supprime l'ambassade. »

C'est, je crois, l'esprit de logique qui vous a animé. Je pourrais vous dire, Monsieur le président du Conseil, que le diable aussi est logicien.

Ainsi, mettre des principes discutables et des doctrines discutées au-dessus des réalités et des faits, sacrifier les colonies aux principes, voilà votre politique.

Vous êtes dans l'idéologie. C'est un peu — il n'y a aucune offense dans mes paroles — c'est un peu une mentalité de professeur.

Si j'osais, je dirais que c'est de l'irréalisme normalien. (*Applaudissements et rires à droite et sur divers bancs.*)

M. le président du Conseil. — Vous m'accordez que je suis sincère. C'est déjà beaucoup.

Obligation de rester fidèle à la même attitude dans l'opposition et au Gouvernement.

M. Fernand Engerand. — J'en suis convaincu.

Vous voulez donc garder au Gouvernement l'attitude que vous avez eue dans l'opposition. Le souci de l'attitude ! L'amour-propre du parti ! Hélas ! ce ne sont pas des vertus politiques, je me permets de vous le dire. L'opposition, c'est la critique.

La critique est aisée, mais le Gouvernement c'est l'art, et l'art est difficile. La politique est la science du possible. Au Gouvernement, on fait ce qu'on peut, et votre programme a déjà subi quelques dérogations : l'impôt sur le capital, le double décime, je n'insiste pas. On peut se tromper. Vous n'êtes pas infaillible…

M. le président du Conseil. — Seul le Pape l'est. (*Sourires.*)

M. Fernand Engerand. — Vous n'êtes pas encore le Pape, mais dans l'erreur *perseverare diabolicum*, et vous n'êtes tout de même pas le diable. (*Rires.*)

Laissez-moi vous rappeler un beau vers d'un de nos bons poètes contemporains, Frédéric Plessis :

> Heureux qui peut à temps reconnaître une faute.

Voilà une maxime d'homme d'Etat, je la soumets à votre méditation. D'autres l'ont suivie.

Un de vos grands amis, M. Ramsay Mac Donald, lui aussi, avait promis l'impôt sur le capital. Il a dit que c'était un programme uniquement pour l'opposition, mais que cela n'allait pas au delà. C'est la sagesse.

M. Barabant. — Vous vous plaignez que l'impôt sur le capital ne soit pas voté assez vite ? Croyez que cela viendra.

M. Fernand Engerand. — Je crains, Monsieur le

…) Sur la mission pacificatrice de l'Eglise et son …acité à rétablir la vraie paix parmi les hommes, cf. …C., t. 1, p. 325.

…) Discours prononcé par Mgr Cerretti lors de la …ption du corps diplomatique par le président de la …ublique, le 1. 1. 25 : *D. C.*, t. 13, col. 131-132.

…) C'est ainsi que les 14 points du président Wilson …ntés au moment de l'armistice n'étaient guère que …s suggestions du Pape, mais démarquées, laïcisées », …ssées le 1. 8. 1917 aux belligérants. (Cf. Pierre Ravier …Magny, « Le laïcisme et la politique internationale », …C., t. 7, col. 1589.)

président du Conseil, que vous ne soyez impressionné par une question d'amour-propre et par la crainte que vos adversaires ne tirent parti d'un abandon ou d'un ajournement de la question.

Si vous ajourniez cette mesure, il n'y aurait pas dans l'opposition — je crois pouvoir parler en son nom ici — une personne pour vous le reprocher, parce que nous mettons, nous tous, l'intérêt de la France au-dessus de ces affaires de parti. (*Applaudissement à droite.*) Je puis vous assurer qu'il ne se trouverait personne dans l'opposition pour abuser de ce qui serait un acte de sagesse.

Et, d'ailleurs, si nous voulions faire campagne contre vous sur ce point, soyez sûr que l'opinion que nous représentons ne nous suivrait pas. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Séparation du spirituel et du temporel.

Vous voulez, avez-vous dit, séparer le spirituel du temporel. C'est encore de l'idéologie. La séparation de l'âme et du corps, cela s'appelle la mort. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Le spirituel nous domine. *Mens agitat molem.* Je ne vois pas M. Léon Bérard, je le dis pour le cas où il serait présent. (*Sourires.*)

M. le président du Conseil. — Je comprends encore. Il n'est pas nécessaire que M. Bérard traduise. (*Rires.*)

M. Fernand Engerand. — Je le disais pour lui faire plaisir.

Croire que le sentiment religieux peut être ignoré de l'homme d'Etat...

M. le président du Conseil. — Non!

M. Fernand Engerand. — ... alors surtout qu'il n'a jamais cessé, dans un pays comme la France, de dominer la politique, quelle stupéfiante illusion !

Mais si je ne craignais à mon tour de faire de l'idéologie, je vous dirais que c'est au contraire le spirituel qui tient le temporel en l'état. Dans tous les pays, et surtout dans un pays comme la France, en majorité catholique, et où les directions spirituelles émanent du Saint-Siège, tous les hommes d'Etat l'ont reconnu, cela a été la théorie française; l'histoire de notre France le prouve.

M. le président du Conseil. — Voulez-vous me permettre ?...

M. Fernand Engerand. — Oh! prenez garde, il y a ici des historiens. Vous êtes agrégé de littérature. Mais il y a, parmi nos collègues, des agrégés d'histoire. Craignez de vous mettre en conflit les uns avec les autres. (*Sourires.*)

M. Lemire. — M. le président du Conseil est gallican. Les Lyonnais sont tous gallicans. (*Sourires.*) Ils ont conservé la vieille liturgie, qui a été oubliée ailleurs.

M. Fernand Engerand. — Je vais en parler.

M. le président du Conseil. — Lorsqu'un prélat, dont je ne veux pas jeter le nom dans la discussion, a accepté d'avance, et presque sollicité cette mesure sur laquelle tout à l'heure je fournirai à la Chambre quelques explications, un clergé fidèle à l'esprit de la race a protesté. C'est la vérité. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans la déclaration que fait en ce moment, en termes d'ailleurs si courtois et si mesurés, M. Engerand.

Il m'a dit : Vous êtes un professeur. Oui.

M. Fernand Engerand. — Monsieur le président du Conseil...

M. le président du Conseil. — Ce n'est pas une injure. C'est ma grande fierté d'avoir appartenu à l'Université et d'y avoir appris, et enseigné pe être, qu'il vaut mieux pécher par excès de conscien et de fidélité que par l'excès inverse.

M. Fernand Engerand. — J'ai gardé un excelle souvenir de mes professeurs.

M. le président du Conseil. — Je suis assez doct naire, et si, sur la question que nous allons débat ces jours-ci, vous retrouvez la trace, en effet, certaine éducation peut-être un peu gallicane, q voulez-vous, je n'ai pas à rougir de cette fidél à mes origines intellectuelles.

M. [l'abbé] Lemire. — L'Eglise gallicane a eu u belle grandeur.

M. le président du Conseil. — Il y a eu un prél qui s'appelait Bossuet, et qui était gallican. Il y eu la déclaration des droits de l'Eglise gallicane 1682 (1). Il y a eu un roi, Louis XIV, qui m'a pa assez susceptible sur l'indépendance de la politiq extérieure — et je n'ai pas la prétention de par ici à titre d'historien, d'autres plus qualifiés q moi pourront le faire, — il y a eu un autre r Philippe le Bel, qui a posé les principes de laïcité. Et je suis tout à fait étonné lorsqu'on jette à la figure ce mot de « laïcité » comme traduisait des idées courtes et vulgaires, alors q c'est un des mots les plus anciens du vocabula français, alors qu'il suffit de lire les chartes, correspondances de l'époque de Philippe le Bel po y voir la royauté française revendiquant consta ment ce mot de « laïcité » et les idées qui y s contenues (2). (*Applaudissements à l'extrême gau et à gauche.*)

Monsieur Engerand, j'ai la prétention de maintenir non pas seulement dans la tradition rép blicaine, mais dans toute la tradition française, j'espère que la Chambre me permettra de lui mo trer que la tradition que je défends, de l'indépe dance absolue de la politique extérieure françai n'est pas seulement la tradition de la Républiq mais la tradition de la monarchie.

M. Duval-Arnould. — Ce n'est pas une raison p supprimer l'ambassade auprès du Vatican.

M. le président du Conseil. — On ne m'a jam entendu ici méconnaître les liens historiques unissent nos institutions ou nos idées d'aujourd'h aux institutions et aux idées du passé.

Qu'on me rende cette justice : on ne m'a jam entendu m'exprimer sur le passé, dont je suis au fier que qui que ce soit, avec la légèreté M. Engerand a reprochée à certaines personnes ; m je vous montrerai que, même au temps où royauté se disait la fille aînée de l'Eglise, elle a constamment soucieuse d'exclure l'Eglise de t contrôle sur sa politique extérieure et de toute in rence dans les affaires de l'Etat. (*Applaudisseme à gauche et à l'extrême gauche. — Interrupti à droite.*)

---

(1) Les quatre articles de 1682, dont les trois niers touchent au dogme, ont été condamnés Innocent XI (bref du 11. 4. 1682) et par Alexandre (Constitution *Inter multiplices* du 4. 8. 1690). Repris synode de Pistoie (Toscane), ils ont été de nouveau damnés par la bulle *Auctorem fidei* du 28. 8. 1794 Pie VI. Ajoutons qu'en 1692, par des lettres adressée Innocent XII, la plupart des partisans des quatre arti se sont rétractés, et tout d'abord Louis XIV.

(2) On sait que la distinction entre les clercs et laïques est d'institution divine (*Corpus Juris canon* canons 107 et 948) et que l'on ne devient laïque que la réception du baptême et l'incorporation à l'Eglise. mot a bien changé de sens en France depuis cinqua ans.

le marquis de La Ferronnays. — Rendez à ce qui est à César!

le président du Conseil. — Je sais que je ne vous convaincre.

Le Corbeiller. — Nous sommes du même avis vous.

le président du Conseil. — Laissons donc à ce le caractère d'une lutte d'idées.

comprends la thèse de M. Engerand, je comds ce qu'elle a, à certains égards, d'émouvant u'il dit : Il ne faut pas priver la France de uence qu'elle peut avoir du fait de sa joncavec la catholicité; mais je vous assure qu'il ussi conforme à la fierté nationale de soutenir, un respect profond et scrupuleux de toutes les ons et spécialement de la religion catholique, a contribué pour une part à faire l'âme de la ce, la très belle doctrine qui place la France toute son indépendance, dans toute sa dignité, toute sa grandeur, au-dessus et en dehors de confession (1)...

Duval-Arnould. — Cela n'a aucun rapport avec bassade.

le président du Conseil. — ... et qui montre peuples la route qui doit conduire à la dision définitive du temporel et du spirituel, ce sera le principe de la paix. Telle est ma conclu- (*Applaudissements à gauche. — Interruptions oite.*)

Duval-Arnould. — Nous sommes indépendants 'Allemagne; nous avons cependant un ambassa- à Berlin. (*Vifs applaudissements à droite.*)

Respect de la doctrine de l'Etat laïque.

. Fernand Engerand. — Monsieur le président du seil, je vous suis sur ce terrain de la laïcité, sur el vous m'invitez à m'engager.

ous vivons un peu sous la dictature des mots et le mot de laïcité il faudrait bien s'entendre, et udrait distinguer.

me rappelle avoir assisté à une séance dans elle Mgr d'Hulst faisait ses débuts à la tribune. l'interrompait et on lui criait : « *Distinguo.* » ui, répondait-il, il faut distinguer, c'est le meilmoyen de ne pas confondre. » (*Très bien! Très l au centre et à droite.*) C'était une profonde té.

faut distinguer la notion historique de la laïce que j'appelle la laïcité politique, de ce qui d'autre part, le laïcisme.

. [l'abbé] Lemire. — Ce n'est pas la même e.

. Fernand Engerand. — Vous avez bien raison de ire, Monsieur le président du Conseil, il n'y a eu un roi plus laïque que Louis XIV. Il l'a même -être été un peu trop. Notre collègue M. Madelin, a été l'historien des rapports de la France et du , pourrait nous apporter à ce sujet un témoige précieux.

ais Louis XIV, qui était très laïque, maintenait ambassadeur au Vatican. Plus les rois étaient es, plus ils maintenaient leurs ambassadeurs. *laudissements au centre et à droite.*)

s ambassadeurs de France parlaient alors debout, et non pas à genoux. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. [l'abbé] Lemire. — Il y avait des ambassadeurs alors!

M. Fernand Engerand. — La laïcité, sous un régime concordataire, c'est, somme toute, le refus de laisser l'Eglise de Rome s'ingérer dans la politique intérieure et surtout dans la politique extérieure. Le Gouvernement doit être maître chez lui.

M. [l'abbé] Lemire. — Et maître peut-être aussi chez les autres. C'est pour cela qu'il faut aller à Rome non pas pour obéir, mais pour commander quelquefois. En politique, c'est ce que doit s'efforcer de faire l'ambassadeur.

M. Fernand Engerand. — L'inspirateur de la laïcité politique, Monsieur le président du Conseil, ce fut l'Eglise de France. Et mon distingué collègue et ami M. Madelin ne me contredira pas, lui qui a fait sur les rapports de la France et de Rome un livre remarquable.

L'Eglise de France a toujours maintenu le principe de la laïcité politique; c'est même elle qui l'a conçu.

Vous avez parlé de Bossuet, Monsieur le président du Conseil...

M. le président du Conseil. — Il ne serait plus nommé évêque aujourd'hui.

M. Fernand Engerand. — C'est fort possible, car, au frontispice (1) de la Déclaration des quatre articles, on peut lire: « Les rois et souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans l'ordre temporel. » Voilà la laïcité politique définie par Bossuet.

M. le président du Conseil. — Il était gallican!

M. Fernand Engerand. — Ce n'est peut-être pas tout à fait certain, mais cette discussion nous entraînerait trop loin.

INTERVENTION DE M. LOUIS MADELIN

M. Louis Madelin. — Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Fernand Engerand. — Nous avons la bonne fortune d'avoir parmi nous un historien tel que vous, je suis trop heureux de vous laisser faire une partie de mon discours.

M. Louis Madelin. — Mon cher collègue, je serais tenté de protester contre les termes trop flatteurs dont vous vous êtes servi, mais il me paraît que vous faites appel, en ce moment, à ma très petite expérience d'historien, et je ne voudrais pas donner dès maintenant l'apparence de me dérober à cet appel.

Si la Chambre me le permet, je veux faire observer que cette attitude du roi Louis XIV, sur laquelle vous insistez avec raison, n'est pas, en effet, un fait isolé dans notre histoire et que la tradition tout entière vaut par cette politique persévéramment suivie...

M. [l'abbé] Lemire. — Très bien!

M. Louis Madelin. — ... non seulement par nos rois, mais par tous les régimes qui, en France, ont fait passer avant l'esprit de parti le sens des nécessités nationales. (*Applaudissements à droite.*)

J'ajouterai, et là est en quelque sorte l'originalité de cette tradition, que plus un Gouvernement a été entraîné par sa politique à soutenir contre Rome les prétentions gallicanes, plus même un Gouvernement s'est trouvé engagé, à l'intérieur, dans des difficultés religieuses, et plus il a tenu à

Le respect « scrupuleux » de la religion catho- est purement verbal quand on invite les catholiques ier leur foi. Pour un catholique, la France ne peut au-dessus de l'Eglise et la tolérance parfois nécesde l'erreur ne sera jamais un principe de « fierté nale ». Cf. les propositions 54, 77, 78, 79, du *Syl-* de Pie IX (8. 12. 1864).

(1) Dans l'article 1er.

maintenir un ambassadeur à Rome, à en envoyer un s'il n'en existait pas, à fortifier et à étendre son pouvoir.

Sans remonter plus haut, c'est, par exemple, le Béarnais, cet Henri IV qui, né, élevé, nourri dans la religion protestante et arrivant au trône avec l'intention d'établir en France cet admirable instrument de réconciliation nationale et de tolérance que sera l'édit de Nantes, ne veut prendre cette mesure qu'après s'être assuré de la bienveillance du Saint-Siège, en rétablissant les relations un instant rompues avec Rome, cet « hérétique relaps » qui, s'y faisant représenter par des prélats éminents, les autorise à s'agenouiller un instant devant le siège de Pierre, parce que, Paris ayant valu une messe, il lui paraissait que la réconciliation nationale valait bien une génuflexion.

Ce sont ces « cardinaux ministres » dont on parlait tout à l'heure et que, naguère, M. le président du Conseil opposait d'une façon si inattendue à nos plus modestes cardinaux du XXe siècle, oui, c'est Richelieu, c'est Mazarin, qui, dans le moment même où ils défendaient contre Rome les prérogatives de l'Eglise gallicane, entretenaient un ambassadeur à Rome, voulaient que cet ambassadeur eût le premier rang pour faire précisément mieux entendre la voix de la France et les intentions de son Gouvernement.

C'est Louis XIV, que vous citiez vous-même, qui, au moment même où l'excommunication était suspendue sur sa tête, non seulement maintenait son ambassadeur à Rome, mais, par des actes énergiques, montrait qu'il entendait qu'il fût respecté.

C'est Choiseul, qui, au moment même où il rêve de l'abolition des Jésuites, sait bien qu'il ne gagnera cette bataille qu'avec l'appui de Rome, et va y chercher cet appui.

M. Aimé Berthod. — Ah ! si Rome nous donnait la même chose aujourd'hui !

M. Louis Madelin. — Je l'ai dit tout à l'heure, c'est sous tous les régimes que l'on voit cela.

C'est, sous la Révolution, la Convention nationale elle-même cherchant à renouer les liens rompus avec Rome par l'envoi de Cacaux (1).

C'est, sous le Directoire, Lazare Carnot réclamant au Gouvernement directorial — et ce survivant du grand Comité de salut public ne peut, je suppose, passer pour un clérical — le rétablissement des relations avec Rome, parce que les victoires de Bonaparte elles-mêmes lui paraissent n'avoir tous leurs fruits que si l'on se rapproche du Saint-Siège.

C'est, quand la tempête est apaisée, le Premier Consul qui, quoi qu'on en dise, après de longues hésitations, après une longue enquête, ne se décide à avoir recours à Rome que parce qu'il y voit, comme Henri IV, le seul moyen d'aboutir à cette réconciliation nationale que, si sincèrement, il désire (2).

Enfin, Messieurs, c'est, en 1848, au lendemain de la proclamation de la seconde République, tout le Gouvernement provisoire, depuis Lamartine, Monsieur le président du Conseil, dont vous vous réclamez, jusqu'à Ledru-Rollin lui-même, c'est tout le Gouvernement provisoire qui cherche à nouer avec Rome des relations plus cordiales encore que celles qu'avait nourries le roi qu'ils ont renversé.

(1) Cacault (François). — Sur le rôle de ce diplomate lors de la conclusion du Concordat, cf. *D. C.*, t. II, col. 197-198, 228-230, 526-529, 537-538.

(2) Sur les négociations relatives à l'établissement du Concordat, lire dans *D. C.*, t. II, col. 197-230, 521-553, plusieurs chapitres de l'ouvrage de M. PIERRE DE LA GORCE, *L'Histoire religieuse de la Révolution française.*

Enfin, lorsque la République est définitiven établie en France, c'est Léon Gambetta, c'est J Ferry, c'est René Goblet, c'est Eugène Spu c'est Waldeck-Rousseau, qui, en pleine lutte a cléricale, ne voient dans ces conflits qu'une ra de plus de préparer auprès de Rome, par des r tions cordiales avec le grand pape Léon XIII réconciliation que cet accord a fini, effectivem par faire un instant prévaloir. (*Vifs applaud ments à droite et au centre.*)

On me dira que ces faits ne sont intéress qu'historiquement. Non. M. le président du Co disait tout à l'heure avec raison que la tradi française se lie à travers les siècles. On le voit l quand des régimes républicains viennent rama ces traditions de la monarchie française.

Oui, c'est une tradition purement nationale notre présence auprès du siège de Pierre.

Aussi bien, je finirai par là, je n'ai pas d'inq tude. J'espère encore qu'il se trouvera sur les b de cette Chambre et j'ajouterai, dans mon res pour votre sens national et votre libéralisme, c se trouvera peut-être sur tous les bancs — je r exclus pas un seul — des citoyens éclairés s'apercevront que la question religieuse ne j pas un rôle capital, qu'il s'agit d'un intérêt na nal, auquel doit être sacrifié tout esprit de sect de parti.

Oui, j'espère encore qu'il se formera ici majorité pour empêcher M. le président du Co de s'engager dans une aventure à laquelle, ma sympathie, j'aimerais mieux ne pas voir nom lié devant l'histoire.

J'ajouterai que si, par hasard, la faute commise, sanctionnée par vos votes, après un te plus ou moins long, nous reverrons un nonc Paris et une ambassade à Rome. (*Applaudissem au centre et à droite.*)

Un parti peut bien, par un coup de majo suspendre ou rompre une tradition et contre une loi de l'histoire, mais cette tradition et c loi prennent d'inéluctables revanches. (*Vifs app dissements au centre et à droite.*)

Je m'excuse auprès de l'orateur de l'avoir in rompu trop longtemps et je remercie la Cham de sa bienveillance pour une intervention qu avait le droit de juger indiscrète. (*Nouveaux plaudissements sur les mêmes bancs.*)

RÉPONSE DE M. ÉDOUARD HERRIOT

M. le président du Conseil. — Je demande la pa

M. Fernand Engerand. — Voulez-vous me mettre, Monsieur le président du Conseil, avant vous donner la parole, de constater combien précieuse la présence sur ces bancs d'un histo qui vient de faire, mieux que n'aurait su le f l'orateur, une partie de son discours ?

Maintenant, Monsieur le président du Con vous avez la parole.

M. le président du Conseil. — Je ne veux entrer dans des considérations historiques, mais lement faire cette observation dont M. Madelin, suis sûr, sentira la portée.

Lorsque je serai à la tribune, si la Chambr permet, je lui exposerai ce qu'a été selon r d'après les archives que j'ai consultées, la doct de la monarchie sur ce sujet.

Vous oubliez, Messieurs, lorsque vous rapp ces grands souvenirs, que je ne veux pas, que vous, méconnaître, qu'il y a une différ énorme entre les temps où nous sommes et temps dont vous parlez.

...dant les temps dont vous parlez, le Pape était ...uverain temporel. (*Très bien! à gauche.*)

... **Louis Madelin.** — Et Waldeck-Rousseau ? et ... Ferry ? et Gambetta ?

... **le président du Conseil.** — Ferry et Gambetta ...t des opportunistes. Je les admire l'un et ...e beaucoup, mais il est permis de souhaiter ...ertaines évolutions s'accomplissent et je vous ...nde de me laisser exprimer ma doctrine. Elle ... certainement pas la vôtre, mais vous ne mé...ître pas qu'elle est indépendante et désinté...

...it évolue. Aux époques dont vous parlez, ...ue, pour la Révolution française elle-même, ... imposée l'obligation d'avoir des relations avec ...pe, lorsque la Convention, ce dont je la féli... a protégé les catholiques d'Orient, la Papauté ...spondait à un Etat temporel ; elle avait des ..., le Pape était un souverain comme tous les ...s. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême ...e. — Exclamations à droite et au centre.*)

... jour est venu, qui a été très important dans ...oire des idées et des croyances du monde, où ...pe a été ramené à n'être plus qu'un souverain ...uel.

...chéance, disent les uns, qui n'ont pas — je ... de beaucoup d'ultramontains — renoncé à ...espoir de voir un jour la Papauté, qui d'ail...elle-même a protesté, reprendre sur des Etats ... monde, sur des biens terrestres, son autorité ...eurs fois séculaire. Grand progrès vers l'idéal, ... la spiritualisation, vers l'indépendance des ...iences, disent les autres. Je suis de cette ...ième école, excusez-m'en. Je pense que le jour ... Pape a été amené à n'être plus qu'un souve... spirituel, il s'est grandi aux yeux de tous ... qui croient à l'importance et à la domination ...idées et des croyances (1).

... reproche à certaines politiques traditionnelles ...'avoir pas voulu réaliser la conséquence de ... Le Pape, étant un souverain temporel, a droit ...s ambassades. Le Pape n'étant plus qu'un sou...n spirituel (*Exclamations à droite. — Applau...ments à gauche*), chargé — et c'est ma doc... — de répandre à travers le monde — ce qui ... je le dis, moi, libre-penseur, une grande mis... — la doctrine de l'Evangile, je pense que je ...iminue pas l'idée que je m'en fais en refusant ...'engager ou peut-être de le compromettre dans ...mille histoires qui sont du domaine de la diplo...e contemporaine et où il n'a plus, dans ma ...ée, sa place. Ne partagez pas mon opinion, mais ...nnaissez cependant qu'elle a sa valeur...

... *droite.* — Non ! non !

... **le président du Conseil.** — ... et peut-être sa ..., et que, si votre doctrine est orientée vers le ..., la mienne est orientée vers l'avenir (*Applau...ments à gauche*) et que les libertés religieuses ...t rien à y perdre.

... j'apporte dans cette affaire, au risque de voir ...pensée déformée, au risque de lire dans cer...s feuilles ou d'entendre les propos les plus injurieux, si j'apporte de la conviction, de la suite, de la logique à la défense de cette idée, c'est que j'ai cette ambition que mon grand pays, la République française, soit de tous les pays celui qui le premier, et le mieux, aura marqué la nécessité d'émanciper le spirituel et de séparer ce qui est de l'âme, ce qui est de la croyance et de la conscience, de ce qui doit rester dans le domaine de la politique, de la discussion des intérêts (1).

Voilà ma doctrine. Je l'expose librement. Elle a sa force, et, j'en suis sûr, pour beaucoup elle a sa grandeur. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

Sur divers bancs. — A demain !

... Rappelons trois propositions condamnées signalées ... le *Syllabus* de Pie IX (8. 12. 1864) : prop. 37 : ...s ministres sacrés de l'Eglise et le Pontife romain ...nt être absolument écartés de tout domaine tem... et de soucis terrestres » ; prop. 75 : « Les enfants ...Eglise catholique discutent librement entre eux sur ...mpatibilité ou l'incompatibilité du pouvoir tem... avec la juridiction spirituelle » ; prop. 76 : « L'abo... du pouvoir temporel dont jouit le Siège aposto...serait un moyen exceptionnellement efficace pour ...rer à l'Eglise la liberté et la prospérité. »

(1) « Intérim », sous le titre « Le Vatican et le droit de légation » (*Action Française*, 27. 1. 25), répond comme il suit à M. Herriot : « Au total, les arguments précis du Cartel contre l'ambassade auprès du Vatican se réduisent à l'unité : Le Pape, n'ayant pas de territoire, n'est pas souverain ; le Saint-Siège, n'étant pas un Etat, n'est pas une Puissance. C'est à cette forme brutale que se ramène, vidée de sa pauvre métaphysique, l'opposition, chère à M. Herriot, du spirituel et du temporel. Ces messieurs croient tenir ici une évidence juridique, un fait d'histoire et de géographie, une donnée objective, que sais-je...

» Cela même leur échappe. Un de nos amis, historien fort érudit, nous rappelle qu'en ces matières l'usage diplomatique n'est pas conforme aux règles simplistes du Cartel :

« Je vois avec étonnement soutenir, dans les discus» sions parlementaires et les journaux de gauche, que le » Saint-Siège, n'ayant pas de territoire, ne peut revendi» quer un caractère de souveraineté lui donnant le droit » de « légation active et passive », suivant l'expression » employée en droit international public. Or, il y a un » autre cas de souveraineté sans territoire, à ma con» naissance. C'est celui de l'Ordre de Malte. Sur l'*Alma*» *nach de Gotha*, au moins dans les éditions que j'en pos» sède, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem figure parmi » les *Etats* et non dans la liste des *Ordres* ; il y a une » dizaine d'années, j'ai eu la curiosité d'examiner la » question et, d'après les renseignements que j'ai pu » me procurer, le Congrès de Vienne aurait décidé, en » 1815, que la perte de l'île de Malte n'enlevait pas à » l'Ordre sa qualité de Puissance souveraine. Le droit » de légation fut reconnu au Grand-Maître et, effecti» vement, jusqu'au 12 novembre 1918, il y eut auprès » de l'Empereur et Roi, à Vienne, un ministre pléni» potentiaire de l'Ordre de Malte, membre du corps diplo» matique. » [Le *Gotha* de 1924, p. 1295, indique encore un « envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la République d'Autriche et près le Gouvernement de Hongrie » de l' « Ordre souverain des chevaliers de Malte (Saint-Jean) » : le Dr Fra M. comte de Hardegg de Glatz, bailli.] « Il y a lieu de noter que la » Russie et la Prusse, si mes souvenirs ne me trompent » pas, avaient signé l'acte spécial à l'Ordre de Malte. »

» Il y a donc eu des exemples de Puissances sans territoire, sans sujets et même sans charge d'âmes, qui conservaient, entre autres privilèges de souveraineté, le droit de légation active et passive. Suivant leur richesse, suivant l'ampleur de leurs intérêts, elles peuvent se servir plus ou moins de leur droit, et les Puissances étrangères peuvent plus ou moins y répondre : il est bien certain qu'une légation française auprès du Grand-Maître de Malte serait aujourd'hui ridicule. Mais elle ne se heurterait à aucune objection d'usage ni de droit, et, si demain une circonstance imprévue faisait de ce Grand-Maître un des maîtres joueurs du jeu européen, l'envoi d'une légation régulière s'imposerait. A plus forte raison quand il s'agit du bien vivant, actif et universel Vatican ! »

« Le Provincial » du *Temps* (27. 1. 25), M. le pasteur Louis Lafon, remarque la « simplicité » de la théorie de la distinction définitive des pouvoirs spirituel et temporel de M. Herriot : « Elle est de mots, comme du reste toutes les conceptions politiques de ce parti, de mots qui n'expriment que fort mal les réalités. »

REPRISE DU DISCOURS DE M. ENGERAND

M. Fernand Engerand. — Je demande encore, à la Chambre, quelques minutes de sa bienveillante attention pour me permettre de répondre à M. le président du Conseil, puisque vous avez voulu, Messieurs, prolonger la séance. (*Parlez! parlez!*)

M. le président. — M. Engerand fait appel à la courtoisie de tous nos collègues pour continuer son discours de manière qu'il soit coupé d'une façon plus conforme à sa pensée.

Distinction entre le Pape souverain temporel et souverain spirituel.

M. Fernand Engerand. — Monsieur le président du Conseil, je veux répondre à vos arguments sur la distinction entre le Pape souverain temporel et souverain spirituel. Pour un logicien, la conséquence de votre thèse serait que si le Pape retrouvait son pouvoir temporel, vous admettriez l'ambassade.

M. [l'abbé] Lemire. — Les catholiques ne disent pas cela.

M. Fernand Engerand. — Je crois, cher Monsieur Lemire, que vous vous méprenez sur ma pensée.

D'autre part, le Pape, au regard de tous, est considéré et traité comme un souverain. L'Eglise est une puissance spirituelle et morale ; elle est aussi un pouvoir politique, qui a son influence dans le monde et ses moyens d'action.

Aucun homme d'Etat ne peut ignorer une puissance qui agit dans le monde sur plus de 300 millions d'âmes. Cette puissance est plus qu'un peuple, car elle détient l'impérialisme spirituel du monde. Le Pape jouit de la souveraineté personnelle, c'est un principe de droit international (1).

La loi des garanties (2) lui assure les prérogatives et privilèges de la souveraineté et même le bénéfice de l'exterritorialité réelle : le Vatican, [le] Latran, d'autres domaines encore (3) ont été désincorporés du territoire italien.

Bien plus, par un privilège exceptionnel, le Pape a une exterritorialité personnelle, qui le suit partout où il lui plairait de résider.

Qu'il plaise au Pape — et j'attire votre attention sur ce point — de réunir un concile dans une ville quelconque de l'Italie, il conférera à cette ville l'exterritorialité, de par la loi des garanties.

Je ne crois pas être démenti, Monsieur le président du Conseil, par les juristes de votre ministère.

J'irai plus loin. Si, même, il plaisait au Pape de venir tenir un conclave [!] en France, ou dans tout autre pays, il se poserait le point de droit international le plus délicat que l'on puisse concevoir.

Conception concordataire et conception moderne de la laïcité.

Concluons sur cette question de laïcité. Comme vous l'avez fait remarquer, j'avais exposé la conception concordataire de la laïcité, mais il y a une nouvelle conception moderne, et je crois que nous p[ou]rons nous mettre d'accord sur la formule : l[...] laïque est celui qui admet, en fait, toutes les [con]fessions religieuses, qui leur assure des droits ég[aux], qui les met en mesure d'exercer librement [leur] culte, sans reconnaître à aucune des droits pré[pon]dérants ou une situation privilégiée.

Les pays qui ont adopté ce principe ont l[eurs] ambassadeurs au Vatican. L'ambassade est le c[oro]laire indispensable de cette laïcité, parce que, l'E[glise] catholique étant, de toutes les hiérarchies, celle [dont] les principes juridiques et les traditions admini[stra]tives sont les plus stables, les Gouvernements laï[ques] ont trouvé avantage à s'assurer, par un com[mun] accord possible entre leur législation et la discip[line] de l'Eglise, et à obtenir pour le régime auque[l ils] entendaient soumettre leur communauté catholi[que] tantôt l'approbation, tantôt la tolérance du S[aint]-Siège. Voilà pourquoi l'établissement d'une am[bas]sade au Vatican est le corollaire nécessaire du p[rin]cipe moderne de laïcité.

Votre conception de la laïcité politique vous [est] spéciale. Elle n'est pas partagée, elle n'est encore [pas] comprise par les autres : elle sera exploitée contre n[ous].

Ne nous donnons donc pas l'apparence de [vou]loir faire la leçon aux autres ; nous aurions [à] perdre plus qu'à y gagner.

Votre orgueil laïque peut paraître désoblig[eant] aux autres : ne leur laissons pas supposer que [...] nous croyons plus forts qu'eux en thème laï[que]. De telles vantardises nous ont fait du tort dan[s le] passé : que la leçon ne soit pas perdue.

Hélas ! la France a déjà trop d'inimitiés dan[s le] monde pour qu'il soit opportun de risquer [d'en] ajouter d'autres. (*Vifs applaudissements au centr[e et] à droite.*) [...]

Sur la demande de l'orateur, la suite d[e la] discussion fut renvoyée à la 1re séance du len[de]main, 21. 1. 25 (1). Après un bref résumé d[e la] première partie de son discours, M. Enger[and] continue en ces termes :

Le besoin d'une ambassade auprès du Vatican

Exemple de l'Angleterre.

M. Fernand Engerand. — [...] J'avais dit [que] plus un Etat était laïque, plus il avait be[soin] d'avoir une ambassade auprès du Vatican ; [...] j'avais omis de citer un exemple typique. [S'il] est un pays laïque par excellence et [poin]touilleux de son indépendance intérieure et [exté]rieure, c'est assurément l'Angleterre. Or, l'An[gle]terre a une ambassade auprès du Vatican. C[ette] ambassade a été établie pendant la guerre, p[our] la plus grande satisfaction de l'Angleterre catholi[que]. Je crois même que le corps épiscopal ne l'a [pas] vue sans déplaisir.

M. Edouard Herriot, *président du Conseil, mini[stre] des Affaires étrangères.* — Le cardinal Mannin[g a] combattu autant qu'il l'a pu, tout au moins [la] venue d'un nonce en Angleterre.

M. Fernand Engerand. — Je crois qu'il y a [un] *lapsus linguae* de votre part : le cardinal Manning [est] mort en 1890 (2), et l'ambassade a été rétablie en 1[...]

---

(1) Sur la question de la souveraineté du Saint-Siège, consulter, dans *Rev. d'Org. et de Déf. rel.*, 1911, pp. 385-401, les savantes observations de Me Ravier du Magny relatives à un arrêt de la Cour de cassation du 5 mai 1911 (*ibid.*, p. 288), ainsi que les conclusions du procureur gén. Baudouin (poursuites pour exhibition du drapeau pontifical) : *ibid.*, pp. 356-379. — Voir également Yves de La Brière (*D. C.*, t. 2, pp. 738-745), et Charles Loiseau (*D. C.*, t. 11, col. 646-647).

(2) Loi du 13 mai 1871 : on en trouvera la traduction dans la *Revue d'Org. et de Déf. rel.*, 1911, pp. 395-397, et, dans les *Questions Actuelles*, t. 11, pp. 172-179, le texte italien et la traduction.

(3) Le palais de la Chancellerie et le domaine de Castel Gandolfo.

(1) *J. O.*, 22. 1. 25. — Présidence de M. Bouill[oux]-Lafont, vice-président.

(2) Henry Edward Manning, créé cardinal en 1875, mort le 14. 1. 1892. Il était né le 15. 7. 1808, [...] entré à Harrow en 1822 et à Balliol College (Oxford) [en] 1827 ; après un stage au Colonial Office, il retourn[a à] Oxford avec le désir d'entrer dans les Ordres, fut ord[...]

le président du Conseil. — Oui, mais la lutte e par le cardinal Manning est demeurée célèbre, rique. Il s'est opposé tant qu'il a pu à la venue nonce.

Fernand Engerand. — Je crois, en effet, que ardinaux anglais (1) désiraient moins un nonce n ambassadeur à Rome ; ce sentiment se rene même quelquefois ailleurs (*Sourires*), pour raison humaine que l'ambassadeur est, par nation, un protecteur et que le nonce ne l'est toujours nécessairement (*Rires*), mais il y a xceptions ici comme en tout.

le président du Conseil. — Ce qui est démontré, que la représentation diplomatique du Vatican avoir toutes sortes de modalités. En Angleterre, s de vives discussions, on a admis la nominad'un envoyé extraordinaire d'abord et, ensuite, ministre, car c'est un ministre et non un amideur (2). Mais les évêques britanniques se sont ours opposés à la venue d'un nonce. Le cardinal ning a toujours combattu cette idée-là.

Fernand Engerand. — Nous y arriverons tout ieure. En tout cas, M. Lloyd George a déclaré nettement, le 7 novembre 1920, ce qu'il penà ce sujet, à la Société de réforme protestante. lui demandait pourquoi l'Angleterre entreteune ambassade auprès du Vatican. M. Lloyd ge, représentant de la spiritualité religieuse du de Galles, répondit : « Vu le grand nombre atholiques de l'Empire, il est bon de maintenir contact. »

oilà une déclaration qui, je crois, est formelle. arrive maintenant à un autre point, et je ids acte des déclarations que le rapporteur, Henry Simon, a faites hier sur l'incompatibilité umeur qui semblerait exister entre un Gouverent démocratique et une représentation au can.

. Henry Simon, *rapporteur*. — Ce n'est pas une mpatibilité d'humeur : c'est un principe, et nous oyons.

. Fernand Engerand. — Toujours les principes! jours la même chose : périssent les colonies pluqu'un principe !

itres Républiques laïques ayant un représentant près du Saint-Siège.

ous avez dit : Une démocratie envoie des repréants auprès des Puissances représentant des ples. Vous avez convenu que le Pape représentait, avait action sur 300 millions d'âmes. 300 millions d'âmes, cela vaut tout de même un peuple !

Alors, il y aurait, d'après vous, une incompatibilité d'humeur entre la formule démocratique, la formule républicaine, et le Saint-Siège.

Je ne veux pas refaire ici le discours très brillant de mon collègue et ami M. Madelin. Mais, enfin, il y a tout de même des républiques, et des républiques bien laïques, qui ont un représentant au Vatican.

S'il y a une république dont les origines soient tout à fait orthodoxes, c'est bien la République du Brésil, qui a été fondée par des disciples d'Auguste Comte. Or, la République du Brésil ne trouve pas contraire à l'essence du régime de converser avec le Vatican. Elle a même l'intention, je crois, d'élever au rang d'ambassade sa légation auprès du Saint-Siège (1).

J'ai vu dernièrement dans une fête locale, mais en même temps mondiale, peut-on dire, à Lisieux, lors de la béatification de ma compatriote, la petite Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, qui est la sainte populaire du Brésil, j'ai vu — et mon collègue M. Cautru était à mes côtés — le représentant du Brésil assister officiellement à ces fêtes (2).

Je n'abuse pas des citations. Permettez-moi cependant de vous lire ces quelques lignes du discours que, l'an dernier, à une cérémonie religieuse (3), prononçait le ministre des Affaires étrangères du Brésil, M. Félix Pacheco :

« Le Saint-Siège sans représenter, au sens rigoureux, une nation... — c'est pour vous, Monsieur le rapporteur — ...symbolise pourtant, en réalité, la plus grande des nations du monde. (...) Jamais la république n'envisagea le Saint-Siège autrement que comme la Puissance par excellence du monde moderne, qui, dépourvue d'armes et de territoire, sans soldats ni vaisseaux, possède cependant un plus vaste domaine que tout autre, jouit d'une autorité plus grande et exerce sur toute la surface du globe une plus salutaire influence. (...) Le Gouvernement éprouve un sincère plaisir en exprimant publiquement son désir de maintenir en toute cordialité les liens qui l'ont toujours uni au Saint-Siège. » (4) (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Voilà une déclaration républicaine. Il y en a d'autres. D'autres grandes républiques ont manifesté nettement leur avis. La République Argentine a transformé sa légation en ambassade (5). La république péruvienne également (6).

Passons, si vous le voulez, sur la Colombie, sur le

1832 prêtre anglican. Reçu dans l'Eglise catholique . 4. 1851, il fut ordonné prêtre le 14. 6. 1851 ; en 7 il fondait à Bayswater les Oblats de Saint-Charles tait nommé par Pie IX prévôt du chapitre de Westster. Mgr Ullathorne le consacra deuxième archevêque Westminster le 8. 6. 1865.

) Il n'y a en Angleterre qu'un seul cardinal résidant, chevêque de Westminster, cardinal François Bourne. cardinal Aidan Gasquet, O. S. B., est cardinal de ie, résidant à Rome.

) D'abord mission spéciale et temporaire en 1914, représentation diplomatique de la Grande-Bretagne rès du Vatican est devenue légation permanente en vier 1921. Sir Henry Howard, catholique (né en 1843, e de Downside, démissionnaire en 1916, mort à Rome 4. 5. 1921, père de l'ambassadeur actuel de Grandetagne à Washington), a présenté ses lettres de créance 30. 12. 1914 ; le comte John Francis Charles de s, catholique (né le 19. 7. 1864), le 2. 12. 1916 ; Sir William Theophilus Villiers Russell, non catholique à Rome le 3. 5. 1870, 2e fils du 1er Lord Ampthill), 5. 2. 1923. — Sur le rétablissement des relations, cf. *uaire Pontifical Catholique*, 1915, pp. 808-809.

(1) L'intention est réalisée depuis février 1919. M. Magalhães de Azeredo, qui avait présenté le 20. 10. 1914 ses lettres de créance comme envoyé extraordinaire, présenta de nouvelles comme ambassadeur le 14. 4. 1919 à Benoît XV, le 18. 2. 1922 à S. S. Pie XI.

(2) M. Luiz de Souza Dantas assista aux fêtes du triduum (28 au 30 mai 1923).

(3) Au palais Itamaraty, à la fin d'un banquet offert au cardinal Arcoverde au nom du Gouvernement.

(4) Discours prononcé le 5. 5. 24 lors des fêtes des cinquante années de sacerdoce du cardinal D. Joachim Arcoverde de Albuquerque Cavalcanti, archevêque de Rio de-Janeiro : texte officiel français *in extenso* dans *D. C.*, t. 12, col. 1103-1110.

(5) L'Argentine est représentée à Rome par un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, M. Daniel Garcia Mansilla, qui a présenté ses lettres de créance le 31. 12. 1914 et le 18. 2. 1922.

(6) Don Jean-Marie Goyenèche y Gamio, comte de Guaqui, a été nommé ministre le 26. 12. 1887, ambassadeur en octobre 1919.

Paraguay, Costa-Rica, Haïti, qui tous ont des ministres au Vatican (1). Revenons en Europe.

La République portugaise a repris, en 1918, des relations avec le Saint-Siège (2). Son président a même revendiqué énergiquement le droit de remettre lui-même la barrette de cardinal au nonce de Lisbonne, qui venait d'être promu à cette dignité. Cela a même, je crois, soulevé des incidents très vifs entre la République portugaise et le Saint-Siège (3).

Un membre à droite. M. Herriot n'aura jamais d'incident de ce genre !

M. le président du Conseil. — Je dois rendre cet hommage au nonce que c'est non seulement le diplomate le plus correct, mais le plus agréable que j'aie jamais rencontré. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Fernand Engerand. — Je m'associe à cette déclaration.

Il ne faut donc lui faire nulle peine, même légère.

M. le président du Conseil. — Je me plais à reconnaître que je n'ai jamais eu qu'à me louer de ses procédés. (*Très bien ! Très bien !*)

M. Fernand Engerand. — Espérons qu'il n'aura qu'à se louer des vôtres. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président du Conseil. — Ce n'est pas une question de courtoisie, mais de doctrine.

M. Fernand Engerand. — Toujours les principes!

Les Républiques tchéco-slovaque, hongroise, autrichienne, polonaise, se sont empressées d'envoyer des diplomates auprès du Saint-Siège (4).

La République allemande du président Ebert — je sais bien qu'elle n'est peut-être pas très républicaine (*Rires à droite*) — ne s'est pas contentée d'un seul ambassadeur : elle en a voulu deux, un pour l'Allemagne, un pour la Bavière...

M. Albert Milhaud. — C'est la Bavière qui a tenu à avoir son ambassadeur (5).

---

(1) En ce qui concerne les nations représentées au Vatican à la date du 1er juillet 1920, consulter le rapport de M. Noblemaire : *D. C.*, t. 4, pp. 70-77, spéc. pp. 75-77.

(2) L'ambassade avait été supprimée en 1910. La légation a actuellement à sa tête le Dr Pierre-Joachim Martins, qui a présenté ses lettres de créance le 22. 9. 1919 et le 18. 2. 1922.

(3) Créé cardinal le 11. 12. 1922, Mgr Achille Locatelli, nonce à Lisbonne, reçut la barrette le 3. 1. 23, au palais d'Ajuda, des mains du président du Portugal, M. Ant. José de Almeida. Des manifestations antireligieuses furent organisées à cette occasion par les libres-penseurs. Le 28. 12. 22, les républicains de Porto envoyaient, à titre de protestation, un télégramme de félicitations à M. Magalhães Lima, chef de la Franc-Maçonnerie. Le 3. 1. 23, des bombes éclataient à Lisbonne et à Porto sans faire aucune victime. L'ex-roi Manoel de Bragance se plaignit, de son côté, auprès du Saint-Siège, prétendant que la prérogative de l'imposition de la barrette cardinalice appartient uniquement à la couronne portugaise et non point à la République.

(4) La légation polonaise, rétablie en juin 1919 avec la résurrection de la Pologne, a été transformée en ambassade en décembre 1924. M. Ladislas Skrzynski, ministre depuis 1921, est devenu ambassadeur.

(5) La Bavière a, auprès du Vatican, un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, le baron Othon Ritter de Grünstein, conseiller d'Etat, ancien secrétaire de légation au Quirinal. Il a présenté ses lettres de créance à Pie X le 27. 10. 1909, à Benoît XV le 25. 9. 1914 ; puis de nouveau au même Pape, le 22. 11. 1919, quand il reprit son poste, et à S. S. Pie XI le 18. 2. 1922.

La Prusse envoya à Rome à la fin de 1919 un envoyé extraordinaire, le Dr Jacques von Bergen, ancien conseiller de la légation. Peu après, celui-ci fut nommé ambassadeur du Reich auprès du Vatican. Il présenta ses lettres de créance le 8. 1. 20 et le 18. 2. 22.

Tradition républicaine française : Cacault.

M. Fernand Engerand. — Allons-nous donc signi à tous les pays qu'ils ont manqué à l'orthodo républicaine ? Ils pourraient nous répondre c'est nous qui ne sommes plus dans la tradit républicaine française ; car, même aux temps plus sombres de la Révolution, au temps où l guillotinait les prêtres, il y avait un représent officiel de la France au Vatican. L'histoire de Cac serait bien curieuse à consulter ; quand vous au des loisirs, veuillez donc relire les instructions lui furent données.

M. Louis Guichard. — Nous n'avons pas de loi en ce moment, et il importe surtout de vote budget rapidement.

M. Fernand Engerand. — Monsieur Guichard, ne puis pas laisser instaurer un nouveau débat la Révolution, dans mon discours; mais permet moi de choisir mes arguments; je connais n histoire ! Cacault fut envoyé, en 1793, comme a bassadeur au Vatican et, suivant les termes de mandat, « pour maintenir et cultiver les liais d'amitié subsistant entre la France et les Etats Sa Sainteté ».

M. le rapporteur. — Mais il y avait les Etats !

M. Fernand Engerand. — Dans ses dépêches, ambassadeur, dont le jacobinisme ne saurait suspecté, disait — et ces suggestions sont toujo vraies — que la France, à Rome, doit « user sa prépondérance pour acquérir sur le Pape la mê autorité de fait que le Grand Seigneur sur patriarche de Constantinople ».

Voilà le vrai mandat de l'ambassade. (*Très bi Très bien! à droite. — Interruptions à gauche.*)

Il disait également que la France doit songe avoir le plus possible de cardinaux français pa que « les cardinaux nomment à une dignité influe sur le monde entier ».

Or, ce n'est pas le moyen d'en avoir...

M. le président du Conseil. — Pourquoi n'avo nous pas de cardinal de Curie (1) ?

M. Fernand Engerand. — Vous vous plaign Monsieur le président du Conseil, et je partage vo sentiment, que la France n'ait pas de cardinal Curie; mais n'est-ce pas un peu parce que, dep la suppression de l'ambassade, nous n'avons pas de représentant pour faire entendre et prévaloir c juste revendication ? (*Très bien! Très bien! à droi*

Il y a eu, dans nos relations, une interrupt

---

(1) Léon XIII, pour manifester sa bienveillance à l'é de la France, offrit au Gouvernement français de réta un cardinal de Curie représentant officiellement France dans le Sacré Collège. Ce privilège exception que Léon XIII n'offrit à aucune autre Puissance, fut compris et apprécié par le Gouvernement. Mgr Fran Désiré Mathieu, archevêque de Toulouse, fut appel Rome et créé cardinal le 19. 6. 1899, après entente ave Gouvernement français, qui pourtant lui refusa tout tement ; il devait mourir à Londres, pendant le Con eucharistique international, le 26. 10. 1908. Il n'eut de successeur.

Aucun Etat n'est, à l'heure présente, représent Rome par un cardinal de Curie. Ceux qui portent titre sont tous élus exclusivement par le Saint-S et occupés dans les divers dicastères de la Curie roma Ils sont choisis parmi les diplomates, théologiens canonistes de la Curie. On compte, en février 1 28 cardinaux de Curie : vingt-deux Italiens ; un Allema le cardinal Ehrle, Jésuite ; un Anglais, le card Gasquet, Bénédictin ; un Autrichien, le cardinal Fruhw Dominicain ; un Espagnol, le cardinal Merry del V un Français, le cardinal Billot, Jésuite ; un Holland le cardinal Van Rossum, Rédemptoriste.

...ngt ans et, pendant vingt ans, le temps a été ...e nous.

...ault ajoutait : « Il serait bon d'acheter de tels ...s diplomatiques... » — la nomination des car...x, que vous désirez, Monsieur le président du ...il — « ... par une légère assurance que nous ...mmes en opposition ni avec la religion catho... ni avec la juridiction spirituelle du Pape. » ...tait le langage de la sagesse et le langage d'un ...ne d'Etat.

... ne veux pas descendre dans les temps ...rnes. Hier, M. Briand citait les témoignages de ...emel-Lacour, de Waldeck-Rousseau, de Jules ..., de Gambetta, de Goblet (1). Je les ai ici. ... veux pas vous infliger des lectures. Je pour...y ajouter des extraits des œuvres complètes de ...Briand. (*Sourires.*)

La République de 1848.

...y a néanmoins une indication intéressante; je ...runte à une période qui est particulièrement ... au cœur de M. le président du Conseil, la ...de de 1848.

...ici les instructions qui furent données à notre ...ssadeur, le comte d'Harcourt, par le ministre ...Affaires étrangères, Bastid, peut-être parent de ... collègue. C'était après le départ de Rome de ...X :

...Comme républicain, je n'oublierai jamais ce ...nous devons au saint personnage qui a donné ...remier signal de la révolution de 1848.

...S'il arrivait que le malheur des temps obligeât ...aint-Père à chercher un asile momentané hors ...es Etats, dites-lui qu'il peut venir avec con...e chez cette nation qui sera toujours la fille ... de l'Eglise. Peut-être entre-t-il dans les ...ts desseins de Dieu que cette bénédiction nous ... réservée ; nous le recevrions avec bonheur. »

...ilà comment on parlait en 1848. Vous voyez, ...sieur le président du Conseil, que vous pourriez, ...us le vouliez, être en bonne et loyale compagnie ...blicaine.

...mme toute, l'ambassade est tellement néces... — M. Briand l'a fait remarquer dans la discus...sur son rétablissement — que, même quand elle ... supprimée, les relations diplomatiques ne furent ... interrompues, elles furent seulement offi...ses (2.) Et déjà cela s'était produit sous la Révo...n, où il n'y eut d'interruption dans nos ...ions avec le Vatican, même après la Constitution ...e du clergé, même en 1793 !

...près la Séparation, il y eut toujours auprès du ...can une sorte d'ambassade morale. Le Vatican ...ait pas muré ses portes. Seulement, le repré...nt de la France, au lieu d'entrer par la Porte ...Bronze, se glissait par un escalier plus discret.

...onsieur le président du Conseil, c'était là une ...tion un peu puérile et qui pouvait prêter à rire ... ennemis de la France. (*Applaudissements à ...te.*)

...u'on ne nous remette pas dans cette situation, ...e prestige de la France n'a rien à gagner !

...lons-nous encore prêter à rire ? Il y a des gens ... attendent curieusement ce moment. Qu'on nous ...gne ce ridicule !

... y a plus. Vous retirez votre ambassadeur. Mais ... Pape ne retire pas le nonce ? Le nonce, dont vous faisiez tout à l'heure un éloge si délicat et avec lequel vous seriez personnellement très heureux de garder des relations, serait le doyen du corps diplomatique.

Cette situation n'est pas impossible. Vous savez, par exemple, que la Suisse n'a pas d'ambassadeur à Rome et qu'il y a un nonce à Berne. Si cette situation se présentait, de quel côté seraient les rieurs ? Et vous vous rendriez odieux si vous aviez recours à des mesures extrêmes ; je le dis parce que je sais que ce n'est pas dans votre caractère, surtout après ce que vous venez de dire de Mgr Cerretti. (*Très bien ! Très bien !*)

La suppression de l'ambassade ne renforcerait pas les sympathies de l'Italie.

Je passe maintenant à une autre considération.

Qu'on ne croie pas que la suppression de l'ambassade du Vatican aurait pour effet de renforcer, à notre endroit, les sympathies de l'Italie.

Ce fut, en 1904, un des arguments, non invoqués, mais sous-entendus, pour justifier la première rupture.

Mais les temps ont bien changé. La politique italienne est subtile. Elle l'était même quand elle était anticléricale. L'anticléricalisme italien, je vous le montrerai tout à l'heure, est d'une essence spéciale et sait s'accommoder de bien des choses.

La question romaine a évolué.

La fameuse question romaine a évolué ; on peut même dire qu'elle a été retournée. La conciliation s'est faite entre l'unité italienne et l'immanence du Saint-Siège à Rome. C'est un fait. De tradition séculaire et quasi ininterrompue, les Papes, les deux tiers du Sacré-Collège, presque tous les dignitaires du Vatican, les fonctionnaires des grandes administrations romaines, presque tous les délégués apostoliques, les agents de la diplomatie vaticane, sont de nationalité italienne.

Le souci des Pontifes fut toujours, parce qu'Italiens, de ne donner à aucun degré l'impression d'être des Papes italiens.

Le Pape est Italien de nationalité.

Nous sommes au cœur de la question. Ce souci qu'ont eu les Papes, la Curie, les cardinaux de Curie ne l'ont pas eu, l'entourage des Papes ne l'a pas eu. Il garde sa nationalité. Il est et demeure Italien. Il subit les courants, les influences du milieu national. C'est un fait historique, permanent. Un prélat spirituel me donnait une définition de la Curie... Je ne sais si je dois la dire ici. (*Parlez ! Parlez !*) Il me disait : « La Curie, ce sont des bureaux au service de la plus grande Italie. »

Il y a là quelque part de vérité. En effet, les dignitaires du Vatican sont, en majorité, Italiens. Ils restent des Italiens. La guerre a renforcé encore, dans tous les pays, le sentiment national, particulièrement en Italie ; et l'Italie, qui a si noblement participé à la guerre, a vu son rôle apprécié par les hauts dignitaires italiens du clergé. La guerre a fait du clergé italien, et même romain, des Italiens avant tout et, même pour beaucoup, des nationalistes italiens.

Actuellement, il n'y a plus de Romains, il y a des Italiens. Car la guerre a été en Italie l'occasion d'une grande réconciliation nationale ; et je m'en réjouis, car j'estime que c'est un pauvre jeu que de jouer sur des divisions intérieures, surtout chez des peuples amis. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Depuis la guerre, on a vu des membres du Sacré-Collège, même le cardinal secrétaire d'Etat, siéger

...Cf. dans *D. C.*, t. 6, p. 594, les témoignages de ...betta, Jules Ferry, Goblet, rapportés par M. Briand ...t, 13. 12. 21).

...Cf. références dans *D. C.*, t. 7, col. 54, *in fine*.

sur des estrades officielles à côté des autorités royales et recevoir les insignes des ordres royaux (1). On a vu des cardinaux italiens, envoyés par le Pape à Jérusalem et à Tripoli, portés par des navires battant les pavillons unis du Pape et des princes de Savoie et recevoir à leur arrivée le salut officiel de la flotte italienne (2).

De mes yeux, j'ai vu à Saint-Pierre de Rome (3) —

---

(1) Le 8. 9. 1922, de grandioses fêtes eurent lieu à Lorette, en présence de 50 000 personnes. Le cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat et légat de Sa Sainteté, entouré des cardinaux Sili, Tacci, Vico et Ranuzzi de' Bianchi, de nombreux prélats, autorités civiles et officiers de l'armée et de la marine italiennes en grand uniforme, procéda à la bénédiction de vingt-quatre avions, puis il célébra l'office pontifical. Un banquet fut ensuite offert par le comte Falconi, administrateur de la *Santa Casa*, à toutes les autorités présentes, dans la grande salle du palais apostolique de Bramante. Un grand portrait du Pape avait été suspendu à la paroi principale ; le buste du roi, entouré du drapeau italien, était posé sur une colonne au centre de la salle. La place d'honneur était occupée par le cardinal Gasparri. Le général de Siebert, commandant suprême des forces aéronautiques ; le prince Adolbrandini, commandant de la garde noble de S. S., étaient présents. Membres de la noblesse noire, camériers secrets de cape et d'épée, prélats, officiers italiens, députés, représentants de l'administration, étaient confondus. Parmi les toasts, signalons celui du cardinal Gasparri et celui du préfet d'Ancône. Le banquet s'est terminé par une grande ovation au Souverain Pontife.

Le lendemain, les cardinaux Tacci et Ranuzzi de' Bianchi, escortés par les carabiniers royaux, étaient reçus officiellement au camp d'aviation et effectuaient un vol de vingt minutes le long des côtes de l'Adriatique. (Voir le récit détaillé dans la *Croix* du 19. 9. 1922.)

Plusieurs journaux ayant voulu donner une signification politique aux fêtes, l'*Osservatore Romano* du 14. 9. 25, dans un article de son directeur, expliqua que le cardinal légat n'avait pas voulu, en s'opposant à la présence des autorités civiles et militaires, donner une note qui eût pu sembler trop sévère et qui n'eût pas été en harmonie avec l'enthousiasme du moment et du milieu : « Il est donc inutile de rechercher à Lorette les précédents d'un abandon progressif et absurde des revendications pontificales. La cérémonie de Lorette laisse la question romaine dans le *statu quo ante*. »

A la suite de la Guerre, les autorités ecclésiastiques les plus élevées ont accepté des décorations italiennes. En février 1919, le cardinal La Fontaine, patriarche de Venise, recevait la croix de guerre avec citation (cf. *Annuaire Pontifical Catholique*, 1920, p. 100, note 1) ; les insignes lui étaient remis par l'amiral Ricci, avec une lettre de M. del Buono, ministre de la Marine. Le 28. 8. 19, le cardinal Richelmy, archevêque de Turin, recevait des mains du duc de Gênes les insignes du grand cordon de chevalier Grand Croix de l'Ordre des Saints-Maurice et Lazare. En septembre 1919, les mêmes insignes étaient accordés par le roi au cardinal Maffi, archevêque de Pise. Le 19. 10. 19, un décret identique était signé en faveur du cardinal Ferrari, archevêque de Milan, et le ministre Nava lui remettait le grand cordon le 28. 10. 19.

(2) A l'occasion des fêtes du septième centenaire de saint François d'Assise, Benoît XV envoya comme légat pontifical en Terre Sainte le cardinal Filippo Giustini (mort le 17. 3. 20). Le 13. 9. 1919, il s'embarquait à Tarente sur un navire de guerre italien mis à sa disposition par le Gouvernement.

Les mêmes honneurs étaient rendus en 1924 au cardinal Oreste Giorgi (mort le 30. 12. 24), nommé, par lettre du 18. 4. 1924, légat pontifical en Terre Sainte pour la consécration de deux églises, sur le Thabor et à Gethsémani. Parti de Naples le 23 mai, arrivé à Jérusalem le 5 juin, il était de retour à Rome le 2 juillet.

(3) A l'occasion de la béatification de Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, le 29. 4. 1923.

et mon collègue et ami Cautru l'a vu comme — le service d'ordre assuré par des carabiniers liens et en tenue.

Le « Non expedit ».

Vous savez que le *Non expedit*, interdiction, des peines de conscience, pour les catholiques liens, de participer aux élections, a été levé (1).

Il y a plus : on a commémoré à Rome le trois centenaire de l'exposition missionnaire de la Con gation de la Propagande, c'est-à-dire du ministère Missions. Vous avez dans vos bureaux, Monsieu président du Conseil — c'est M. Poincaré qui m a montrés — une série de timbres-poste officiels liens sur lesquels on voit, dans chacun des an d'un côté le portrait du Pape, de l'autre celui d d'Italie, et au milieu le Christ enseignant foules (2).

D'autre part, rappelez-vous que le premier act Pie XI a été de donner sa bénédiction au pe italien du haut de la *loggia* extérieure du Vatican cette bénédiction a été accueillie par les accla tions d'une foule en délire.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) Sur cette question, cf. *D. C.*, t. 6, p. 346 ; col. 396 ; t. 11, col. 654-655, et surtout dans Q. t. 80, pp. 194-206, l'Encyclique *Il fermo proposito* évêques d'Italie, spécialement p. 202, le passage concer la levée du *Non expedit*.

(2) « A l'occasion du troisième centenaire de la dation de la S. C. de la Propagande, le Gouverner de M. Mussolini a édité une série officielle de tim poste : ils devaient paraître le 1er mai, mais ils vu le jour qu'en juillet 1923.

» Cette série comprend quatre valeurs : 0 l. 20, 0 l. 0 l. 50 et 1 lire. La forme en est rectangulaire et me 0,055 de largeur sur 0,035 de hauteur.

» Cette figurine est vraiment bien comprise et pro le meilleur effet. Au centre, en un tableau soi Notre-Seigneur est représenté donnant à ses apôtre mission de prêcher l'Evangile à toute créature, avec légende en latin : *Praedicate evangelium omni creat* La couleur de cette scène est la même sur les qu valeurs, rouge sang. Au-dessus, se trouvent ces indicat en italien : *III centenario di Propaganda Fide*, et au *Poste italiane*, avec le chiffre de la valeur. Sur les côtés, on lit ces mots en latin : *Italica gens patro romano* (La nation italienne au patronat romain).

» Les quatre coins sont ornés, en haut, de portr et, en bas, de blasons. Sur les quatre timbres, le trait de gauche est celui du pape Grégoire XV, qui la Propagande, et le blason de gauche celui de l'I (croix de Savoie). A droite, ces motifs varient chaque valeur : sur le 0 l. 20, sainte Thérèse et l'écu du Carmel ; tout l'encadrement est vert olive ; su 0 l. 30, saint Dominique et l'écusson des Dominic la couleur est carmin ; sur le 0 l. 50, saint Fran d'Assise et le blason des Franciscains, le tout vio sur le 1 lire, saint Ignace de Loyola et le sceau Jésuites, en bleu. [...] On a tiré 25 000 exemplaires chaque valeur, et la même quantité pour chacune quatre colonies italiennes. [...]

» Les philatélistes ont contribué au succès de émission, dont il faut féliciter le Gouvernement ita qui a fait œuvre de propagande et y a trouvé un profit. » (*Rome*, 8 mai-juin 1924.) — *L'Impartial çais* (19. 7. 24), qui veut y voir une manifestation grand « flirt » entre le fascisme et l'Eglise, ajoute : « poste proprement pontificale n'eût vraiment pu tro mieux. » A l'occasion du jubilé, le Gouvernement lien vient d'éditer une nouvelle série de timbres-p représentant les basiliques majeures, que doivent vi les pèlerins, et la cérémonie de l'ouverture par le So rain Pontife de la porte sainte.

(3) Sur cette bénédiction « *Urbi et Orbi* », cf. *D.* t. 7, col. 407, 429.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.